

Programme Transfrontalier Objectif 3
« Coopération Territoriale Européenne »
INTERREG IV
France-Wallonie-Vlaanderen

15 novembre 2007

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1 INTRODUCTION ET DEROULEMENT DES OPERATIONS.....	7
1.1 Préambule	7
1.2 Interaction entre l'évaluation ex-ante et l'élaboration du programme opérationnel	8
1.3 Evaluation stratégique environnementale	10
1.3.1 <i>Rappel.....</i>	<i>10</i>
1.3.2 <i>Mise en œuvre de la consultation publique et consultation des autorités environnementales.....</i>	<i>10</i>
1.3.3 <i>Résultats de la consultation.....</i>	<i>11</i>
1.3.4 <i>Principales conclusions de l'évaluation stratégique environnementale.....</i>	<i>11</i>
2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE.....	12
2.1 Présentation générale	12
2.2 Justification des zones adjacentes.....	14
2.2.1 <i>Versant français.....</i>	<i>14</i>
2.2.2 <i>Versant wallon</i>	<i>15</i>
2.2.3 <i>Versant flamand.....</i>	<i>16</i>
3 LE CONTEXTE DU PROGRAMME.....	18
3.1 Historique	18
3.2 Philosophie du programme	19
4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL DE LA ZONE DE COOPERATION	21
4.1 Morphologie générale de la zone de coopération	21
4.2 Démographie et économie	22
4.2.1 <i>Caractéristiques démographiques.....</i>	<i>22</i>
4.2.2 <i>Caractéristiques économiques</i>	<i>24</i>
4.2.3 <i>Constats transfrontaliers.....</i>	<i>35</i>
4.2.4 <i>Leçons des programmations précédentes</i>	<i>35</i>
4.3 Le marché du travail	36
4.3.1 <i>Caractéristiques.....</i>	<i>36</i>
4.3.2 <i>Constats transfrontaliers.....</i>	<i>41</i>

4.3.3.	<i>Leçons des programmations précédentes</i>	42
4.4	Identité, culture, patrimoine et tourisme	42
4.4.1.	<i>Caractéristiques</i>	42
4.4.2.	<i>Constats transfrontaliers</i>	46
4.4.3.	<i>Leçons des programmations précédentes</i>	46
4.5	Vie quotidienne transfrontalière	47
4.5.1.	<i>Caractéristiques</i>	49
4.5.2.	<i>Constats transfrontaliers</i>	51
4.5.3.	<i>Leçons des programmations précédentes</i>	52
4.6	Environnement et Aménagement du territoire	52
4.6.1.	<i>Caractéristiques</i>	54
4.6.2.	<i>Caractères transfrontaliers des constats</i>	57
4.6.3.	<i>Leçons des programmations précédentes</i>	58
5.	VUE D'ENSEMBLE DES FORCES, FAIBLESSES, MENACES, OPPORTUNITES	59
5.1.	Compétitivité et attractivité de la zone	59
5.2.	Identité, culture, patrimoine, tourisme	63
5.3.	Cohésion sociale	64
5.4.	Environnement, cadre de vie et aménagement du territoire	65
6	LA STRATEGIE GENERALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL	67
6.1	Objectif général	67
6.2	Philosophie du futur programme opérationnel	67
6.3	Déclinaison de la stratégie en priorités thématiques	69
6.4	Mise en œuvre de la stratégie	70
6.5	Les points d'attention transversaux	70
6.6	Interconnexion	70
7	DETAILS DES PRIORITES THEMATIQUES	71
7.1	Priorité 1: Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière, cohérente et intégrée	71
7.1.1	<i>Contexte général</i>	71
7.1.2	<i>Objectifs opérationnels</i>	72

7.2	Priorité 2: Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme	78
7.2.1	<i>Contexte général</i>	78
7.2.2	<i>Objectifs opérationnels</i>	79
7.3	Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers	84
7.3.1	<i>Contexte général</i>	84
7.3.2	<i>Objectifs opérationnels</i>	85
7.4	Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie	90
7.4.1	<i>Contexte général</i>	90
7.4.2	<i>Objectifs opérationnels</i>	90
7.5	Priorité 5 – Assistance technique	97
7.5.1	<i>Contexte général</i>	97
7.5.2	<i>Objectifs opérationnels</i>	97
8	OBJECTIFS QUANTIFIES, INDICATEURS DE REALISATION, DE RESULTATS ET D'IMPACT	101
8.1	Quantification des objectifs	101
8.1.1	<i>Priorité 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière, cohérente et intégrée</i>	101
8.1.2	<i>Priorité 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme</i>	101
8.1.3	<i>Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers</i>	101
8.1.4	<i>Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie</i>	101
8.1.5	<i>Priorité 5 – Assistance technique</i>	101
8.1.6	<i>Priorités transversales</i>	102
8.2	Indicateurs de réalisation	102
8.2.1	<i>Priorité 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée</i>	102
8.2.2	<i>Priorité 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontaliers par la culture et le tourisme</i>	102
8.2.3	<i>Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers</i>	103

8.2.4	<i>Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie.....</i>	103
8.2.5	<i>Priorité 5 – Assistance technique</i>	103
8.3	Indicateurs de résultat	104
8.3.1	<i>Priorité 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée</i>	104
8.3.2	<i>Priorité 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontaliers par la culture et le tourisme.....</i>	104
8.3.3	<i>Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers</i>	104
8.3.4	<i>Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie.....</i>	104
8.3.5	<i>Priorité 5 – Assistance technique</i>	104
8.3.6	<i>Priorités transversales</i>	104
8.4	Indicateurs d'impact.....	105
8.4.1	<i>La dynamique de coopération et la plus-value transfrontalière.....</i>	105
8.4.2	<i>Les priorités transversales.....</i>	106
8.5	Indicateurs transversaux pour l'Objectif 3 « Coopération Territoriale Européenne »	106
8.5.1	<i>Indicateurs relatifs au degré de coopération</i>	106
8.5.2	<i>Indicateurs de résultats.....</i>	106
8.6	Suivi des indicateurs et évaluation in itinere	107
8.7	Monitoring de l'impact environnemental du programme	107
9	TABLEAUX FINANCIERS	110
9.1	Contribution du FEDER par année.....	110
9.2	Plan de financement détaillé par priorité et taux d'intervention FEDER	111
9.3	Ventilation indicative de la contribution FEDER par catégorie.....	112
10	DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	116
10.1	Evaluation du dispositif de mise en œuvre du programme INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen.....	116
10.2	Les instances de gestion, de suivi et de mise en œuvre du programme INTERREG IV France - Wallonie – Vlaanderen	116
10.2.1	<i>Le rôle de la Région wallonne au titre d'Autorité de Gestion</i>	116
10.2.2	<i>L'Autorité de Certification.....</i>	118

10.2.3	<i>L'Autorité d'Audit.....</i>	118
10.2.4	<i>Le Comité de Suivi.....</i>	119
10.2.5	<i>Les Comités de Pilotage.....</i>	120
10.2.6	<i>Les autorités partenaires</i>	121
10.2.7	<i>Les autorités partenaires chef de file.....</i>	121
10.2.8	<i>L'assistance technique</i>	122
10.2.9	<i>Rôle des autorités environnementales et des services égalité des chances</i>	123
10.3	<i>Mode de fonctionnement du programme</i>	124
10.3.1	<i>Mise en œuvre</i>	124
10.3.2	<i>Description des flux financiers.....</i>	129
10.3.3	<i>Système de gestion informatisé.....</i>	130
10.3.4	<i>Coordination de la mise en œuvre avec les autres programmes européens.....</i>	130
10.4	<i>Les actions de promotion</i>	131
10.4.1	<i>Objectifs et publics cibles</i>	131
10.4.2	<i>Contenu</i>	131
10.4.3	<i>Organisme responsable.....</i>	133
10.4.4	<i>Critères d'évaluation</i>	133
10.4.5	<i>Rapport annuel</i>	133
10.4.6	<i>Mention de l'intervention de l'Union européenne</i>	134
11	COMPLÉMENTARITÉS AVEC LE FEDER, LE FEADER ET LE FSE.....	134
ANNEXES		
- Liste des documents stratégiques utilisés		136
- Liste des interviews et sessions de travail organisées		140
- Liste des participants séminaire du 10 Octobre 2006 à Dampremy		146
- Statistiques		151

1 Introduction et déroulement des opérations

1.1 Préambule

Ce document établit le projet de programme opérationnel transfrontalier France-Wallonie-Vlaanderen proposé à la Commission européenne au titre de l'Objectif 3 « Coopération Territoriale Européenne » pour la période 2007-2013. Il a été réalisé par les partenaires suivants :

- la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais ;
- la Préfecture de la Région Picardie ;
- la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne ;
- la Région Nord-Pas de Calais ;
- la Région Picardie ;
- la Région Champagne-Ardenne ;
- le Département du Nord ;
- le Département du Pas de Calais ;
- le Département de l'Aisne ;
- le Département des Ardennes ;
- la Région wallonne ;
- la Communauté française (Wallonie-Bruxelles) ;
- la Région flamande ;
- la Province de Flandre occidentale ;
- la Province de Flandre orientale.

Ce programme opérationnel propose une stratégie de développement ambitieuse et équilibrée destinée à consolider la coopération transfrontalière entre la France, la Wallonie et la Flandre.

Le travail de rédaction du programme opérationnel s'est déroulé d'une manière méthodique et se base sur :

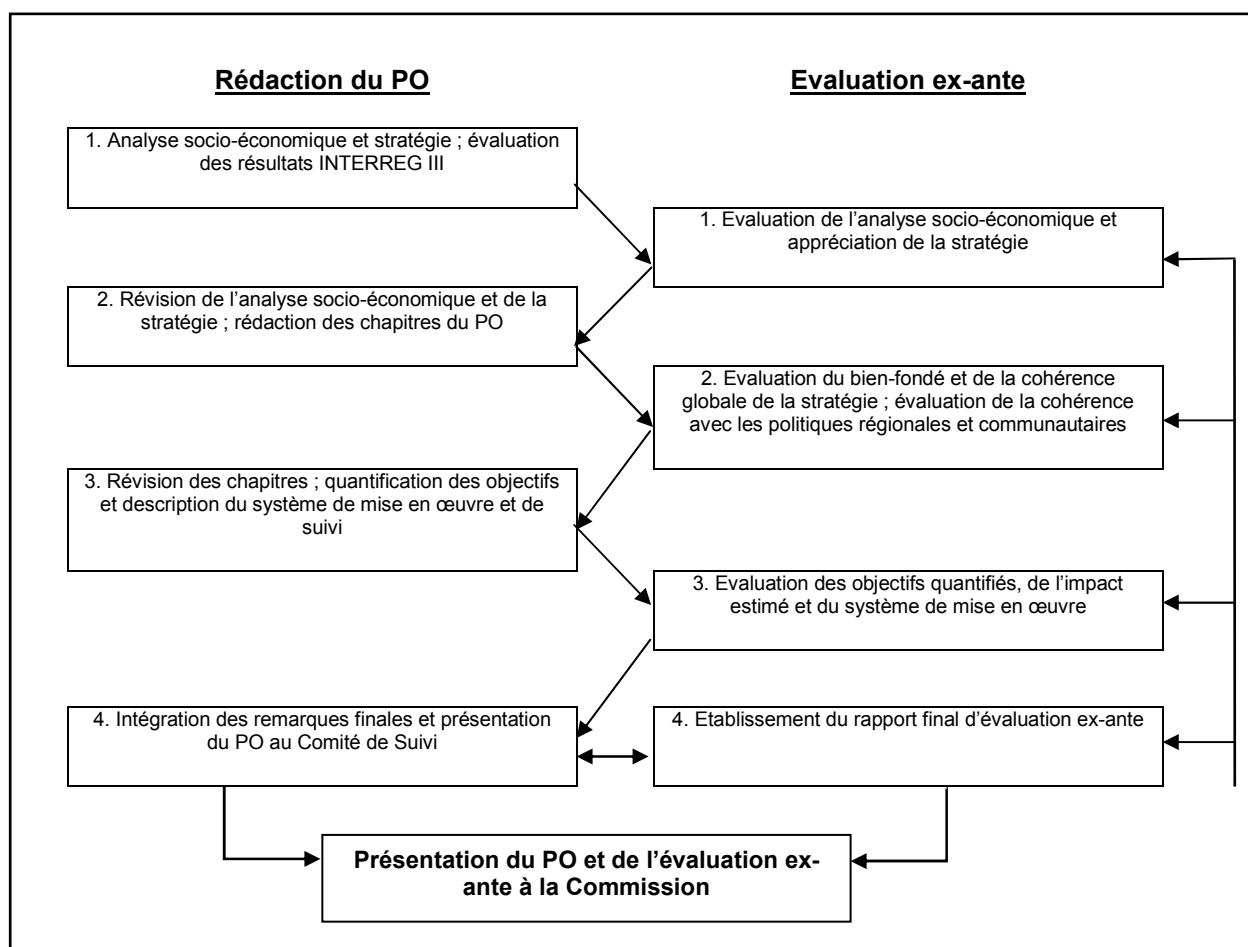
- d'une part, l'étude des documents stratégiques existants réalisés par les acteurs concernés (liste en annexe) ;
- d'autre part, sur une série d'entrevues et de sessions de travail avec différents acteurs et témoins privilégiés du monde socio-économique (liste en annexe).

Finalement l'élaboration du programme s'est basée sur la dynamique partenariale entre les différentes autorités et la collaboration étroite avec l'Autorité de Gestion du programme ainsi qu'avec l'équipe chargée de l'évaluation ex-ante du programme. Ce processus a permis d'affiner l'analyse et d'améliorer la qualité du programme opérationnel au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Une approche interactive a été choisie entre la rédaction du programme opérationnel et l'évaluation ex-ante. Le schéma ci-dessous décrit ces interactions.

1.2 Interaction entre l'évaluation ex-ante et l'élaboration du programme opérationnel

Le schéma présenté ci-dessous synthétise les interactions entre la mise en œuvre de l'évaluation ex-ante et l'élaboration du programme opérationnel.



Pour le programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen, l'appel à propositions pour l'évaluation ex-ante du nouveau programme opérationnel, a été lancé fin 2005 via un appel d'offres européen.

Un consortium conduit par ADE et auquel participe IDEA consult ainsi que EDATER a été retenu en mars 2006 pour effectuer la mission.

Entre mars 2006 et mars 2007, les collaborateurs du consortium ont suivi de près les travaux du groupe de travail stratégique restreint et le développement progressif du programme opérationnel. Ils ont aussi participé à plusieurs réunions du groupe de travail stratégique restreint, du groupe de relecture, ainsi qu'aux ateliers qui ont été organisés, soit par leurs soins, soit par le consultant en charge de la rédaction du programme opérationnel.

D'autre part, ils sont restés constamment en contact avec l'Autorité de gestion et le STC (Secrétariat technique conjoint) pour faciliter le processus.

Les consultants ont adressé au total 3 rapports sur l'évaluation ex-ante ainsi qu'un rapport final à propos des différentes versions du programme opérationnel.

Au vu des difficultés rencontrées avec le consultant lors de l'élaboration du programme opérationnel, les échanges et la participation de l'évaluateur ex-ante aux diverses réunions de travail ont permis d'instaurer un dialogue permanent et étroit avec le groupe stratégique restreint. Cette communication souple et ces échanges d'informations se sont révélés bénéfiques et ont contribué à une constante amélioration du programme opérationnel, comme en atteste les principales conclusions du rapport final de l'évaluation ex-ante, reproduite ci-dessous :

« L'écoute et la compréhension des préconisations et des recommandations émises par l'équipe d'évaluation fut optimale tout le long du processus de rédaction du programme opérationnel. En conséquence, l'évaluation ex-ante a pu jouer son rôle de conseil et fortement contribuer à l'amélioration de la conception de la stratégie.

Au vu de la version définitive du programme opérationnel les conclusions évaluatives suivantes peuvent être tirées :

- Pertinence -

- *L'analyse socio-économique présentée dans le programme opérationnel est compatible avec les analyses menées par l'équipe d'évaluation. L'évaluateur peut ainsi conclure que l'analyse socio-économique du programme opérationnel est exhaustive.*
- *Les enjeux transfrontaliers identifiés dans le rapport de phase 1 à la suite de l'analyse socio-économique, ont été totalement pris en compte dans la déclinaison stratégique reprise dans la version finale du programme opérationnel. Ceci permet d'assurer que le lien entre le diagnostic et la stratégie est fort.*
- *Certains enjeux transfrontaliers identifiés par l'équipe d'évaluation ne sont pas abordés par la stratégie, dans un effort de concentration. Ces choix stratégiques ne devraient pas, à priori, limiter l'impact de la stratégie sur les domaines sélectionnés.*

- Cohérence interne -

- *Le programme opérationnel, au-delà d'une description des actions, inclus dans son chapitre 6 une réflexion stratégique sur la coopération transfrontalière. Celle-ci donne sens à l'ensemble de la stratégie et représente un élément fort de structuration de la démarche dans une perspective de long terme soutenable ;*
- *L'identification d'un saut qualitatif autour de trois piliers, assure une évolution de la stratégie transfrontalière du programme INTERREG III au programme INTERREG IV ;*
- *La spécificité transfrontalière de chaque priorité et objectif opérationnel est dûment explicitée ;*
- *La version définitive du programme opérationnel offre une stratégie cohérente où les objectifs d'ordre inférieur /secondaires participent de manière adéquate aux objectifs d'ordre supérieur/prioritaires ;*
- *Les chevauchements potentiels identifiés par l'équipe d'évaluation ont été supprimés par une meilleure définition des éléments (priorités, objectifs opérationnels, actions) ;*
- *Le programme opérationnel met peu en avant les synergies et les complémentarités entre objectifs opérationnels ;*
- *Le programme opérationnel reconnaît trois priorités transversales à prendre en compte lors de la mise en œuvre du programme. Cependant le document n'apporte pas de précisions sur la manière dont elles vont être prises en compte.*

- Cohérence externe -

- *La cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires est très forte. Il faut rappeler que les Orientations Stratégiques Communautaires ont dès le début été prises en compte comme lignes directrices pour la définition de la stratégie ;*
- *Le programme opérationnel agit sur des domaines qui sont également soutenus par les politiques régionales et d'autres programmes européens. La cohérence externe et la complémentarité seront garanties tant que la valeur ajoutée transfrontalière sera assurée.*

- Système de suivi et de mise en œuvre -

- *Le set d'indicateurs inclus dans le programme opérationnel suit les propositions de l'équipe d'évaluation ex-ante. Cependant, seul les intitulés sont proposés sans que le mode de collecte, pourtant lui aussi identifié, ne soit mis en avant;*

- *Les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation ex-ante permettent d'affirmer que la quantification des objectifs a été faite de manière objective sans user d'une sous-estimation ou surestimation systématique. Sauf cas isolés, les valeurs cibles coïncident avec celles établies par l'équipe d'évaluation ;*
- *Le système de mise en œuvre est en conformité avec le règlement (CE) N°1080/2006 et le règlement (CE) N°1083/2006 ;*
- *Le système de mise en œuvre s'inspire fortement du dispositif mis en place pour le programme INTERREG III France-Wallonie-Flandre qui a fait ses preuves ;*
- *Les bonnes pratiques liées à l'animation de proximité du programme, sont maintenues ;*
- *Des changements seront apportés au système de certification en vue d'une meilleure efficacité que celle rencontrée pendant le programme INTERREG III. Ainsi sur le versant wallon une cellule de certification unique verra le jour et remplacera les 17 cellules de certification. Du côté français, une cellule de certification unique et externalisée sera mise en place. Par ailleurs, les trois versants s'engagent à continuer les travaux d'harmonisation de leurs cellules de certification afin d'offrir un traitement uniforme des opérateurs. Ils font ainsi écho aux conclusions de l'audit 2006 concernant l'harmonisation et l'amélioration du processus de certification. »*

1.3 Evaluation stratégique environnementale

1.3.1 Rappel

Le groupe stratégique restreint, qui assure le pilotage de l'élaboration du programme opérationnel, a décidé de mener une évaluation stratégique environnementale relative à l'impact environnemental du programme opérationnel INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen ; celle-ci a été confiée au consortium ADE-IDEA consult-EDATER qui a assuré par ailleurs la réalisation de l'évaluation ex-ante du programme.

La réalisation de l'évaluation stratégique environnementale a été mise en œuvre du 1er février 2007 au 22 juin 2007, selon le schéma suivant :

- du 1er février au 30 avril 2007 : réalisation du diagnostic environnemental et de l'analyse des incidences du PO sur l'environnement ainsi que rédaction du rapport final de l'évaluation stratégique environnementale pour mise en consultation ;
- du 30 avril au 15 juin 2007 : consultation publique et en parallèle, envoi du rapport aux autorités environnementales ;
- du 15 au 22 juin 2007 : prise en compte des remarques de la consultation publique et des autorités environnementales sur l'évaluation environnementale.

Le pilotage de l'évaluation environnementale a été en outre réalisé par un Comité d'accompagnement composé :

- de représentants de l'Autorité de Gestion du programme et du Secrétariat conjoint ;
- des autorités environnementales des trois versants concernés par la mise en œuvre du programme, soit les DIREN (Etat) du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne pour la France, de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement pour la Région wallonne et du Service d'Etudes d'incidence sur l'environnement pour la Région flamande.

1.3.2 Mise en œuvre de la consultation publique et consultation des autorités environnementales

Les autorités environnementales ayant été associées au processus de mise en œuvre de l'évaluation environnementale, leurs remarques ont été intégrées dans le rapport final, qui leur a été envoyé fin avril.

En ce qui concerne le public, les démarches suivantes ont été entreprises :

- mise on-line du rapport sur le site du programme du 2 mai 2007 au 15 juin 2007 ;
- mise on-line sur les sites des autorités partenaires concernées pendant 45 jours pour la Région wallonne, 30 jours pour les autres partenaires (application de la législation en vigueur dans chaque état membre) ;
- consultation publique des communes wallonnes concernées par le programme via l'envoi du rapport sur l'évaluation environnementale et mise à disposition de la population dans les locaux de l'administration communale ;
- côté wallon, présentation du programme opérationnel et du rapport environnemental au Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable et consultation de l'Union des Villes et Communes et du Conseil supérieur des Villes et Communes ;

- côté français, mise à disposition dans les sous-préfectures du rapport pour consultation par le public et par les associations environnementales représentatives des différentes régions ;
- côté flamand, information des instances concernées par le programme (provinces, ...), du Conseil économique et social de la Flandre et du Conseil MINA (Environnement et Nature).

1.3.3 Résultats de la consultation

Au terme de la consultation publique, le Conseil Wallon de l'environnement pour le Développement Durable et la Préfecture de la Région Nord Pas-de-Calais ont formulé des remarques qui ont été communiquées à l'Autorité de Gestion du programme.

Ces remarques sont de deux ordres :

- des corrections/précisions à apporter sur le rapport de l'évaluation environnementale ; celles-ci ont été discutées avec les autorités environnementales et intégrées dans le rapport final qui a été validé par les autorités environnementales ;
- des suggestions pour la mise en œuvre du monitoring environnemental du programme.

1.3.4 Principales conclusions de l'évaluation stratégique environnementale

Le rapport final de l'évaluation stratégique environnementale conclut de la manière suivante :

« Aucune des priorités thématiques ne devraient porter considérablement atteinte à l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de les réécrire. Chaque action qui sera cofinancée respectera obligatoirement les normes et lois en vigueur dans la zone transfrontalière, à savoir les législations européennes, nationales et régionales. Le respect strict de ces législations permettra déjà de limiter et/ou de réduire amplement les incidences négatives sur l'environnement. Toutefois, il serait opportun de compléter les priorités thématiques par des critères environnementaux plus précis pour la sélection des actions, afin de réduire davantage les effets négatifs potentiels et d'encourager l'émergence des effets bénéfiques pour l'environnement. »

Au vu des conclusions posées par le consultant, les recommandations à prendre en compte concernent la mise en œuvre du programme et non son contenu. La description du système de monitoring qui sera mis en place a été intégrée dans le programme opérationnel (voir point 8.6).

2 Présentation du territoire de coopération transfrontalière

2.1 Présentation générale

La **zone de coopération transfrontalière** qui bénéficiera de la prochaine programmation pour INTERREG IV se compose de deux types de zones différentes :

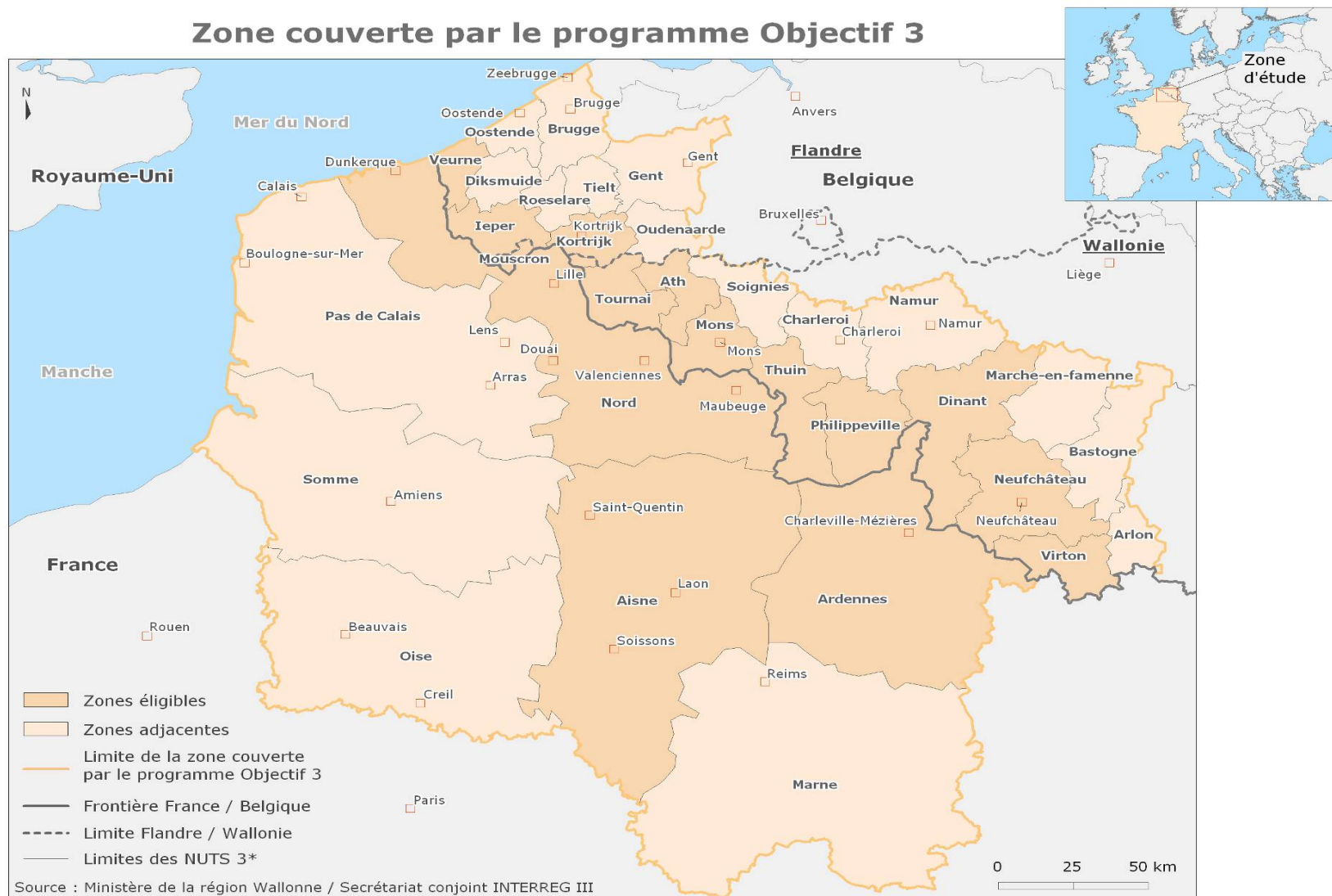
- **la zone éligible** – il s'agit des arrondissements et départements touchant directement les frontières nationales. Ils sont directement affectés par la problématique transfrontalière ;
- **la zone adjacente** – il s'agit des arrondissements et départements touchant directement la zone éligible. Bien que plus éloignées des frontières nationales, ces régions interagissent avec des arrondissements et des départements situés dans la zone prioritaire. Ces régions se doivent d'être associées afin de participer et contribuer à la réalisation des objectifs du programme.

La zone de coopération couvre cinq régions en France et en Belgique. En France, la zone est délimitée au niveau des départements ; en Belgique, la délimitation s'effectue au niveau des arrondissements.

Région/Province	Zone éligible (Arrondissement/ Département)	Zone adjacente (Arrondissement/ Département)
Nord-Pas de Calais	Nord	Pas de Calais
Picardie	Aisne	Somme Oise
Champagne-Ardenne	Ardenne	Marne
Namur	Dinant Philippeville	Namur
Luxembourg	Neufchâteau Virton	Bastogne Marche-en-Famenne Arlon
Hainaut	Ath Mons Thuin Tournai Mouscron	Charleroi Soignies
Flandre Orientale		Gent Oudenaarde
Flandre Occidentale	Veurne Ieper Kortrijk	Brugge Diksmuide Roeselare Tielt Oostende

La carte ci-dessous représente les entités de niveau NUTS III composant la zone de coopération transfrontalière en distinguant la zone éligible (en foncé) de la zone adjacente (en clair).

Zone couverte par le programme Objectif 3



Février 2007

*La Commission européenne a décomposé l'Europe en régions appelées aussi «NUTS» (Nomenclature d'Unités Territoriales Statistiques)

Conception et réalisation edater

2.2 Justification des zones adjacentes

2.2.1 Versant français

L'implication des départements du Pas de Calais, de l'Oise, de la Somme et de la Marne dans le programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen peut apporter une valeur ajoutée et une dimension particulière à certains projets.

En effet, les compétences de l'opérateur potentiel s'exercent parfois au niveau régional. L'ouverture du programme aux zones adjacentes permet de faciliter l'implication de ces acteurs qui contribuent à l'avancée de la coopération au sein de la zone frontalière :

- par exemple, les projets menés au cours de la programmation 2000-2006 dans le domaine de la santé ont été rendus plus complexes car les zones adjacentes ne pouvaient pas intervenir dans cette thématique. Les principaux opérateurs ayant une action sur l'ensemble du territoire régional ont rencontré des difficultés pour distinguer certaines interventions au niveau départemental. Les territoires nordistes, axonais et ardennais étaient certes les principaux bénéficiaires des actions, mais la gestion administrative des opérateurs (à l'échelle régionale) en décalage avec l'échelon départemental de la zone éligible a contraint les opérateurs à restreindre leur intervention ;
- de même, les universités du Littoral Côte d'Opale, de Reims-Champagne-Ardenne et de Picardie ont également eu beaucoup de difficultés pour la mise en place de projets transfrontaliers sur les précédentes périodes de programmation. Leur implication pourrait être renforcée par une prise en compte globale du territoire régional.

Le souhait des partenaires des Régions Nord-Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardenne d'intégrer les zones adjacentes repose en outre sur le fait d'être en adéquation avec la stratégie du programme proposé, notamment le renforcement de la compétitivité transfrontalière de la zone et l'émergence de projets structurants.

Ainsi, il serait pertinent de développer des projets à une échelle régionale selon la dynamique de réseau et de travail d'équipe en place dans certains domaines ; c'est le cas notamment pour le pôle de compétitivité consacré aux agro-ressources sur les territoires picard et champardennais. Le territoire éligible de l'Aisne et des Ardennes est impliqué dans le pôle aux côtés des structures de l'Oise, de la Somme et de la Marne ; l'élaboration d'un projet dans ce domaine avec les partenaires belges devrait permettre la participation des organismes pertinents du Pôle, quelque soit leur position géographique.

Pour le Pas de Calais, qui affiche une proximité géographique réelle avec la frontière belge, puisque la distance de la frontière ne dépasse pas quelques dizaines de kilomètres par endroit, de nombreux projets et partenariats se sont développés dans des domaines aussi variés que le tourisme, l'environnement ou la formation. Ainsi, se sont développés de réels réseaux en matière de tourisme des villes fortifiées, du tourisme de la mémoire ou au niveau des parcs naturels.

La zone ardennaise, du fait de son faible poids démographique (3 % de la population de la zone transfrontalière), dispose sur son territoire d'un nombre limité d'opérateurs ayant la capacité de mettre en œuvre des projets structurants. La plupart des sites de référence que ce soit en matière de santé, de recherche, d'enseignement supérieur, ... sont localisés dans la Marne. C'est pourquoi les partenaires champardennais ont choisi d'élargir leur zone de coopération afin de permettre à la zone transfrontalière le développement de projets plus structurants sur toutes les thématiques possibles. L'appui de ces structures hors de la zone directement éligible permettra non seulement le renforcement mais aussi la pérennité de partenariat transfrontalier déjà existant.

La même intention prévaut en Picardie où les opérateurs de la Somme et de l'Oise sont parfois plus expérimentés dans certaines domaines (innovation, recherche, enseignement supérieur, formation, ...). Leur participation sera donc profitable à la zone éligible en permettant l'émergence de projets structurants à l'échelle régionale.

Les compétences présentes dans les zones adjacentes peuvent ainsi permettre d'enrichir le projet soit parce qu'aucun opérateur dans la zone éligible ne la possède, soit parce que la confrontation des pratiques apporte un avantage au projet.

Ainsi, si les actions menées dans les départements adjacents sont en phase avec la stratégie du programme et s'intègrent de façon cohérente et dans une démarche concertée aux actions menées par les partenaires de la zone éligible, l'impact sera nécessairement positif pour les projets et le programme.

Les autorités partenaires seront en outre particulièrement vigilantes au moment de l'instruction des projets quant à l'impact positif des actions menées dans les départements adjacents pour le projet et la zone éligible.

L'implication des départements adjacents devra être justifiée dans le projet déposé. Elle est conditionnée à la plus-value que cela pourrait apporter au projet et au partenariat établi au sein de la zone éligible. Il ne s'agit pas d'une extension de la zone éligible, mais d'une porte ouverte à la réalisation de projets pertinents à une échelle plus large.

Il faut enfin rappeler que, plus spécifiquement pour les départements de la Somme, de l'Oise et de la Marne, seules seront éligibles des actions complémentaires à des opérations menées dans les zones éligibles. Il conviendra de démontrer l'impact positif de ces actions pour le projet et la zone éligible. Toutefois lorsque la compétence nécessaire au projet n'existe pas dans la zone éligible, il est possible d'avoir recours à des partenaires situés dans ces trois départements. Il conviendra alors de justifier le choix et d'expliquer dans quelle mesure cela sera bénéfique pour le projet et la zone éligible

2.2.2 Versant wallon

L'implication des arrondissements de Charleroi, Soignies, Namur, Bastogne, Marche-en-Famenne et Arlon permet d'une part, de rééquilibrer quelque peu le poids économique et démographique du versant belge par rapport au versant français et d'autre part, d'apporter une valeur ajoutée réelle à certains projets.

Ainsi, il faut rappeler que le versant français représente plus de 3,4 millions d'habitants (zone éligible) contre un peu moins d'un million d'habitants pour le versant wallon. En reprenant les zones adjacentes, la population globale concernée par le programme double, pour représenter un peu moins de deux millions d'habitants.

Sur le plan géographique, comme pour le département du Pas de Calais, il faut souligner la proximité de la frontière qui, bien souvent, se situe à quelques dizaines de kilomètres des arrondissements adjacents.

Par ailleurs, les compétences et la zone d'influence de certains opérateurs potentiels s'exercent souvent au niveau provincial. Il s'agit, à titre d'exemple, des intercommunales, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des organismes de formation, des fédérations touristiques, ...

L'ouverture du programme aux zones adjacentes permet de faciliter l'implication de ces acteurs qui contribuent à l'avancée de la coopération au sein de la zone frontalière :

- des projets menés au titre du soutien au développement économique par les intercommunales ont été rendus plus complexes car certaines zones adjacentes n'étaient pas reprises dans le programme INTERREG III. Des limitations arbitraires pour les entreprises pouvant participer à des actions collectives de conseils, ont ainsi été imposées, créant une scission basée sur la localisation des entreprises d'une même province. Il en va de même pour les actions de la formation, secteur particulièrement développé dans le cadre d'INTERREG III où les personnes, à titre d'exemple de la province de Luxembourg, qui suivaient la formation n'ont pas toujours pu bénéficier de l'aide européenne de part leur domiciliation en dehors des zones éligibles et adjacentes définies sous la précédente programmation ;

- pour l'innovation technologique et la recherche, des pôles universitaires ou de recherche présents dans les zones adjacentes ont pu contribuer à améliorer et développer des projets de mise en réseau apportant une réelle plus-value, aux acteurs socio-économiques de la zone éligible. Ainsi, il faut rappeler la présence à Charleroi de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université Catholique de Louvain, à Namur des Facultés Notre Dame de la Paix, à Gembloux de la Faculté des Sciences Agronomiques et à Arlon de l'Université de Liège (antenne). De nombreuses hautes écoles sont également présentes dans les zones adjacentes, ainsi que quelques centres de recherche : le CERTECH à Seneffe, l'IBMM et le CRIF (antenne) à Charleroi, ...
- la prise en compte des zones adjacentes est également importante dans le cadre de la structuration d'actions touristiques transfrontalières, notamment pour le tourisme fluvial (Sambre), le tourisme de la mémoire (Bastogne, Marche), le tourisme « vert » ou les actions dans le domaine de la gestion de l'environnement (gestion des ressources en eau, parcs naturels, ...).

L'intégration des zones adjacentes repose en outre sur le fait d'être en adéquation avec la stratégie du programme proposé, notamment via le renforcement de projets structurants et la mise en réseaux des acteurs de terrain.

Les compétences présentes dans les zones adjacentes peuvent ainsi permettre d'améliorer certains projets, soit parce qu'aucun opérateur dans la zone éligible ne la possède, soit parce que la confrontation des pratiques et la mise en réseau apportent un avantage au projet (économie d'échelle).

2.2.3 Versant flamand

Un enseignement majeur peut aujourd'hui être tiré du programme INTERREG IIIA France-Wallonie-Flandre (2000-2006), à savoir qu'il convient de cadrer la pertinence des nouvelles priorités pour la programmation 2007-2013, en tenant compte de la situation géo-économique et socioculturelle des zones éligibles (les « zones frontalières » ou « zones adjacentes ») dans lesquelles ces nouvelles priorités devront être implémentées.

Au cours de la programmation INTERREG 2000-2006, un grand nombre de projets ont été mis en œuvre dans les domaines du développement transfrontalier économique, social, culturel et touristique. Toutefois, il est apparu que bon nombre d'opérateurs potentiels et effectifs de la zone INTERREG dans les provinces de Flandre occidentale et orientale, lors de la définition de l'objet de leur projet (identification des publics-cibles, actions envisagées,...) se sont heurtés aux limites administratives des zones frontalières et adjacentes (délimitation au niveau NUTS III), alors que leurs activités dépassaient ces délimitations territoriales. Il s'ensuivait que la plus-value transfrontalière et l'impact réel de certains projets s'en trouvaient souvent diminués.

Les structures et développements économiques et socioculturels de la zone transfrontalière de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale et du Nord-Pas de Calais ne peuvent être compris hors de leur contexte spatio-économique et socioculturel, en lien avec les développements qui se produisent dans le Nord de la France. Toutefois, « l'activité économique » et « le fonctionnement socioculturel » de la zone frontalière précitée se poursuivent sans la moindre cassure au niveau territorial à travers un certain nombre d'axes transfrontaliers (qui rejoignent à leur tour l'axe wallon) et ils renforcent ainsi réciproquement les régions frontalières.

Il convient tout d'abord d'attirer l'attention sur la masse démographique qui est présente dans la zone frontalière. L'évolution de la population, surtout dans les arrondissements adjacents (voir l'analyse démographique de la SWOT), indique une croissance considérable durant la période 1990-2004. Sans l'intégration des arrondissements adjacents de Bruges, Ostende, Tielt, Roulers et Dixmude en Flandre occidentale, et d'Audenarde et de Gand en Flandre orientale, il existerait un décalage économique et démographique considérable entre la zone flamande du programme et la zone partenaire franco-wallonne.

En outre, l'identification des structures transfrontalières actuelles est encore trop souvent déterminée par le contexte industriel fort ancien, qui, à travers les siècles, a entraîné une accumulation de richesses et une forte concentration démographique. C'est le cas de « l'axe » transfrontalier existant de l'Eurométropole Lille(Fr)-Courtrai.

Toutefois, parmi les arrondissements frontaliers de la zone flamande couverte par le programme, celui de Courtrai présente l'exode net le plus important au niveau des entreprises. Il ressort de données chiffrées récentes que Courtrai perd des entreprises au bénéfice de Gand, Audenarde, Roulers, Tielt et Bruges. 10% seulement de cet exode concerne des entreprises des secteurs de l'industrie et du bâtiment. Il ressort de ces mêmes données que cet exode ne se fait pas au détriment de l'entrepreneuriat transfrontalier avec Lille et le Nord.

Au cours de ces 15 dernières années, de nouveaux développements se sont donc produits de part et d'autre de la frontière entre la Flandre occidentale, la Flandre orientale et le Nord-Pas de Calais. Ces développements indiquent de plus en plus clairement l'existence de trois 'zones de densification économique et socioculturelle' à part entière, à savoir :

- l'axe de l'Eurométropole Lille(Fr)-Courtrai, vers Roulers-Tielt et finalement vers Bruges ;
- l'axe de l'Eurométropole Lille(Fr)-Courtrai vers Gand, avec une extension vers Audenarde ;
- l'axe côtier de Dunkerque (Fr) vers Ostende, qui rejoint la zone rurale de Furnes, Ypres et Dixmude.

Sur les deux premiers axes transfrontaliers, particulièrement actifs, se développent de nouveaux clusters et pôles de compétences économiques et industriels importants, ainsi que des réseaux sociaux et culturels, au sein desquels les activités logistiques (transports), la recherche (innovation) et surtout le tourisme et le développement culturel, jouent un rôle important dans le fonctionnement de ces nouveaux flux transfrontaliers en direction de Bruges et de Gand. Les arrondissements de Bruges et de Gand sont également identifiés en tant que nœuds économiques, socioculturels et au niveau de l'éducation et de l'enseignement universitaire, pour la 'collaboration transfrontalière avec le Nord de la France', avec un impact économique de plus en plus important sur les relations transfrontalières franco-flamandes. Cette dimension économique sera élargie à l'avenir, grâce au développement d'un nouvel axe économique le long de la nouvelle liaison entre la Seine et l'Escaut qui, en tant que maillon du réseau RTE, reliera les zones industrialo-portuaires de Gand et de Bruges (Zeebrugge) avec le Nord de la France.

Le fait que le développement économique sur les deux axes transfrontaliers revendique un rôle de premier plan, ne signifie pas que le nouveau programme mise uniquement sur des objectifs économiques. Il constitue néanmoins une indication claire de l'importance des flux et initiatives transfrontaliers en matière économique, sociale, culturelle, touristique et autre, qui se produisent au sein d'une même zone spatiale (transfrontalière) et qui peuvent être traduits en projets transfrontaliers concrets.

D'un point de vue spatial et historique, la zone rurale de Furnes, Ypres et Dixmude, qui rejoint l'axe côtier, est la plus concernée par la frontière avec le Nord de la France. Jouxant la zone côtière, la zone frontalière Nord-Furnes, Ypres et Dixmude constitue depuis le tout début d'INTERREG, en 1990, le berceau de nombreux partenariats de qualité dans les domaines les plus variés, tels que la culture, le tourisme, l'environnement, la formation, l'emploi, la recherche,... Les réseaux qui ont été mis en place au sujet du tourisme – tels que le réseau des Villes Fortifiées, le tourisme autour de la Grande Guerre, les parcs naturels – constituent des piliers importants dans ce contexte.

La participation des arrondissements de Bruges, Ostende, Tielt, Roulers et Dixmude en Flandre occidentale, et d'Audenarde et de Gand en Flandre orientale, doit offrir au nouveau programme INTERREG IV de fortes garanties pour la création des bases encore plus solides pour la dimension transfrontalière particulière qui est évoquée dans le programme opérationnel de la période 2007-2013. La Commission Européenne a donné son accord, en application de l'art. 21 du Règlement 1080/2006, pour l'intégration de l'ensemble de la province de Flandre occidentale (niveau NUTS II) dans la zone couverte par le programme.

3 Le contexte du programme

3.1 Historique

Les programmes **INTERREG I et II** ont financé **467¹** projets transfrontaliers. Même si les acteurs locaux de part et d'autre de la frontière se connaissaient, c'est principalement avec la mise en œuvre de ces deux programmes que s'est assise une réelle culture de coopération transfrontalière.

Cela s'est réalisé grâce à des projets menés dans des domaines prioritaires tels que :

- le développement économique, l'innovation technologique et l'entrepreneuriat transfrontalier ;
- la formation continue ;
- la gestion et la préservation de l'environnement ;
- l'intégration du marché du travail transfrontalier et l'insertion sociale ;
- la valorisation du potentiel touristique et culturel du territoire transfrontalier.

La valeur ajoutée réelle de ces programmes ne peut être remise en doute. Ils sont à la base d'un rapprochement transfrontalier qui a été soutenu par la conclusion d'accords entre les autorités pour mettre en forme la dynamique transfrontalière. Il s'agit notamment de :

- la signature d'une déclaration commune pour un Programme d'Action et de Coopération Transfrontalier Européen (PACTE) le 30 mai 1989 entre la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et la Région wallonne;
- la signature d'un protocole d'accord entre la Province de Flandre occidentale et le Département du Nord, visant à favoriser la concertation et à développer des initiatives dans différents domaines en 1989;
- la signature d'un protocole d'accord entre la Province du Hainaut et le Département du Nord en 1989.

La programmation suivante, qui a intégré les résultats des deux premières programmations, a permis de renforcer la dynamique de partenariat et de mise en réseau. En effet, **INTERREG III (Période 2000-2006)** a :

- adopté une approche plus intégrée et mieux coordonnée via notamment :
 - la création d'un programme unique pour l'ensemble de la zone de coopération par la fusion des trois programmes INTERREG II couvrant la frontière franco-belge ;
 - la mise en œuvre de projets structurants et transversaux ;
- porté une plus grande attention au développement de structures transfrontalières dépassant l'horizon d'un projet ;
- porté plus d'attention à la stimulation du développement durable et au développement des zones transfrontalières en continuant à soutenir les projets ayant un but de valorisation commune ;
- porté une attention accrue au développement effectif et aux avantages directs pour les populations locales notamment en :
 - favorisant le rapprochement des habitants au sein de la zone de coopération;
 - stimulant le développement de services transfrontaliers;
 - stimulant et en favorisant la croissance d'une mobilité sous toutes ses formes ;
- permis la mise en œuvre de 240 projets.

¹ 80 projets pour INTERREG I Nord-Pas de Calais/Flandre occidentale, 85 projets pour INTERREG II Nord-Pas de Calais/Flandre occidentale, 42 projets pour INTERREG I Wallonie/Champagne-Ardenne, 51 projets pour INTERREG II Wallonie/Champagne-Ardenne, 60 projets pour INTERREG I Hainaut/Nord-Pas de Calais et 149 projets pour le programme INTERREG II Hainaut/Nord-Pas de Calais/Picardie.

Ce même programme **INTERREG III (2000-2006)** a également été à la source (directe ou indirecte) de concrétisation de diverses démarches ayant pour but de réduire les effets transfrontaliers et d'améliorer la coopération. On retiendra notamment :

- la convention de coopération décentralisée entre la Région Nord-Pas de Calais et la Région flamande du 18 janvier 2001 ;
- le Protocole de collaboration entre la Région wallonne et Région Champagne-Ardenne signé le 6 février 2001 ;
- l'accord franco-belge pour la coopération transfrontalière des collectivités territoriales, dit Accord de Bruxelles du 16 septembre 2002 – qui est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005 ;
- la convention de coopération entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale, signée le 3 novembre 2003 ;
- le protocole de coopération stratégique de développement entre le Conseil Général des Ardennes et la Province de Namur du 9 juin 2006 ;
- le groupe de travail parlementaire franco-belge (GTPFB), ses travaux et ses propositions opérationnelles (existantes ou attendues) ;
- le processus de création de l'Eurodistrict de Lille Eurométropole franco-belge, suivant la proposition du GTPFB du 12 juin 2006 ;
- les partenariats transfrontaliers structurants existants ou les initiatives transfrontalières durables, que ce soit autour de Lille ou de Dunkerque, en Thiérache ou ailleurs..., et qu'ils soient à vocation territoriale ou thématique : la COPIT, la plateforme West-Vlaanderen – Flandre – Côte d'Opale , les coopérations métropolitaines, EURESChannel, etc. ;
- les stratégies élaborées et mises en œuvre dans ces territoires (dont la « Stratégie pour une métropole transfrontalière » élaborée par la COPIT pour Lille Eurométropole franco-belge et les stratégies flamandes vis-à-vis du Nord de la France) ;
- les accords thématiques et les acquis dans le domaine de la santé, de la sécurité, etc.

C'est sur la base de cette dynamique des programmations précédentes et en valorisant les acquis de 20 ans de coopération transfrontalière que la prochaine programmation cherchera à se définir.

3.2 Philosophie du programme

La Commission a modifié le statut de la coopération territoriale. Celle-ci devient un objectif à part entière de la nouvelle politique de cohésion dans laquelle la coopération territoriale est reconnue comme un objectif stratégique de l'intégration européenne et doit contribuer, au même titre que les objectifs de « convergence » et de « compétitivité régionale et emploi », à la cohésion économique et sociale au sein de l'Europe.

La mise en œuvre des nouveaux programmes et l'éligibilité des projets seront donc directement conditionnées par les impératifs de développement durable, et notamment par la prise en compte des objectifs de Lisbonne et de Göteborg.

Conformément aux orientations stratégiques communautaires, l'Objectif 3 Coopération Territoriale Européenne doit stimuler un développement équilibré, harmonieux et durable du territoire européen dans les quatre dimensions suivantes: (1) économique, (2) sociale, (3) culturelle et (4) écologique. Il doit soutenir la coopération entre les différents éléments territoriaux concernant les questions d'intérêt communautaire et doit également :

- contribuer à une intégration économique et sociale des zones transfrontalières confrontées à des problèmes où des solutions communes sont nécessaires, notamment provenant de la fragmentation des marchés, des travailleurs, des modèles d'investissement, des sources fiscales, des autorités responsables et des services d'intérêt général ;
- soutenir la croissance économique et la création d'emplois en orientant l'aide vers les secteurs les plus porteurs ;
- renforcer la compétitivité de la région transfrontalière ;
- renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne.

Les ambitions citées ci-dessus devront le plus possible être réalisées à l'aide de concepts innovants, le terme « innovation » étant à prendre au sens large. L'innovation ne se rapportera donc pas uniquement au secteur économique mais également aux secteurs culturels, sociaux et écologiques. Les acteurs privés et publics joueront un rôle actif et crucial dans cette démarche innovante.

Les actions considérées comme prioritaires par la Commission sont notamment le transport, les activités économiques transfrontalières, les actions stimulant le transfert de connaissance et de savoir-faire, la mise à profit de possibilités transfrontalières en matière d'enseignement/formation et de soins de santé, l'intégration du marché transfrontalier de l'emploi, la gestion commune de l'environnement et des risques environnementaux.

La nouvelle programmation devra assurer un saut qualitatif par rapport aux anciennes programmations. A côté des projets d'initiative plus locale qui ont déjà démontré toute leur utilité dans le passé, elle cherchera également à valoriser les projets ayant les caractéristiques suivantes :

- renforcer les réseaux et partenariats transfrontaliers existants afin que ceux-ci puissent fonctionner de manière autonome par la suite ;
- augmenter les retombées des résultats du programme pour la zone de coopération au travers, notamment, de projets structurants ;
- augmenter l'impact pour les populations cibles afin de passer graduellement vers un sentiment d'appartenance à un même territoire en partageant une même identité.

Elle se concentrera sur des activités transfrontalières à valeur ajoutée et pour lesquelles existe un effet de levier, à savoir :

- augmenter la compétitivité en stimulant l'innovation et les efforts de recherche dans un sens large ;
- susciter la rencontre entre offre et demande dans le domaine de la formation ;
- soutenir les projets communs de valorisation des atouts culturels, patrimoniaux et touristiques via des initiatives communes impliquant les habitants ;
- favoriser l'émergence de projets structurants de développement urbain ou rural ;
- stimuler les forces de la concurrence via des efforts en terme d'innovation et de recherche ;
- améliorer la liaison des réseaux immatériels (services) et physiques (transport) ;
- stimuler l'intégration des marchés du travail transfrontaliers en portant l'attention sur les avantages directs pour les habitants et leur vie quotidienne ;
- encourager la gestion transfrontalière des ressources environnementales ;
- développer une offre intégrée de services au bénéfice des populations frontalières ;
- structurer le territoire à travers une planification territoriale concertée.

4 Contexte socio-économique général de la zone de coopération

4.1 Morphologie générale de la zone de coopération

La zone de coopération connaît un profil très diversifié bien plus complexe qu'un simple contraste entre « ville » et « campagne » ou entre « zone côtière » et « arrière-pays ». De plus, ces différents types de zones dépassent largement le niveau des frontières.

D'une manière générale, il est possible de distinguer quatre grands sous-ensembles :

- **la métropole urbaine de Lille-Tournai-Courtrai**, caractérisée par une forte densité de population. Cette zone connaît une croissance soutenue et concentre des activités à haute valeur ajoutée, notamment dans le secteur tertiaire et les secteurs à haute intensité technologique. Elle s'appuie sur une dynamique entrepreneuriale forte et sur des acteurs de pointe dans le domaine de la recherche. Etant donnée sa localisation centrale (centre du triangle Bruxelles-Londres-Paris), cette zone est bien équipée sur le plan des infrastructures de transport et des réseaux de communication. Le rayonnement de cette zone traverse la frontière en direction de Gand, Bruges, Bruxelles et Paris ;
- **des zones industrielles en mutation** qui se caractérisent par une base industrielle forte, spécialisées dans des secteurs traditionnels fortement concurrentiels, avec un tissu de PME fragilisées par les mutations en cours et relativement peu présentes dans des processus d'innovation. Ces zones connaissent un plus grand déficit de tertiarisation et un taux de chômage élevé. Leur spécialisation industrielle pose des problèmes d'attractivité physique (externalités environnementales de l'industrie, friches, sites désaffectés). En termes d'atouts, ces zones peuvent s'appuyer sur des infrastructures de communication de qualité, la présence d'une main d'œuvre disponible, il est vrai, aux qualifications plus faibles mais possédant une tradition de travail de qualité. Le Hainaut belge et le Hainaut français, la Sambre, Dunkerque ainsi que le département des Ardennes sont caractérisés par la présence de ce type de zones ;
- **des zones rurales ou semi-industrielles**, peu densément peuplées, structurées par un maillage urbain de taille moyenne ou modeste, parfois marquées par une forte dépendance à quelques unités industrielles et encore partiellement spécialisées dans le secteur primaire (agriculture, sylviculture). Ces zones ont une densité réduite d'infrastructures et de services de proximité par rapport à la zone métropolitaine. Elles connaissent un déficit d'attractivité pour les populations, notamment jeunes, lorsqu'elles se situent à l'écart des pôles urbains. Elles peuvent par contre valoriser une grande disponibilité de terrain, de capital et de travail à des prix concurrentiels, de même qu'un patrimoine naturel de qualité. Ces zones ne sont pas homogènes et peuvent se distinguer en zones principalement forestières et agricoles (arrondissements de Dinant, Neufchâteau, Virton, Westhoek) ou en zones semi-industrielles, ces dernières contenant des centres urbains autour desquels s'est développé un tissu industriel ou de PME limité (département de l'Aisne, arrondissements de Namur et d'Arlon, littoral et Ardennes flamandes) ;
- **les zones côtières**, caractérisées par leur fort impact touristique, induisant depuis toujours un marché immobilier très actif. Ces activités immobilières intenses soutiennent le développement du secteur de la construction mais induisent également des inégalités sur le marché immobilier et donc également des difficultés de logement pour certains groupes de population. Ces zones sont également caractérisées par une métropolisation fonctionnelle, phénomène évoluant de chaque côté de la frontière. Cette métropolisation est renforcée par l'existence de différents ports de mer au sein du territoire, atout important dans le développement de la fonction logistique dans la zone et facilitant les liaisons cruciales avec les régions plus retirées dans les terres.

4.2 Démographie et économie

4.2.1 Caractéristiques démographiques

	Population			Superficie		Densité
	Habitants	Evolution 1990-2004	en % de la zone	en km²	en % de la zone	hab/km²
Zones éligibles	4.797.967	1,38%	45,70%	26.910	43,68%	178
<i>Versant français (départements)</i>	<i>3.401.761</i>	<i>1,09%</i>	<i>32,40%</i>	<i>18.341</i>	<i>29,77%</i>	<i>185</i>
Nord	2.577.492	1,80%	24,55%	5.743	9,32%	449
Aisne	535.719	-0,22%	5,10%	7.369	11,96%	73
Ardenne	288.550	-2,66%	2,75%	5.229	8,49%	55
<i>Versant belge (arrondissements)</i>	<i>1.396.206</i>	<i>2,10%</i>	<i>13,30%</i>	<i>8.569</i>	<i>13,91%</i>	<i>163</i>
Veurne	58.213	10,67%	0,55%	275	0,45%	212
Ieper	104.030	0,12%	0,99%	550	0,89%	189
Kortrijk	277.126	0,51%	2,64%	403	0,65%	688
Ath	80.302	4,69%	0,76%	487	0,79%	165
Mons	249.054	-1,54%	2,37%	584	0,95%	426
Thuin	146.211	2,40%	1,39%	934	1,52%	157
Tournai	140.977	0,24%	1,34%	608	0,99%	232
Mouscron	69.719	-2,50%	0,66%	101	0,16%	690
Dinant	101.705	9,39%	0,97%	1.592	2,58%	64
Philippeville	62.492	6,15%	0,60%	909	1,48%	69
Neufchâteau	56.687	6,16%	0,54%	1.355	2,20%	42
Virton	49.690	9,39%	0,47%	771	1,25%	64
Zones adjacentes	5.700.230	3,27%	54,30%	34.694	56,32%	164
<i>Versant français (Départements)</i>	<i>3.353.165</i>	<i>2,75%</i>	<i>31,94%</i>	<i>26.863</i>	<i>43,61%</i>	<i>125</i>
Pas-de-Calais	1.450.214	1,19%	13,81%	6.671	10,83%	217
Somme	558.966	2,10%	5,32%	6.170	10,02%	91
Oise	779.916	7,64%	7,43%	5.860	9,51%	133
Marne	564.069	1,04%	5,37%	8.162	13,25%	69
<i>Versant belge (arrondissements)</i>	<i>2.347.065</i>	<i>3,98%</i>	<i>22,36%</i>	<i>7.831</i>	<i>12,71%</i>	<i>300</i>
Brugge	272.987	3,77%	2,60%	661	1,07%	413
Oostende	145.701	6,35%	1,39%	292	0,47%	499
Diksmuide	48.109	2,23%	0,46%	362	0,59%	133
Roeselare	141.306	2,81%	1,35%	272	0,44%	520
Tielt	88.330	3,08%	0,84%	330	0,54%	268
Gent	502.492	3,48%	4,79%	944	1,53%	532
Oudenaarde	114.801	2,59%	1,09%	419	0,68%	274
Charleroi	420.528	-1,40%	4,01%	555	0,90%	758
Soignies	176.409	5,65%	1,68%	517	0,84%	341
Namur	288.659	7,16%	2,75%	1.165	1,89%	248
Arlon	53.648	10,45%	0,51%	317	0,51%	169
Bastogne	42.097	12,41%	0,40%	1.043	1,69%	40
Marche-en-Famenne	51.998	13,08%	0,50%	954	1,55%	55
Zones éligibles et adjacentes	10.498.197	2,40%	100%	61.604	100%	170
<i>Versant français (régions)</i>	<i>6.754.926</i>	<i>1,90%</i>	<i>64,34%</i>	<i>45.204</i>	<i>73,38%</i>	<i>149</i>
En région Nord Pas de Calais	4.027.706	1,58%	38,37%	12.414	20,15%	324
En région Picardie	1.874.601	3,63%	17,86%	19.399	31,49%	97
En région Champagne Ardenne	852.619	-0,24%	8,12%	13.391	21,74%	64
<i>Versant belge (régions)</i>	<i>3.743.271</i>	<i>3,29%</i>	<i>35,66%</i>	<i>16.400</i>	<i>26,62%</i>	<i>228</i>
En Région Flamande	1.753.095	3,12%	16,70%	4.508	7,32%	389
En région Wallonne	1.990.176	3,44%	18,96%	11.892	19,30%	167

Sources Belgique: Service Public Fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, INS et Ecodata
Source France: Insee

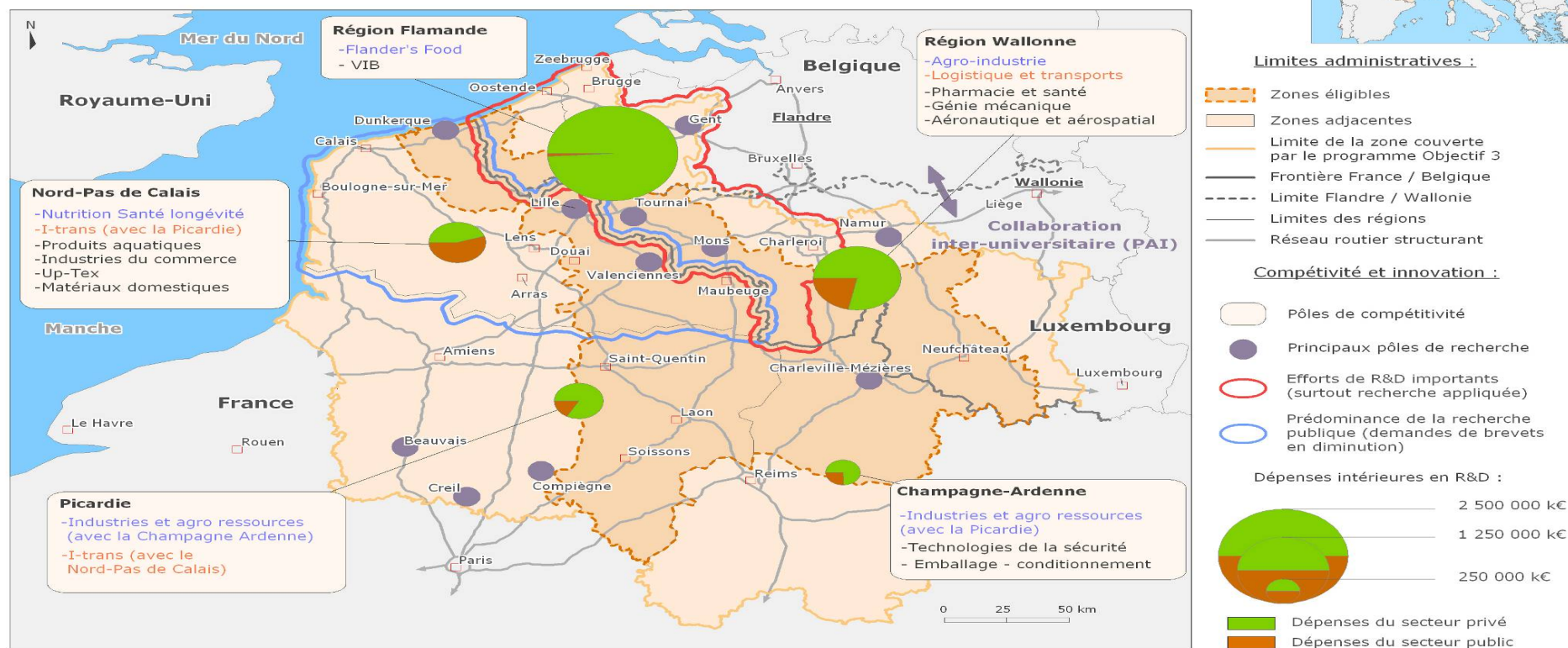
Avec une **superficie** de 61.604 km² et 10,5 millions d'**habitants**, la zone de coopération représente respectivement 1,84 % et 2,6 % du territoire et de la population de l'Union européenne.

La **densité de population** moyenne est de 136 habitants au km² dans l'Union européenne (UE-15) et de 171 habitants au km² dans la zone de coopération. Au sein de la zone, on retrouve des zones à caractère rural ou semi-urbain (départements de l'Aisne et des Ardennes et arrondissements de Dinant, Philippeville, Neufchâteau et Virton) avec une densité inférieure à 100 habitants au km² et des territoires urbains (département du Nord et arrondissements de Courtrai, Mouscron et Mons) avec une densité supérieure à 400 habitants au km².

Le taux de croissance de la population pour les 14 dernières années est de 2,4% dans la zone de coopération. La moyenne européenne (EU-15) pour cet indicateur s'élève à 3,02 % pour la même période. Le taux est supérieur dans la zone adjacente (3,19%) à celui de la zone éligible (1,52%). Dans certains arrondissements du Hainaut et des Ardennes, une forte diminution de la population peut même être constatée.

4.2.2 Caractéristiques économiques

Compétitivité et innovation sur la zone couverte par le programme Objectif 3



a) Un dynamisme économique en dessous de la moyenne européenne

La moyenne du PIB par habitant de la zone en 2003 (20.988 euros) se situe en-dessous de la moyenne européenne EU-15, cette moyenne se situant à 24.770 euros par habitant.

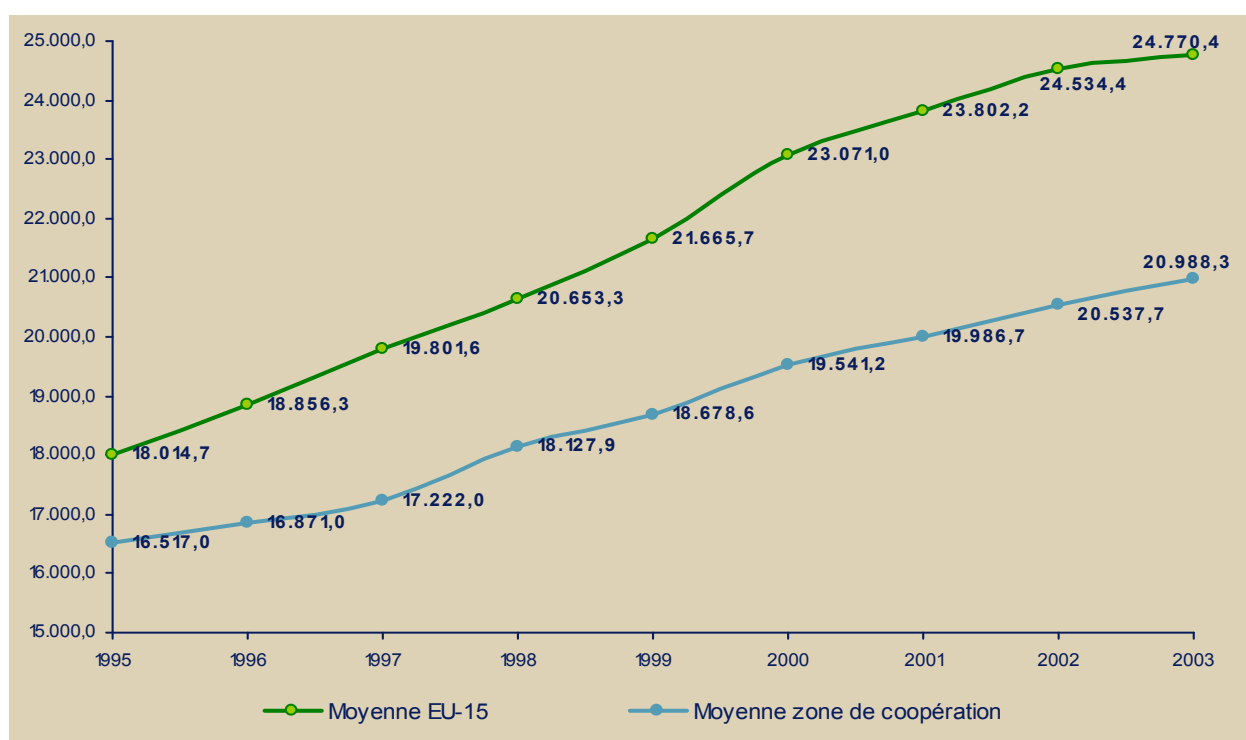
Des différences sont cependant remarquables au sein de la zone de coopération. En effet, un certain nombre de territoires en Flandre (Gand, Furnes, Roulers, Tielt et Courtrai) et la Marne se situent au-dessus de la moyenne européenne EU-15. Les autres régions se placent quant à elles à un niveau inférieur à celui de la moyenne européenne.

Nous pouvons constater, en observant les chiffres de croissance du PIB entre 2000 et 2003, que la zone transfrontalière a un taux moyen de croissance annuelle de 2,40% pour la zone contre un taux moyen de croissance annuelle de 2,55% pour les pays de l'EU-15. En termes absolus, comme le montre le graphique ci-dessous, la zone a cependant un certain retard par rapport à la moyenne européenne, ce qui est naturellement lié à la moyenne de PIB par habitant en dessous de la moyenne EU-15 (voir plus haut), bien que le taux de croissance soit presque équivalent. Par conséquent, la zone montre une augmentation de 1.477 euro par habitant alors que la croissance absolue européenne s'élève à 1.699 euro par habitant.

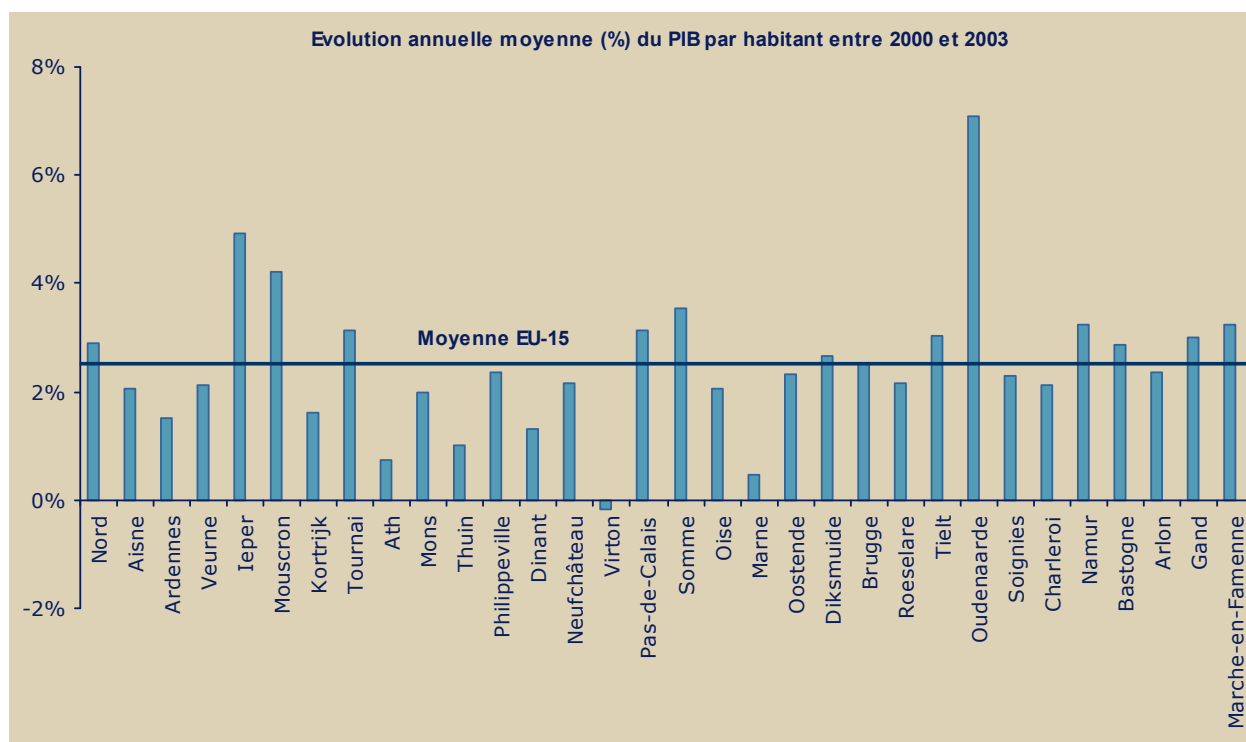
On peut constater une distribution inégale de la croissance économique au sein de la zone de coopération, comme montré dans le graphique ci-dessous. En effet, certains départements et arrondissements se trouvent au-dessus de la moyenne européenne (Oudenaarde, Ypres et Mouscron) alors que d'autres se trouvent en-dessous (Ardennes, Courtaai, Ath, Thuin, Dinant, Virton et Marne). Les autres régions se situent autour de la moyenne EU-15. En combinant le PIB par habitant et la croissance, on remarque l'existence de régions qui combinent à la fois une moyenne basse et une croissance basse (p.ex. Ath, Thuin). Néanmoins, des évolutions positives en termes de croissance se présentent dans certaines régions notamment le Pas de Calais et Namur où la croissance est plus haute que la moyenne de la zone.

	2003	% du moyenne UE 15
Zones éligibles	19.084 €	77%
<i>Versant français (départements)</i>	19.992 €	81%
Nord	21.573 €	87%
Aisne	19.154 €	77%
Ardenne	19.250 €	78%
<i>Versant belge (arrondissements)</i>	18.176 €	73%
Veurne	24.692 €	100%
Ieper	20.989 €	85%
Mouscron	22.149 €	89%
Kortrijk	26.839 €	108%
Tournai	19.445 €	79%
Ath	13.679 €	55%
Mons	16.852 €	68%
Thuin	10.950 €	44%
Pilippeville	12.753 €	51%
Dinant	14.768 €	60%
Neufchâteau	18.845 €	76%
Virton	16.153 €	65%
Zones adjacentes	21.906 €	88%
<i>Versant français (Départements)</i>	21.896 €	88%
Pas-de-Calais	17.922 €	72%
Somme	21.601 €	87%
Oise	21.666 €	87%
Marne	26.394 €	107%
<i>Versant belge (arrondissements)</i>	21.917 €	88%
Oostende	19.925 €	80%
Diksmuide	18.093 €	73%
Brugge	25.578 €	103%
Roeselare	26.202 €	106%
Tielt	28.984 €	117%
Oudenaarde	23.932 €	97%
Soignies	15.306 €	62%
Charleroi	19.956 €	81%
Namur	20.947 €	85%
Bastogne	15.221 €	61%
Arlon	20.861 €	84%
Gand	29.778 €	120%
Marche-en-Famenne	20.133 €	81%
Ensemble zones éligibles et adjacentes	20.988 €	85%
<i>Versant français (régions)</i>	21.125 €	85%
En région Nord Pas de Calais	19.748 €	80%
En région Picardie	20.807 €	84%
En région Champagne Ardenne	22.822 €	92%
<i>Versant belge (régions)</i>	20.851 €	84%
En région Flamande	24.501 €	99%
En région Wallonne	17.201 €	69%

Sources : Eurostat, 2003



Sources : Eurostat, 2003



Sources : Eurostat, 2003

b) Certains noyaux de spécialisation sectorielle existent

Des noyaux de spécialisation émergent au sein de la zone. L'indice de spécialisation exposé dans le tableau ci-dessous, compare la prestation d'une région avec la prestation de la zone de coopération. Un indice de spécialisation égal à 100 montre que la région se situe au même niveau que la zone. Un indice supérieur à 100 montre que la région concernée est supérieure à la zone de coopération dans ce secteur.

	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	Versant belge	Champagne-Ardenne	Picardie	Nord-Pas-de-Calais	Versant français
Indice de spécialisation selon les valeurs ajoutée										
Agriculture et Pêche	96,5	52,4	42,9	106,4	66,7	67,1	258,9	137,2	60,5	120,8
Industrie et Energie	116,6	113,6	94,4	75,0	59,8	103,3	98,8	103,5	94,8	97,9
Construction	120,0	121,0	88,6	112,2	84,1	109,5	96,7	96,0	92,0	94,0
Services	93,5	96,5	105,4	106,2	115,0	99,8	92,8	97,4	104,2	100,1
Indice de spécialisation selon l'emploi										
Agriculture et Pêche	49,5	81,8	48,1	128,2	62,3	63,5	246,9	142,7	67,7	123,4
Industrie et Energie	95,7	107,4	83,4	61,4	61,3	90,7	103,2	115,1	102,2	106,0
Construction	102,6	109,3	100,3	128,4	93,3	104,4	85,2	95,1	102,6	97,2
Services	103,8	97,6	108,2	108,2	115,4	104,5	92,6	93,3	100,7	97,1

Source Belgique : ECODATA, Eurostat, 2003

Source France : INSEE, Eurostat, 2003

Secteur primaire :

La zone de coopération est constituée de nombreux territoires à caractère rural. On constate que le secteur primaire reste un secteur d'avenir pour certaines des régions de la zone de coopération. Cette tendance est constatée surtout en Champagne-Ardenne mais également en Picardie, en province de Luxembourg et de Flandre occidentale et orientale. L'agriculture bio ainsi que la sylviculture sont, en cette matière, des composantes importantes et dirigées vers le futur du secteur primaire.

Secteur secondaire :

L'image générale de la zone de coopération montre une structure industrielle en pleine mutation. De plus, on y retrouve principalement des secteurs traditionnels (agro-industrie, industrie alimentaire, métallurgie, textile et construction).

On peut cependant constater un déplacement vers une stratégie basée sur une dynamique de reconversion et d'innovation au sens large du terme. Les secteurs jouant un rôle prédominant dans ce secteur sont :

- la métallurgie ;
- la construction ;
- le textile ;
- l'agro-alimentaire ;
- la chimie et l'industrie plastique ;
- l'industrie du bois et du meuble ;
- la bioénergie.

Le renforcement des réseaux industriels au niveau de la totalité de la zone est encore peu mis en place. On peut cependant constater que pour certains secteurs spécifiques, cette coopération est en croissance. Il s'agit notamment de secteurs tels que le travail des métaux, des polymères, de la céramique et du bois.

Secteur tertiaire :

Le secteur tertiaire poursuit son développement. Dans les territoires les plus dynamiques florissants économiquement tels que la Flandre occidentale, orientale et le Nord-Pas de Calais, le secteur privé des services est très bien développé. Une plus grande professionnalisation des services publics, délivrant une valeur ajoutée réelle aux entreprises et aux populations, se fait également ressentir dans toute la zone.

Les points forts de la croissance du secteur tertiaire sont la logistique et le transport, fortement présents dans la zone en tant que secteurs porteurs.

Le secteur de services TIC devient un secteur important dans l'agglomération de Lille.

Les autres pôles de croissance sont les secteurs touristiques et Horeca².

Si on analyse le détail par département français (voir ci-dessous), on remarque sur base des chiffres relatifs à la valeur ajoutée (année 2000) que le département des Ardennes ne génère qu'une partie modeste de la valeur ajoutée dans la région Champagne-Ardenne (18% de la valeur ajoutée). La plus grosse partie de la valeur ajoutée est générée par le commerce (36%), l'industrie (29%) et les services (24%).

Le département du Nord est dans la région Nord-Pas de Calais le plus important en terme de valeur ajoutée (68% de la valeur ajoutée totale). L'essentiel de cette valeur ajoutée est générée par le commerce (48%), les services (24%) et l'industrie (23%).

Le département de l'Aisne représente 27% de la valeur ajoutée de la région de Picardie. Dans l'Aisne, la partie la plus importante de la valeur ajoutée est réalisé par le commerce (42%), le secteur des services (24%) et l'industrie (21%).

Valeur ajoutée brute par région, par département et par secteur d'activité à prix courant, en million d'euros

Région	Département	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Services principalement marchands	Services administrés	Valeur ajoutée brute totale
Champagne-Ardenne	Aube	602	1.174	325	2.298	1.107	5.506
	Marne	1.990	2.539	612	5.197	2.837	13.175
	Haute-Marne	203	975	185	1.227	919	3.509
	Ardennes	249	1.402	237	1.736	1.147	4.771
Total Champagne-Ardenne		3.044	6.090	1.359	10.458	6.010	26.961
Nord-Pas de Calais	Nord	689	10.417	2.065	21.195	11.009	45.375
	Pas-de-Calais	740	5.001	1.220	9.078	5.057	21.096
Total Nord-Pas de Calais		1.429	15.418	3.285	30.273	16.066	66.471
Picardie	Aisne	614	1.810	470	3.668	2.087	8.649
	Oise	370	3.774	757	6.407	2.729	14.037
	Somme	608	2.094	425	4.287	2.288	9.702
Total Picardie		1.592	7.678	1.652	14.362	7.104	32.388

Source: d' après INSEE, 2000

² Secteur des Hôtels, Restaurants et Cafés

c) Une dynamique de spécialisation sectorielle amorcée

Au sein de la zone de coopération, toutes les régions ont définies des projets pour leur dynamique de développement économique.

Du côté français, on recense sept pôles de compétitivité, dont deux à vocation mondiale (i-Trans dans le Nord-Pas de Calais et la Picardie et Industries & Agro-ressources en Picardie et Champagne-Ardenne) et cinq pôles nationaux (Pôle Filière produits aquatiques, UP-TEX, MAUD (matériaux à usage domestique), Industries du Commerce et Nutrition Santé Longévité). La politique de pôles qui a démarré en France en 2004 est également menée depuis fin 2005 en Région wallonne. Cinq pôles y sont actifs : aéronautique et spatial, agro-industrie, génie mécanique, sciences du vivant et transport/logistique.

Du côté flamand de la zone de coopération, le nombre de pôles de compétences croît dans les secteurs de la logistique, du textile (incluant les matières synthétiques), de l'éclairage (récemment dans la région de Roeselare-Tielt), du secteur alimentaire, de la bioénergie, de la biotechnologie et des technologies à larges bandes passantes.

Des complémentarités existent entre pôles belges et français, avec notamment les pôles logistique et agro-alimentaire. Ces complémentarités doivent être mises en valeur et exploitées au mieux. L'intégration de la logique de partenariat transrégional doit être intégrée au plus vite dans leurs plans de développement.

d) Le réseau de PME doit encore s'étendre

Dans l'Europe des 15, pour 100 entreprises existantes, naissent annuellement 8,5 nouvelles entreprises. La valeur de cet indicateur³ est fortement influencée par le nombre d'entreprises déjà implantées dans la région concernée.

Toutes les régions ont fourni d'importants efforts dans cette matière durant les dernières années.

Cet indicateur montre que les territoires flamands, ayant une haute densité d'entreprises, se situent en-dessous de la moyenne. Les territoires wallons, montrant une densité d'entreprises plus basse approchent quant à eux la moyenne. Toutes les régions françaises se situent en-dessous de la moyenne EU-15, aussi bien dans le Nord-Pas de Calais, présentant une haute densité d'entreprises, que dans les autres régions françaises de la zone de coopération.

	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Versant belge	Nord-Pas-de-Calais	Champagne-Ardenne	Picardie	Versant français	TOTAL
Nombre d'entreprises existantes	93.474	98.290	63.827	29.044	18.341	302.976	104.477	40.323	51.571	196.371	499.347
Nombre d'entreprises créées	6.429	7.786	5.352	2.369	1.305	23.241	8.510	2.857	3.656	15.023	38.264
Taux de création d'entreprise	6,88%	7,92%	8,39%	8,16%	7,12%	7,67%	8,15%	7,09%	7,09%	7,65%	7,66%

Source Belgique : Euro-db, INS, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, 2004

Source France : INSEE (répertoire des entreprises et des établissements, Sirène), 2004⁴

³ Taux de création d'entreprises: Rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année.

⁴ Les moyennes françaises ne concernent que les départements compris dans la zone de coopération.

Pour la France, un détail par département est également disponible :

Région	Département	Nombre d'entreprises	% région	Nombre d'entreprises créées	Taux de création d'entreprise
Champagne-Ardenne	Aube	9.210	23%	678	7,36%
	Marne	17.510	43%	1.299	7,42%
	Haute-Marne	5.405	13%	308	5,70%
	Ardenne	8.198	20%	572	6,98%
Total Champagne-Ardenne		40.323	100%	2.857	7,09%
Nord-Pas de Calais	Nord	69.091	66%	5.978	8,65%
	Pas-de-Calais	35.386	34%	2.532	7,16%
Total Nord-Pas de Calais		104.477	100%	8.510	8,15%
Picardie	Aisne	14.295	28%	914	6,39%
	Oise	22.104	43%	1.796	8,13%
	Somme	15.172	29%	946	6,24%
Total Picardie		51.571	100%	3.656	7,09%

Source: INSEE, 2004.

Le tableau montre que la plupart des départements se situent autour de la moyenne des régions et du versant français, avec des résultats au dessus de moyenne pour le Nord, l'Oise et la Marne, et des résultats largement en dessous de la moyenne pour la Haute-Marne, la Somme et l'Aisne.

Toutes les régions réalisent de nombreux efforts et travaillent sur les facteurs extérieurs afin de pouvoir augmenter leur taux de création d'entreprise. Voici quelques points spécifiques pour lesquels des actions transrégionales peuvent mener à une augmentation du taux de création d'entreprise :

- l'accès difficile à des subsides pour des petits projets ;
- le manque d'harmonisation des législations et taxes ;
- les limitations quant à l'accès aux marchés publics des deux côtés de la frontière ;
- le manque de chercheurs prêts à monter leur propre entreprise ;
- le manque de formation en gestion pour des entreprises en forte croissance ;
- l'image encore trop souvent négative de l'entrepreneur ;
- la stigmatisation de l'échec ;
- un déficit de femmes et d'allochtones attirés par ces formes d'entrepreneuriat.

e) La dynamique de l'innovation peut encore être élargie et approfondie

La définition de l'innovation doit être prise au sens large. A côté de l'élaboration et de la valorisation de nouveaux produits à haute technologie, il faut aussi inclure dans la définition de l'innovation de nouvelles formes d'organisation, de collaboration, de nouvelles approches de marchés, la combinaison originale de produits et services existants, aussi bien dans le cadre privé que public (central ou local) et ce également en prenant en compte tous les secteurs, tels que l'économique, le social ou le culturel. Tous ces concepts peuvent entraîner une dynamique et une augmentation d'efficacité et doivent dès lors être considérés comme des formes d'innovation à part entière.

Des chiffres spécifiques montrant l'innovation au sens large du terme ne sont pas disponibles. Dans de nombreux secteurs, principalement dans le secteur des services (publics, culturels et sociaux, le monde financier, le monde du conseil), de nombreux projets et initiatives peuvent être constatés. Les services publics utilisent d'ailleurs ce concept d'innovation dans leurs procédures de simplification administrative, où de nouveaux instruments innovants sont développés, par exemple dans le domaine de la gestion des utilisateurs ou des contacts interactifs avec les clients. D'autres instruments tels que les analyses d'impact, le développement durable et les modèles de coopération public-privé sont nouveaux et peuvent même inspirer le secteur privé. Il existe cependant encore beaucoup de place pour de nouveaux projets et nouvelles initiatives.

De telles formes d'innovation sont souvent moins remarquables et ne sont pas mesurées, avec pour conséquence que ces formes d'innovation ne sont pas mises en avant durant des débats concernant le potentiel innovant. De plus, il semble que ce type d'innovations a actuellement encore relativement peu d'impact sur la dynamique innovante dans la totalité ou une partie des secteurs concernés.

f) Les stratégies visant les objectifs de Lisbonne doivent être poursuivies.

La gestion et la maîtrise de l'entièreté de la chaîne de la recherche (de la recherche fondamentale à la valorisation de produits finis, en passant par la recherche appliquée) sont des éléments fondamentaux pour la dynamisation de la recherche et de l'innovation. Actuellement, cette compétence reste limitée avec peu de vision transrégionale sur cette importante dynamique. Une des causes pourrait être le manque relatif d'instruments pouvant systématiquement répondre à ces besoins.

Malgré les efforts fournis par toutes les régions durant ces dernières années, les objectifs de la stratégie de Lisbonne (3% du PIB pour la recherche) ne sont pas encore atteints au sein de la zone de coopération. Les régions belges⁵ (la Flandre et la Wallonie, excl. Région de Bruxelles-Capitale) se situent à 2,14%, juste en-dessous de l'objectif et les zones françaises se situent à un niveau de 0,83%. Ce constat doit toutefois être nuancé, vu la très haute densité d'instituts d'éducation supérieure et universités en Belgique, par rapport aux régions françaises de la zone. Dans l'Union européenne (EU-25), les dépenses pour le R&D se situent autour d'une moyenne de 1,90% du PIB. Il s'agit d'un montant total de 200 milliards d'euro. La Suède (3,74%) et la Finlande (3,51%) obtiennent les scores les plus élevés. La Belgique dépense 1,93% du PIB et la France 2,16% (Source : Eurostat, 2004).

	Dépenses Intérieures en R&D (DIRD) du secteur public	Dépenses Intérieures en R&D (DIRD) du secteur privé	Dépenses Intérieures en R&D (DIRD) du secteur de l'enseignement supérieur	DIRD Globales	% public/privé	Effort de recherche en développement (DIRD/PIB)
Région wallonne	26.926.000	931.805.000	318.079.000	1.276.810.000	27/73	2,08%
Région flamande	260.821.000	2.375.951.000	600.367.000	3.237.139.000	26/74	2,16%
Versant belge	287.747.000	3.307.756.000	918.446.000	4.513.949.000	27/73	2,14%
Nord-Pas-de-Calais	39.174.000	259.967.000	281.227.000	580.368.000	55/45	0,71%
Picardie	11.702.000	362.976.000	62.985.000	437.663.000	17/83	1,12%
Champagne-Ardenne	3.286.000	175.140.000	59.262.000	237.688.000	26/74	0,77%
Versant français	54.162.000	798.083.000	403.474.000	1.255.719.000	36/64	0,83%
Total	341.909.000	4.105.839.000	1.321.920.000	5.769.668.000	29/71	1,23%
EU-15	23.412.380.000	119.460.970.000	40.361.850.000	183.235.200.000	35/65	1,93%

Sources : Eurostat, 2003

Côté français, sur base des données du "Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche", une désagrégation au niveau départemental est possible. Celle-ci est basée sur des chiffres 2001 et concerne les dépenses R&D du secteur privé. Pour la région Champagne-Ardenne, la plupart des dépenses du secteur privé sont effectuées dans le département de la Marne (Ardennes 29 millions d'euros, Aube 16 millions d'euros, Marne 64 millions d'euros, Haute-Marne 10 millions d'euros). Pour la Picardie la distribution observée est la suivante : Aisne 20 millions d'euros; Oise 450 millions d'euros; Somme 66 millions d'euros. Pour la région du Nord-Pas de Calais la plupart des dépenses est effectuée dans le département du Nord (174 millions d'euros). Pour le Pas de Calais, les dépenses s'élèvent à 75 millions d'euros en 2001.

⁵ Les zones belges ne disposent pas de chiffres au niveau des provinces.

Il est intéressant d'observer le rapport entre les investissements faits dans le secteur public (incluant l'enseignement supérieur) et le secteur privé. Selon la stratégie de Lisbonne, le secteur privé doit représenter 2/3 des efforts et le secteur public 1/3. Nous pouvons constater que les territoires belges présentent une image homogène, le secteur public représentant un quart des investissements. Du côté français, le secteur public en Région Nord-Pas de Calais produit 55% des efforts alors que ce secteur ne fournit que 17% des investissements en recherche et développement en Picardie. La Champagne-Ardenne se situe au même niveau que les régions belges, un quart d'investissement public et 75% d'investissements privés.

Un autre indicateur intéressant dans une perspective d'appréciation de l'ouverture des régions à l'innovation concerne les emplois dans le secteur des nouvelles technologies.

Le secteur industriel présente le nombre le plus élevé de travailleurs actifs dans le secteur des hautes technologies. La Picardie et la Flandre occidentale ont une proportion de travailleurs dans ce secteur supérieure à la moyenne européenne EU-15 (7,4%), soit respectivement 8,6% et 9,4%. Les autres régions se situent en-dessous de cette moyenne.

En ce qui concerne le nombre de travailleurs en haute technologie dans le secteur des services, seuls les régions de Namur (5%), Flandre occidentale (4,6%) et du Luxembourg (3,7%) se situent au-dessus de la moyenne européenne EU-15 se situant à 3,6%. Les autres territoires se situent sous cette moyenne européenne.

	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	VERSANT belge	Champagne Ardenne	Picardie	Nord - Pas-de-Calais	VERSANT français	TOTAL
SECTEUR MANUFACTURIER (milliers)											
Total des travailleurs toute type d'emploi	475	584	439	96	168	1761	581	810	1532	2922	4684
Secteurs à haute et moyenne-haute technologie manufacturier	45	32	25	3	6	111	24	70	75	169	280
% Secteurs à haute et moyenne-haute technologie manufacturier	9,4%	5,4%	5,7%	3,0%	3,8%	6,3%	4,2%	8,6%	4,9%	5,8%	6,0%
SECTEUR DES SERVICES (milliers)											
Total des travailleurs toute type d'emploi	475	584	439	96	168	1761	581	810	1532	2922	4684
Secteurs à haute et moyenne-haute technologie services	22	11	16	4	8	61	12	23	36	71	132
% Secteurs à haute et moyenne-haute technologie services	4,6%	1,9%	3,5%	3,7%	5,0%	3,4%	2,1%	2,8%	2,3%	2,4%	2,8%

Sources : Eurostat 2004

Il faut également constater que la zone de coopération compte un grand nombre d'institutions universitaires et de hautes écoles et de centres de recherche de renommée internationale, dans des domaines variés tels que :

- l'informatique et la communication ;
- la chimie et les matériaux ;
- les biotechnologies ;
- l'énergie ;
- l'environnement ;
- l'agro-alimentaire ;
- la santé ;
- le transport.

Nous pouvons constater que des centres universitaires extérieurs à la zone investissent également dans la zone par le biais de création de centres de recherche, comme par exemple la KUL à Courtrai ou encore l'ULB à Charleroi.

Le nombre de demandes de brevet se situe à 147 demandes par million d'habitants en France, 148 en Belgique et respectivement 155 et 134 pour l'UE-15 et l'UE-25.

Le nombre de demandes de brevets est donc inférieur à la moyenne européenne (EU-15). Il est souhaitable que toutes les régions de la zone réalisent un effort supplémentaire en la matière. Le versant belge présente des chiffres supérieurs, notamment sous l'impulsion des deux provinces flamandes. Au sein du versant français, les régions picarde et champardennaise sont mieux positionnées que le Nord-Pas de Calais.

	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	VERSANT BELGE	Champagne- Ardenne	Picardie	Nord-Pas-de- Calais	VERSANT FRANCAIS	TOTAL
Nombre de demandes de brevets par million d'habitants											
2000	110,17	134,23	76,49	150,34	85,11	111,27	73,00	84,72	48,51	68,74	90,01
2001	108,10	112,29	56,94	84,44	52,37	82,83	60,62	85,64	48,13	64,80	73,81
2002	118,79	146,96	69,46	84,79	72,23	98,45	68,93	76,12	43,50	62,85	80,65

Source : Eurostat

g) Infrastructure et fonction logistique au sein du territoire frontalier sont bien développées

La zone de coopération dispose d'une localisation très centrale dans l'Union européenne avec des pôles importants comme Bruxelles, Londres et Paris situés à proximité et un marché de pas moins de 100 millions de personnes et ce dans un rayon de 300kms. C'est donc un débouché important pour les biens et services. La zone de coopération ne connaît aucune frontière naturelle (chaîne montagneuse, fleuve, forêt) pouvant constituer un frein, en tant que barrière physique, pour un plus large développement commun.

La zone de coopération, en particulier le Nord, est en voie de se positionner en tant que plaque tournante logistique importante. De nombreuses expériences ont déjà été vécues par le passé dans ce domaine et ont d'ailleurs été couronnées de succès.

Il est cependant important de continuer à soutenir le développement de ce pôle en pleine croissance en écartant les obstacles au niveau des terrains industriels disponibles pour les activités logistiques, en augmentant les capacités des divers moyens de transport. C'est un défi très important pour la définition de la stratégie et les réalisations transfrontalières.

La zone de coopération dispose d'un réseau dense et interconnecté de **voies autoroutières** reliant toutes les parties de la zone entre elles. Certains territoires restent toutefois insuffisamment connectés au réseau autoroutier. En outre, il existe un danger d'engorgement des axes autoroutiers importants. La résolution des problèmes névralgiques est cruciale pour le développement de la zone de coopération en tant que portail logistique.

L'**infrastructure ferroviaire** (fret, personnes, train à grande vitesse) est également bien développée dans la zone de coopération. Le réseau ferroviaire (ainsi que le tunnel sous la Manche) joue un rôle important en matière d'accessibilité de la zone. La frontière est toutefois une barrière importante pour une plus grande utilisation transfrontalière de ce mode de transport. Il faut également reconnaître que la capacité des lignes à grande vitesse est encore parfois insuffisante en période de grande affluence.

La zone dispose en son sein ou à proximité de **ports maritimes** très importants avec les ports de Dunkerque, Zeebrugge, Gand, Anvers, Boulogne, Ostende et Calais. Ces fonctions peuvent encore être développées et peuvent délivrer à la zone une plus grande valeur ajoutée si les régions de l'arrière-pays de ces ports s'impliquent également activement dans la poursuite de leur développement.

La zone dispose encore d'un réseau de **voies navigables** intérieures qui sera amélioré sur le plan de la capacité, ainsi que par la réalisation de chaînons manquants, dans le futur. On pense notamment au projet prévoyant la liaison entre l'Escaut et la Seine (liaison Seine-Nord). L'approche transfrontalière de ce type de développement est bien entendu indispensable. Des mesures stratégiques complémentaires doivent donc être prises afin que les prévisions de croissance du secteur logistique et de la distribution de la région puissent être réalisées.

La zone dispose également d'**aéroports**, plutôt d'importance régionale. Les aéroports de Lille Ostende, Wevelgem, Bruxelles-Sud et Vatry ont connu une importante croissance durant ces dernières années. Actuellement, Bruxelles-Sud se positionne plutôt comme aéroport passagers avec un rayonnement national voire international, tandis que Vatry s'est positionné comme aéroport fret dans le passé (notamment comme candidat pour le « hub européen » de DHL). L'aéroport de Wevelgem a pour l'instant une importance plutôt locale, mais peut profiter dans le futur du développement des activités tertiaires et logistiques dans la région de Courtrai.

4.2.3 Constats transfrontaliers

Le développement économique, en conformité avec la stratégie de Lisbonne, est présent dans les objectifs politiques pour l'ensemble des territoires compris dans la zone. Dans la plupart des documents relatifs à la stratégie de développement économique régionale, la nécessité d'investir dans la recherche, l'innovation et le transfert technologique est mentionnée. Afin de créer une dynamique transfrontalière, il est nécessaire de développer des réseaux transfrontaliers économiques et sociaux forts, composés des pouvoirs publics, des centres de connaissance, des entreprises, ...

De manière notable, les territoires s'inscrivent dans des logiques de pôles de compétitivité/compétences, à savoir des démarches visant à mettre en réseau et à valoriser entreprises, centres de recherche et instituts de formation travaillant dans un même secteur. L'intensité et la méthodologie de soutien à ces pôles varient d'une région à l'autre. Les secteurs agro-alimentaire, biotechnologie et sciences du vivant, transport et logistique, génie mécanique, voire métallurgique ou textile sont concernés par la dynamique des pôles de compétitivité/compétences à l'œuvre dans la zone. Il est souhaitable que des synergies, des échanges d'expérience et des collaborations soient réalisés via le renforcement et l'élargissement des réseaux à différents niveaux (recherche, valorisation, liens entre entreprises, liens entre entreprises et secteur public, ...).

Dans d'autres secteurs, comme le tourisme, l'économie sociale, les services non-marchand, les technologies de l'environnement, la zone transfrontalière présente également des complémentarités fortes à exploiter.

Les activités en matière de logistique et de distribution méritent une attention particulière. Divers territoires de la zone de coopération se sont bien développés dans un passé proche dans ce domaine. Pour garantir et favoriser la poursuite de cette croissance, un travail profond doit être réalisé au niveau transfrontalier.

Une autre priorité transfrontalière qui émerge de l'analyse concerne l'attractivité de certains territoires. Certaines zones industrielles poursuivent leur reconversion. Les opportunités existantes en matière de disponibilité de terrains industriels peuvent être considérées comme des atouts majeurs dans le développement régional, vu la pénurie de terrains dans certaines régions de la zone de coopération (p.ex. la Flandre). Cet atout doit être renforcé par l'intensification des réseaux transfrontaliers.

4.2.4 Leçons des programmations précédentes

La thématique du développement économique était au centre de la mesure 1.3. (*Contribuer au rapprochement des acteurs économiques et améliorer l'environnement des entreprises*) du programme INTERREG III entre 2000 et 2006. Sur base de l'évolution de la maquette financière, cette mesure, qui concentrait 25% du budget total du programme, n'a pas rencontré le succès espéré dans le cadre du sous-programme franco-flamand. Au final, par son succès dans les deux autres sous-programmes, elle représente malgré tout plus de 20% du budget final.

Les projets financés ont concerné la promotion technologique, notamment le développement de matériaux (bois, matériaux composites, etc.), le travail en réseau et le rapprochement des acteurs de la recherche et de l'entreprise, l'échange d'expérience, le soutien au développement par des fonds d'investissement, etc.

L'évaluation à mi-parcours a révélé qu'il s'agissait d'une thématique diversement comprise et investie, ce que confirment les disparités constatées en termes de taille moyenne des projets : 500.000 € pour le sous-programme franco-flamand ; 1.700.000 € pour le sous-programme franco-wallon. Le programme se distingue par les effets obtenus en termes de développement local et par les effets plus larges sur le développement économique.

L'évaluation ex ante du programme INTERREG IV mène à l'identification d'une série de freins à l'innovation dans une optique transfrontalière : le coût d'accès en termes humains et financiers, le manque de culture en terme de management de l'innovation, les disparités administratives et fiscales, la lourdeur du processus de R&D, le manque de structuration du réseau transfrontalier des acteurs agissant en faveur de l'innovation (entreprises, structures d'appui et d'interface, centres de recherche et universités), une tendance à la dispersion des efforts au détriment de stratégies globales de pôles de compétence ou de compétitivité, le manque de correspondance entre le besoin des industriels et l'offre de formation ...

Il faut aussi retenir de l'évaluation que le développement économique et l'innovation au sens large reste un défi important, dans un contexte où les acteurs économiques se positionnent davantage comme concurrents que comme partenaires potentiels. L'ambition de ce nouveau programme opérationnel est donc d'agir à un niveau transfrontalier afin d'éliminer les freins identifiés ci-dessus et d'éviter la concurrence institutionnelle où des collaborations sont possibles.

4.3 Le marché du travail

4.3.1. Caractéristiques

a) Taux d'activité trop faible

Le taux d'activité de la population dans la zone de coopération est en dessous de la moyenne européenne EU-15 de 52,1% et ne s'approche actuellement pas du taux de 70% affiché comme objectif européen pour 2010.

Seule la Champagne-Ardenne (grâce aux bonnes prestations du département de la Marne) se situe au niveau européen actuel. La Province de Flandre orientale a un taux d'activité qui se situe légèrement en dessous de la moyenne de l'UE-25. Les autres territoires sont inférieurs à cette moyenne ; certaines en sont toutefois proches telles que la Flandre occidentale et la Picardie. Le Hainaut, Namur, le Nord-Pas de Calais et la Province de Luxembourg par contre sont encore largement inférieurs à la moyenne EU-25 de 2004.

Les territoires du Hainaut, de Luxembourg, de Namur et du Nord-Pas de Calais montrent un taux d'activité des femmes inférieur à la moyenne européenne EU-25. Seules la Flandre orientale, la Champagne-Ardenne et la Picardie s'élèvent au-dessus de cette moyenne de 43,7%.

	Versant belge					Versant français			Moyenne EU 25
	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	Champagne- Ardenne	Picardie	Nord-Pas-de- Calais	
TAUX D'ACTIVITE EN 2004									
Hommes et femmes									
Toutes classes d'âge	50,8%	51,7%	41,2%	48,4%	46,2%	52,1%	50,7%	47,7%	51,4%
15-24 ans	34,9%	33,9%	19,3%	29,6%	22,9%	31,7%	31,1%	28,5%	36,6%
25-34 ans	89,1%	86,4%	71,1%	80,2%	76,0%	73,1%	74,7%	74,0%	75,5%
35-44 ans	88,3%	86,1%	70,3%	79,4%	78,0%	82,4%	81,3%	76,9%	79,4%
45-54 ans	77,6%	77,0%	62,0%	68,8%	68,5%	80,3%	72,5%	71,9%	74,5%
55-64 ans	29,8%	28,7%	26,1%	30,9%	30,8%	39,0%	36,8%	33,3%	40,9%
65 ans et plus	1,7%	1,3%	0,9%	1,6%	2,0%	1,3%	0,7%	0,6%	3,7%
Hommes									
Toutes classes d'âge	58,6%	59,8%	50,3%	57,9%	55,1%	59,5%	58,1%	57,0%	59,6%
15-24 ans	36,7%	33,3%	20,2%	33,5%	24,9%	36,3%	35,7%	32,4%	39,5%
25-34 ans	93,6%	90,6%	78,9%	89,0%	82,7%	81,0%	81,2%	82,8%	83,5%
35-44 ans	94,5%	92,5%	83,3%	88,4%	87,4%	89,5%	87,7%	88,6%	88,1%
45-54 ans	88,6%	87,7%	73,8%	82,4%	82,1%	88,2%	83,7%	82,6%	82,9%
55-64 ans	39,4%	38,2%	32,9%	40,8%	38,5%	40,6%	42,1%	36,7%	50,5%
65 ans et plus	2,7%	2,0%	1,5%	2,3%	2,9%	1,4%	1,3%	0,9%	5,7%
Femmes									
Toutes classes d'âge	43,4%	44,0%	33,0%	39,2%	37,9%	45,5%	43,8%	39,1%	43,7%
15-24 ans	33,0%	34,4%	18,4%	25,7%	20,8%	27,0%	26,4%	24,5%	33,6%
25-34 ans	84,6%	82,1%	63,0%	70,9%	69,1%	64,5%	68,2%	65,0%	67,3%
35-44 ans	81,6%	79,4%	57,4%	70,1%	68,6%	75,8%	74,5%	64,9%	70,7%
45-54 ans	66,2%	65,6%	50,4%	54,7%	54,6%	73,3%	62,9%	60,6%	66,3%
55-64 ans	20,4%	18,9%	19,6%	21,1%	23,5%	37,1%	30,7%	30,1%	31,7%
65 ans et plus	0,9%	0,9%	0,5%	1,1%	1,3%	1,3%	0,3%	0,4%	2,2%

Source : Eurostat, 2004

Ce faible taux d'activité est entre autre causé par le flux de jeunes non ou peu qualifiés, sortis de l'enseignement. Dans la plupart des cas, ces jeunes finissent par augmenter le nombre de jeunes chômeurs, comme décrit ci-dessous.

b) Taux de chômage relativement élevé

Le taux de chômage dans la zone est plus élevé que celui de la moyenne européenne EU-15 (8,2%) et/ou la moyenne de l'EU 25 (9,2%). Ce sont surtout certaines régions de Wallonie (13,8% en Hainaut) et du Nord de la France (12,6% dans le Nord-Pas de Calais) qui en souffrent le plus. La Picardie connaît avec 10,5 % en 2004 un taux élevé. La Champagne-Ardenne (10%), Namur (9,7%) et le Luxembourg (8,1%) se situent également au-dessus ou près de la moyenne. Les provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale montrent quant à elles des taux de chômage relativement bas.

	Versant belge					Versant français			Moyenne EU 15
	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	Champagne- Ardenne	Picardie	Nord-Pas- de-Calais	
TAUX DE CHOMAGE EN 2004									
Taux de chômage total	4,5%	5,2%	13,8%	8,1%	9,7%	10,0%	10,5%	12,6%	8,2%
Taux de chômage total - Hommes	3,7%	4,8%	12,1%	6,9%	9,1%	8,9%	9,7%	11,7%	7,5%
Taux de chômage total - Femmes	5,4%	5,9%	16,0%	9,6%	10,5%	11,3%	11,3%	13,8%	9,2%
Taux de chômage < 25 ans	12,2%	13,2%	39,9%	-	30,0%	19,7%	26,3%	28,1%	16,2%
Taux de chômage > 25 ans	3,6%	4,4%	10,9%	6,6%	7,5%	8,7%	8,2%	10,3%	7,2%

Source : Eurostat 2004

Le détail des départements français donne l'image suivante (chiffres 31/12/2005, Insee) : Champagne-Ardenne (Ardennes 13,3%, Aube 10,3%, Marne 8,9% et Haute Marne 9,7%), Picardie (Aisne 12,8%, Oise 9,2% et Somme 11,0%) et Nord-Pas de Calais (Nord 13,2% et Pas de Calais 13,0%). Ceci démontre de grandes différences entre les territoires.

Le chômage des jeunes reste un élément problématique pour toutes les régions, même celles ne présentant pas de problème global de chômage. L'une des raisons évoquées ci-avant relève du manque de qualification de certains à leur sortie de l'école.

Le Hainaut présente près de 40% de chômeurs ayant moins de 25 ans, et Namur environ 30%. La Picardie et le Nord-Pas de Calais montrent également à cet égard des chiffres relativement élevés, respectivement de 26,3% et 28,1%.

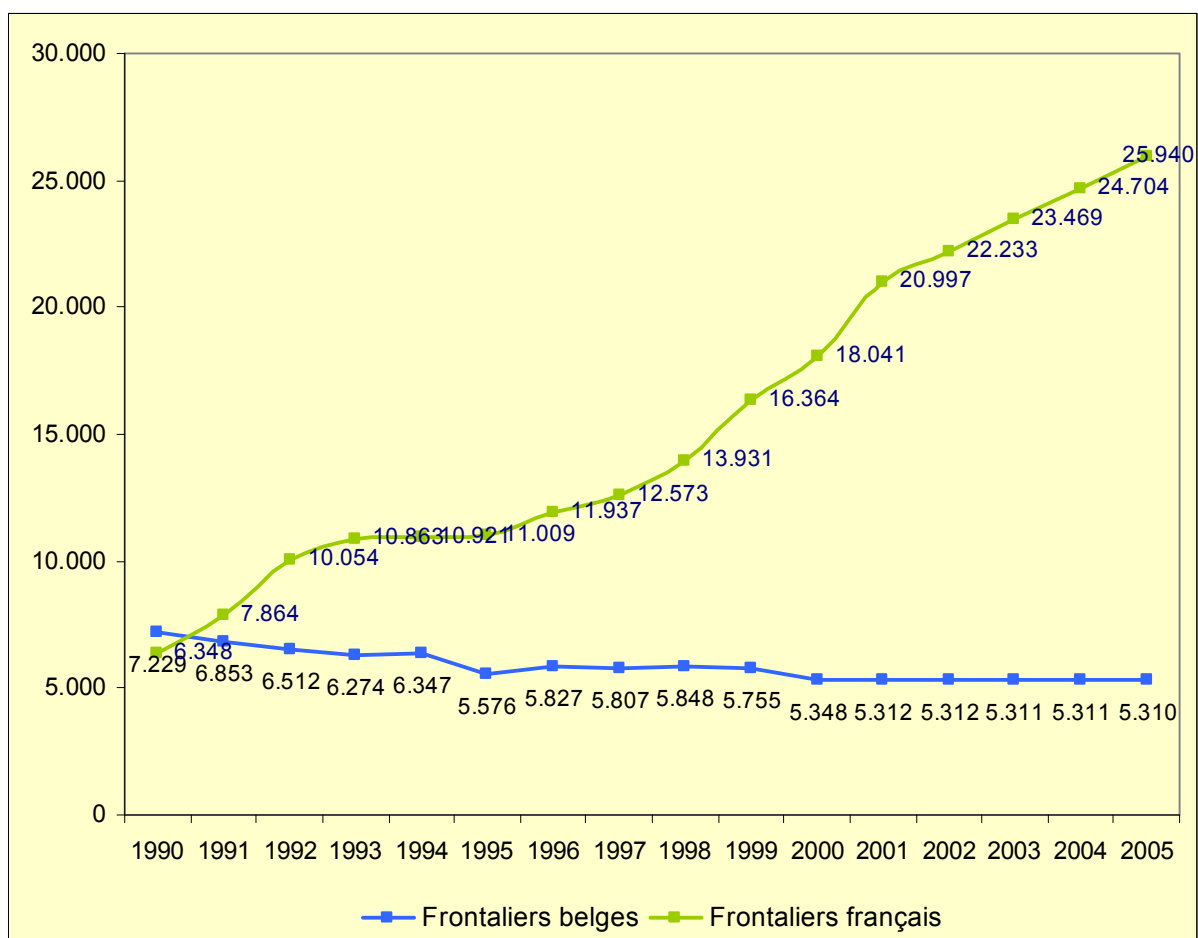
Par contre, les Provinces de Flandre orientale et occidentale sont confrontées au phénomène de pénurie de l'offre du marché du travail. Des secteurs tels que l'industrie du métal et de la construction sont dès lors freinés dans leur développement.

c) Déséquilibre croissant de l'emploi transfrontalier et manque de visibilité transfrontalière du marché de l'emploi

Les mouvements transfrontaliers suivent une double tendance depuis 1990 (voir graphique) : le nombre de travailleurs belges allant travailler en France baisse faiblement mais régulièrement (une diminution de 2000 personnes sur 15 ans, soit 5.310 en 2005), tandis que le nombre de frontaliers français a plus que triplé durant la même période pour se chiffrer à 25.940 personnes. Des études récentes montrent toutefois que cette évolution s'est interrompue.

Le solde frontalier n'est donc pas équilibré au sein de la zone de coopération. Ce déséquilibre s'explique par des réalités socio-économiques différentes au sein de la zone, phénomène amplifié par des différences de régime fiscal.

L'emploi frontalier concerne certains secteurs bien particuliers (essentiellement manufacturiers, 46%) et se cantonne majoritairement à des postes occupés par des hommes, dont les qualifications sont le plus souvent techniques. Il touche essentiellement les arrondissements wallons et flamands proches de Lille (Tournai (13%), Mouscron (18%), Mons (11%) et Courtrai (14%)). Les frontaliers français viennent principalement de la région de Nord-Pas de Calais (25.550 sur 25.940).



Source : Eures, Etude sur les flux transfrontaliers franco-belges, mai 2004. Insee « Pages de Profils », n° 1, septembre 2006. Chiffres interpolés pour les années 2002, 2003, 2004.

d) Les niveaux de qualification de la population active ne sont pas répartis de façon équilibrée au sein de la zone

Le nombre d'habitants ayant suivi une formation d'enseignement supérieur est un indicateur important. Les régions belges de la zone de coopération sont supérieures à la moyenne européenne EU-15, soit 32% et 21,1% pour l'Europe des 15. Les régions françaises montrent un taux de 18% de la population active, proportion inférieure à la moyenne européenne.

	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Versant belge	Nord-Pas-de-Calais	Champagne-Ardenne	Picardie	Versant français	TOTAL
Population active 25 à 64 ans (x1000)	450,2	561,8	451,3	168,4	94,2	1.726	1607,9	585,7	714,1	2.908	4.634
Population ayant une formation supérieure 25 à 64 ans (x1000)	132,1	197,6	139,6	57,3	29,4	556	388,9	119,8	136,6	645	1.201
Proportion	29,34%	35,17%	30,93%	34,03%	31,21%	32,22%	24,19%	20,45%	19,13%	22,19%	25,93%

Sources : Eurostat 2004

Si l'on compare le nombre d'étudiants par région au nombre d'habitants de cette même région, il est clair que le taux de participation à l'enseignement supérieur est plus élevé en France que dans les régions belges. On peut également constater l'importance de villes universitaires accueillant beaucoup d'étudiants telles que Gand (Flandre orientale) et Lille (Nord-Pas de Calais).

	Nombre d'étudiants	Population de la Région	Nombre d'étudiants pour 1000 habitants	Rapport en %
Flandre Occidentale	12.521	1.135.802	11,024	1,10%
Flandre Orientale	39.572	1.373.720	28,806	2,88%
Hainaut	18.897	1.283.200	14,726	1,47%
Namur	5.622	452.856	12,415	1,24%
Luxembourg	3.501	254.120	13,777	1,38%
Nord-Pas-de-Calais	150.004	4.028.000	37,240	3,72%
Picardie	39.017	1.875.000	20,809	2,08%
Champagne-Ardenne	37.651	1.336.000	28,182	2,82%
Zone de coopération	306.785	11.738.698	26,134	2,61%

Source Belgique : Services statistiques des Communautés française et germanophone, MVG OND, VLIR (2004)
Source France : Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (2004)

e) Bon réseau d'enseignement et de formation

La zone est reconnue pour disposer d'un réseau d'enseignement très dense à tous les niveaux. La Flandre, une grande partie de la Wallonie et le Nord-Pas de Calais sont bien positionnés en cette matière. Les régions du sud du Hainaut, de l'Aisne et des Ardennes souffrent par contre d'une densité relativement faible d'écoles et d'infrastructures de formation.

L'offre de formations professionnelles menant directement au marché du travail dans l'industrie est une préoccupation centrale au sein de toutes les régions constituant la zone transfrontalière. Par exemple, la Wallonie a créé à cet effet des « centres de compétence » spécialisés. Ces centres de formation labellisés répondent à des objectifs bien spécifiques, définis dans le cadre des objectifs régionaux globaux et répondant aux besoins des zones concernées et des secteurs spécifiques.

Le secteur des formations professionnelles constitue déjà une partie importante de l'offre globale de formation. De nouveaux concepts, dont entre autre le travail et l'apprentissage en alternance, sont déjà bien intégrés dans les différentes régions et ce afin de lutter contre le flux de jeunes non ou peu qualifiés issus de l'enseignement classique. On peut également constater une tendance à la personnalisation du suivi des personnes suivant ces formations, stimulant l'entrée ou la rentrée sur le marché du travail. Malheureusement, des chiffres uniformes montrant l'importance de ces nouvelles formes de formation ne sont encore que peu disponibles.

Ces dernières années, des efforts ont également été fournis dans les matières mentionnées ci-dessus dans les régions flamandes et françaises de la zone de coopération. Ces efforts ne revêtent cependant pas encore assez un caractère transfrontalier.

Comme les instituts de recherche, le réseau des instituts de formation est bien développé et la zone de coopération dispose de centres de renommée internationale.

La récente réforme de l'enseignement supérieur structurant toutes les formations supérieures selon le principe BAMA (Bachelor-Master) offre encore plus de possibilités de collaboration transfrontalière étroite entre les institutions d'enseignement.

En parallèle avec le maintien et le développement des infrastructures d'enseignement de qualité, la région transfrontalière doit également tenter de garder ses jeunes diplômés en son sein. En effet, encore trop de jeunes habitants diplômés quittent la région après avoir terminé leurs études.

f) Hauts niveaux de productivité

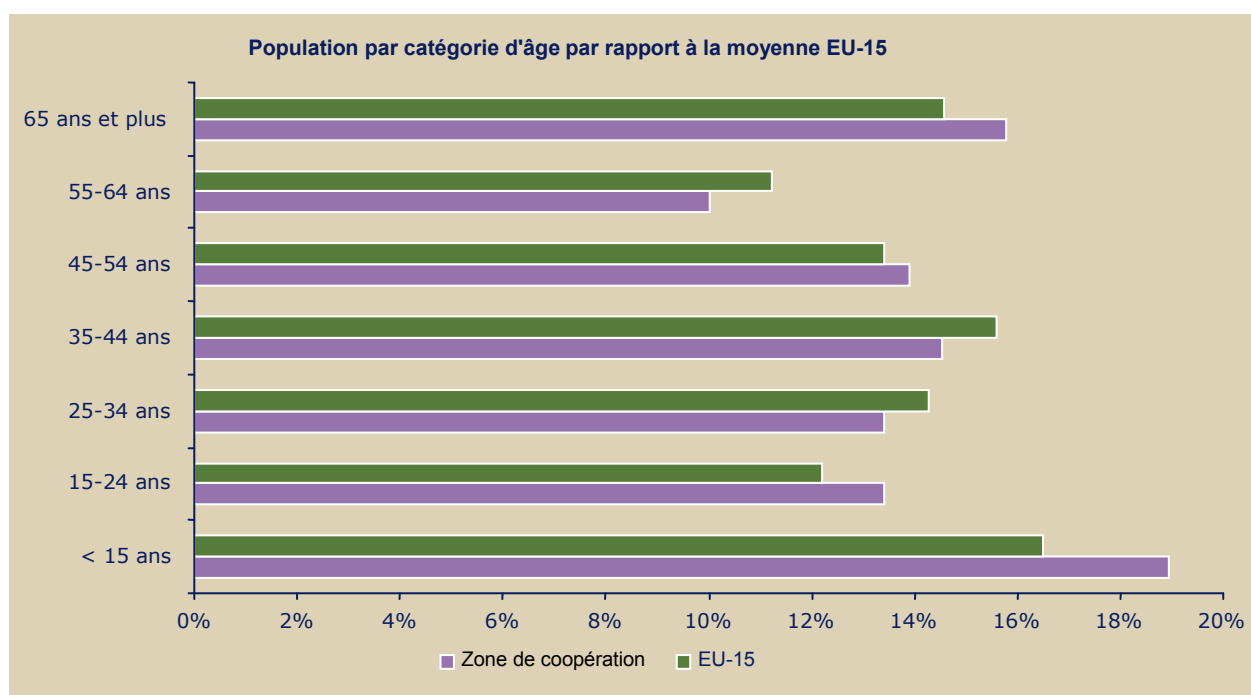
Par rapport à des régions plus périphériques de l'Union européenne, les niveaux de productivité sont d'une manière générale très élevés. Cette caractéristique, renforcée par une attention particulière à la qualité de la production et des processus industriels, est essentielle pour attirer des investisseurs étrangers, afin de compenser le coût de la main d'œuvre plus élevé par rapport à certains pays périphériques de l'Union européenne.

g) Population jeune

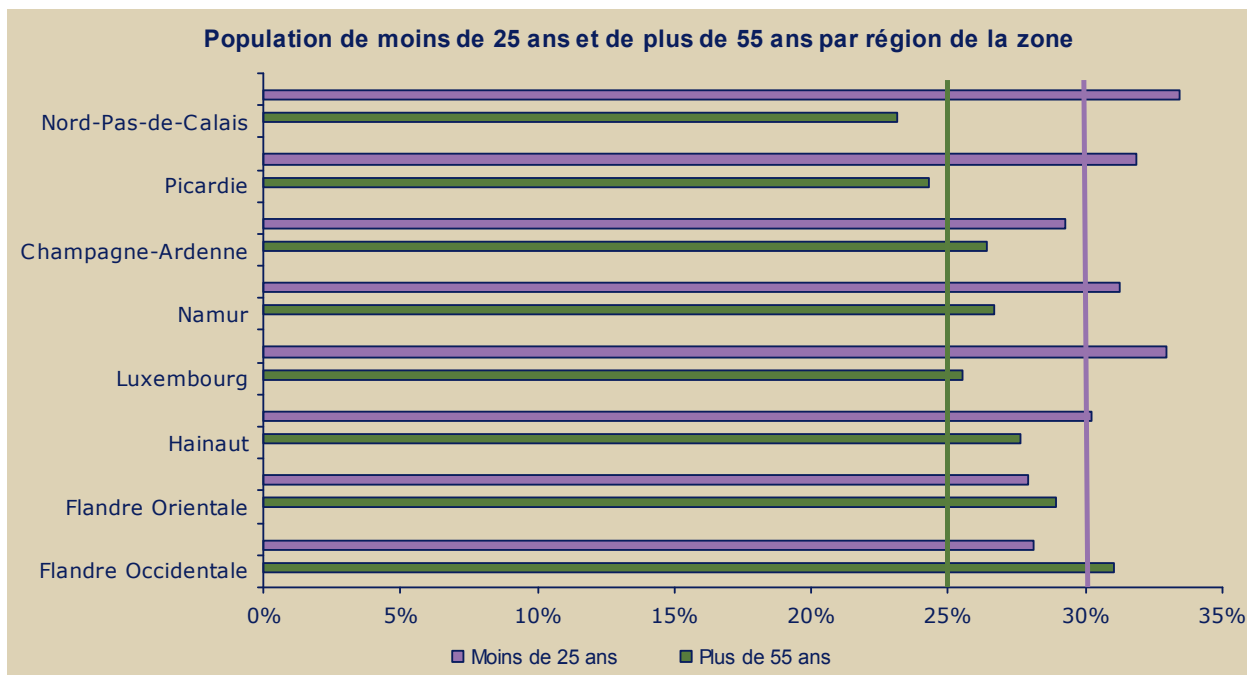
La zone de coopération n'échappe pas non plus à la tendance générale du vieillissement de la population, phénomène connu dans toute l'Europe. Néanmoins, les régions du Nord de la France disposent d'une « réserve » de population relativement jeune.

Le phénomène de vieillissement de la population est amplifié dans les régions rurales d'une part et dans les noyaux urbains d'autre part à cause du départ des jeunes générations pour les périphéries des grandes villes.

Les graphiques ci-dessous nous montrent que les régions du Nord de la France disposent d'une « réserve » importante de population relativement jeune, à la fois par rapport à la moyenne EU-15 (graphique 1) mais également par rapport à la moyenne de la zone (graphique 2). Le second graphique nous montre également que la Flandre occidentale représente un grand nombre de personnes de plus de 55 ans dans la zone avec plus de 30% de la population se classant dans cette catégorie d'âge.



Source : Eurostat, 2004



Source : Eurostat, 2004

4.3.2. Constats transfrontaliers

En matière d'emploi et de formation, les constats qui émergent au sein de la zone transfrontalière sont convergents.

La problématique commune du chômage des jeunes requiert d'agir sur les niveaux de formation et de qualification et sur les dispositifs d'accompagnement à l'insertion sur le marché de l'emploi. Dans une grande partie de la zone, la part de personnes non ou peu qualifiées est perçue comme importante et la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur relativement faible.

D'autre part, la problématique du chômage de longue durée (chômage structurel) reste présente. Suite à la restructuration et au vieillissement des moyens de production, de nombreux travailleurs potentiels ne disposent pas des compétences et formations adéquates. Ce phénomène requiert une action sur la formation continue tout en tenant compte et anticipant les évolutions du marché du travail.

Il ressort donc la nécessité d'une meilleure adéquation entre offre et demande d'emplois, laquelle doit s'appuyer :

- sur un effort significatif de part et d'autre de la frontière dans l'apprentissage des langues ;
- sur une plus grande mobilité des personnes sur le marché de l'emploi ;
- sur davantage de collaboration entre le milieu de l'enseignement et les entreprises ;
- sur des indicateurs donnant une vision précise des pénuries et des offres.

Enfin, les territoires mettent en évidence les difficultés que rencontrent les entrepreneurs pour pérenniser leur projet (transmission / succession), entraînant une fuite des jeunes diplômés vers les métropoles avoisinantes pour développer leur carrière (fuite de cerveaux).

4.3.3. Leçons des programmations précédentes

L'emploi et la formation ont fait l'objet de la mesure 1.2. (*Favoriser l'intégration du marché du travail et de l'insertion sociale*) dans le cadre de la programmation 2000-2006. Cette mesure a été dotée d'un financement de 10 millions €, ou près de 12% de l'enveloppe totale du programme. Cette mesure a connu un succès moindre dans le cadre du sous-programme franco-flamand que dans le cadre des deux autres sous-programmes.

Les projets soutenus ont visé l'insertion, mais surtout la formation, notamment en s'appuyant sur l'important réseau de centres de formations et d'établissements d'enseignement professionnel.

L'évaluateur à mi-parcours du programme a mis particulièrement en évidence les disparités entre offre et demande sur le marché de l'emploi et l'existence de freins à la mobilité transfrontalière : barrière linguistique, transparence du marché, formalités administratives. Il recommandait de centrer l'action transfrontalière sur ces questions d'accès au marché de l'emploi.

4.4 Identité, culture, patrimoine et tourisme

Remarque préalable concernant la disponibilité des statistiques

Une recherche approfondie a été exécutée par l'usage d'une liste exhaustive de mots clés dans les sources et bases de données de statistiques européennes (Eurostat), nationales (p.ex. INS, INSEE) et régionales (INSEE, Vrind, etc.). En ce qui concerne la culture, le patrimoine et le tourisme, on constate un manque de données. Au niveau national et régional des statistiques pour le tourisme existent, mais ajoutent peu de valeur pour l'analyse concernant les zones transfrontalières. Pour la culture, le seul paramètre disponible au niveau régional en France sont les places vendues dans les cinémas.

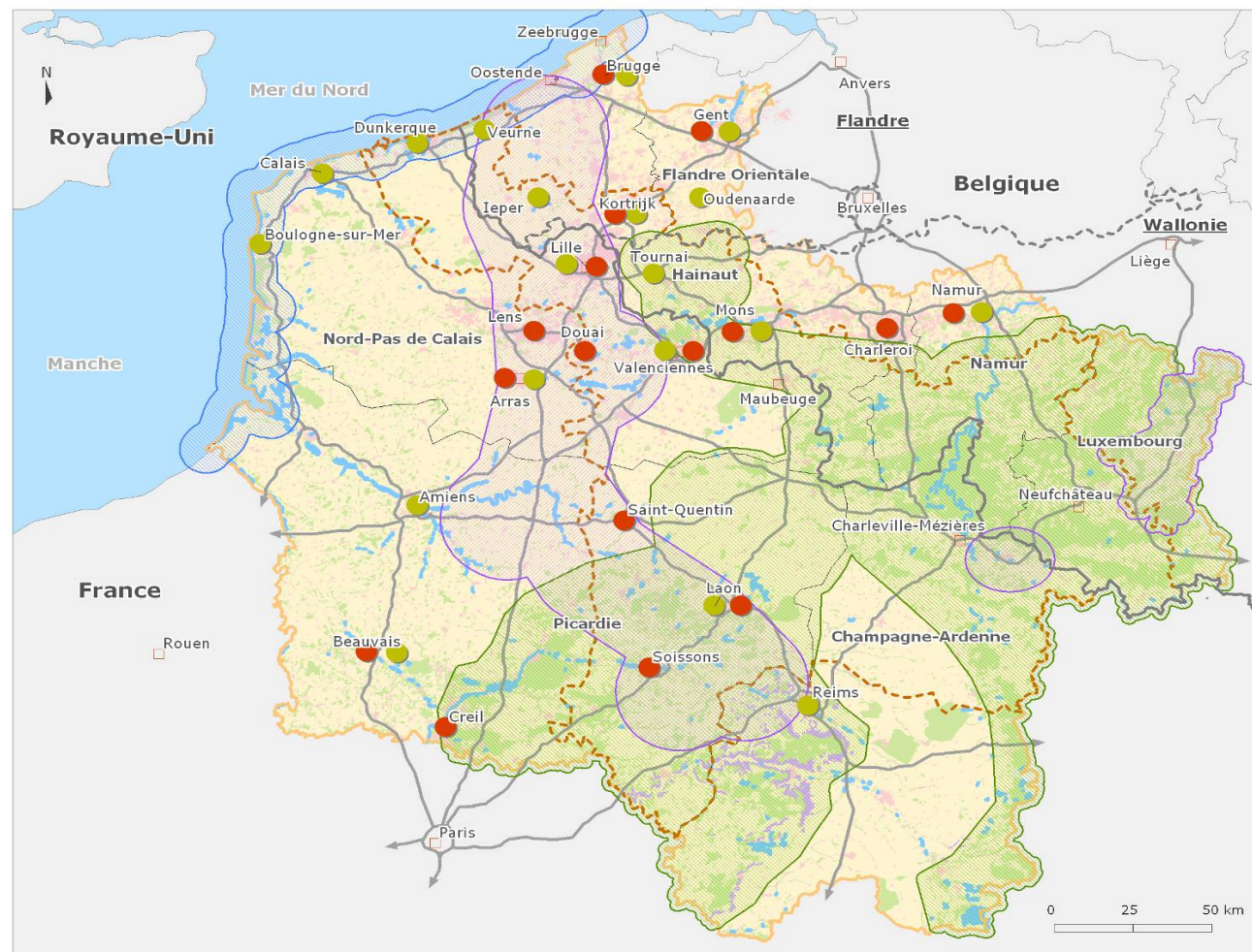
4.4.1. Caractéristiques

a) Une offre touristique diversifiée

La zone de coopération dispose d'une offre touristique très étendue et diversifiée :

- le riche passé historique commun représente un patrimoine artistique et historique (patrimoine Unesco, villes d'art, villes fortifiées, musées, ...) ;
- le réseau de voies navigables procure une offre intéressante en matière de tourisme fluvial ;
- le tourisme rural est en plein essor et devient de plus en plus une alternative pour les activités agricoles ;
- les régions agricoles et forestières du Sud de la zone (Luxembourg belge, les Ardennes, l'Avesnois, l'Aisne) et le Westhoek, disposent de paysages uniques et continuent de développer le tourisme vert ;
- l'épanouissement de la région côtière (l'offre de stations balnéaires est principalement axée sur le tourisme d'été et de week-end). Cette offre bénéficie actuellement d'une importante infrastructure. Le patrimoine naturel est mis en évidence pour mieux valoriser la zone côtière ; p.ex. : côte d'Opale, la baie de Somme, le Westhoek.
- l'existence d'une tradition en matière de tourisme de la mémoire ;
- le rayonnement culturel intrarégional et international.

Tourisme et patrimoine sur la zone couverte par le programme Objectif 3



Source : Corine Land Cover 2000 / Région Nord-Pas de Calais / Eurostat 2003



Limites administratives :

- Limite de la zone couverte par le programme Objectif 3
- - - Limite de la zone éligible
- Frontière France / Belgique
- - - Limite Flandre / Wallonie
- Limites des NUTS 2*
- Réseau routier structurant

Occupation du sol :

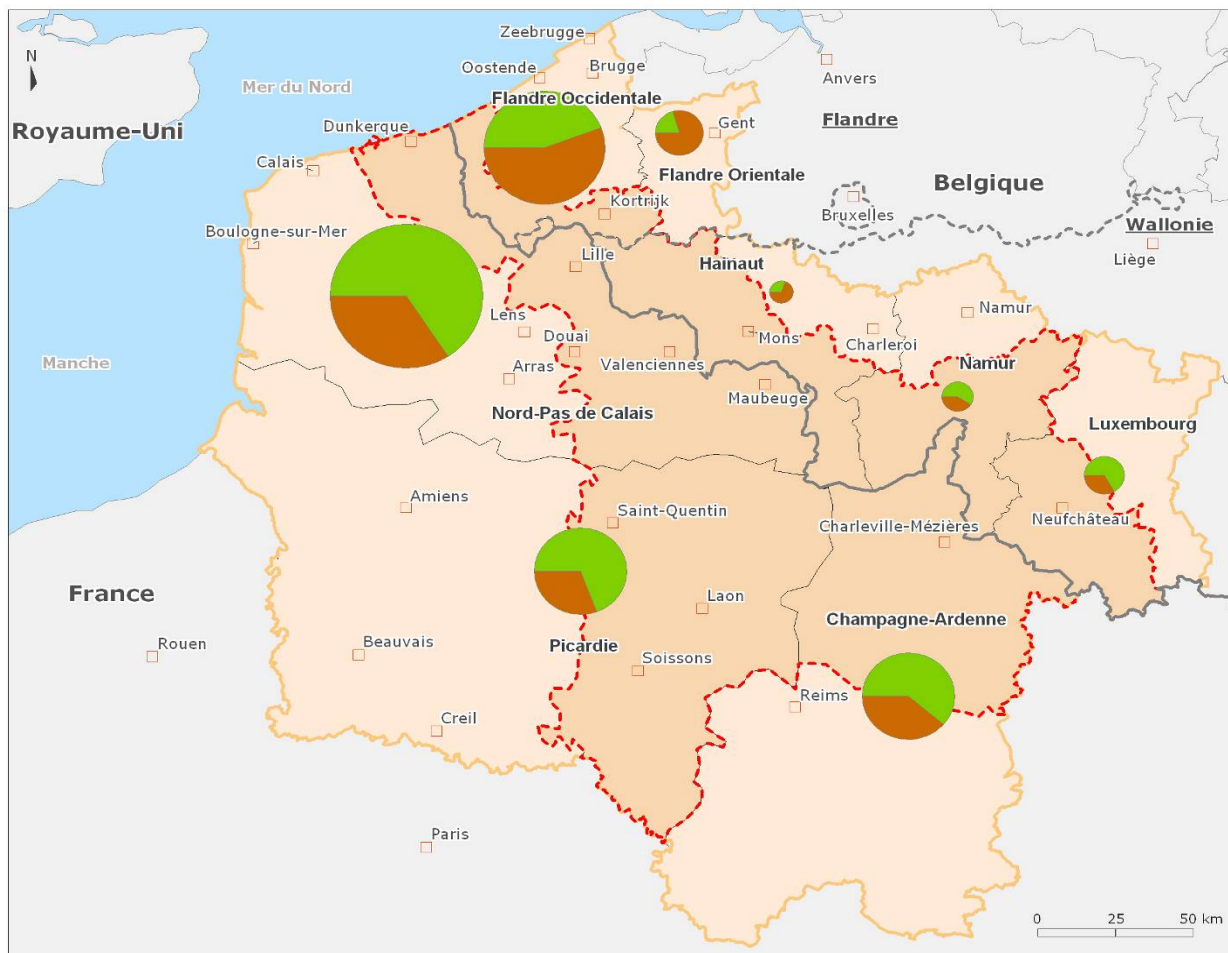
- Espaces urbanisés
- Espaces agricoles
- Vignobles
- Espaces naturels
- Zones humides et surfaces en eau

Atouts touristiques :

- Tourisme vert et de loisirs
- Tourisme côtier
- Tourisme de mémoire lié au patrimoine des Grandes Guerres
- Tourisme historique et culturel
- Tourisme d'affaire

*La Commission européenne a décomposé l'Europe en régions appelées aussi «NUTS» (Nomenclature d'Unités Territoriales Statistiques)

Le tourisme d'hébergement sur la zone couverte par le programme Objectif 3



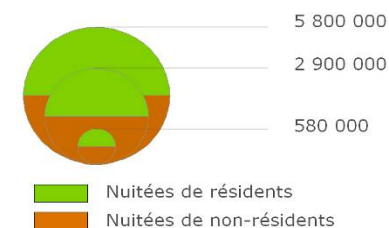
Source : Secrétariat conjoint INTERREG III / Eurostat 2003



Limites administratives :

- Zones éligibles
- Zones adjacentes
- Limite de la zone couverte par le programme Objectif 3
- Frontière France / Belgique
- Limite Flandre / Wallonie
- Limites des régions (Nuts 2)

Nombre de nuitées (Nuts 2) :



Février 2007 - Conception et réalisation



b) Les atouts touristiques méritent d'être développés

Le tourisme côtier est à l'heure actuelle un secteur économique à part entière pouvant contribuer au développement de la zone de coopération.

Il existe à côté de cela de nombreuses initiatives visant à la valorisation de l'offre touristique et à son développement comme un secteur économique à part entière. Par exemple, les données statistiques montrent que le Nord-Pas de Calais a connu en 15 ans (de 1984 à 1999) une augmentation du nombre de nuitées de 30 %, des emplois directs de 32 %, du chiffre d'affaires de 60 % et de la capacité hôtelière de 70 % (Source, Région Nord-Pas de Calais, INSEE).

Les villes d'art sont devenues des pôles d'attraction touristique dans l'ensemble de la zone de coopération. A titre d'exemple, en Flandre, l'initiative du réseau des six « villes d'art » a contribué au développement du secteur touristique avec une croissance d'environ 5% des séjours pendant les huit premiers mois de 2006 (source : Toerisme Vlaanderen, 2006). Toutefois, il est indispensable de persévérer dans la voie de la professionnalisation, notamment en matière de renouvellement de l'offre, ainsi que dans l'approfondissement des relations de réseaux entre villes d'art afin de proposer un produit touristique commun.

Le tourisme vert doit encore s'affirmer en tant qu'alternative pour un secteur agricole en transformation afin de lui offrir une alternative en matière de développement économique.

Afin de soutenir le secteur, les efforts fournis par les différentes régions servent d'une part à professionnaliser et d'autre part à valoriser le patrimoine. Les domaines nécessitant encore des actions sont : la communication et le positionnement du secteur en termes d'image, la livraison de produits de qualité, le développement de nouveaux produits résultant de la combinaison des différentes facettes de l'offre actuelle. Il s'agit concrètement de projets de réseaux cyclistes transfrontaliers, de promotion de réseau de villes fortifiées, etc.

Cette évolution doit être renforcée afin de permettre à ce secteur de devenir, au sein de la zone de coopération, un secteur économique à part entière et de soutenir l'identité et l'image positive de la zone de coopération. L'innovation dans le secteur des services touristiques doit dès lors jouer un rôle crucial (la communication, le principe des réseaux, les mécanismes de financement, les nouveaux produits, la combinaison de produits, les systèmes de réservation, ...).

c) Les capacités d'hébergement sont bien développées

Ce potentiel est soutenu par une bonne capacité d'hébergement sur une partie de la zone (voir ci-dessous). La zone côtière flamande dispose par exemple d'une capacité d'hébergement large. Cet hébergement connaît également un processus continu de revalorisation.

Les divers centres urbains en dehors de la zone côtière disposent aussi d'une bonne offre de capacités d'hébergement de qualité. La région peut s'appuyer sur une offre lui permettant de potentiellement se positionner en tant que région de centres de congrès. Ce potentiel n'est cependant pas encore assez valorisé à l'heure actuelle. Un positionnement et une professionnalisation de ce secteur sont souhaitables dans la zone de coopération.

	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	VERSANT BELGE	Champagne-Ardenne	Picardie	Nord-Pas-de-Calais	VERSANT FRANCAIS	TOTAL
CAMPINGS											
Nombre d'établissements	91	26	33	114	78	342	102	192	375	669	1.011
Nombre de places-lits	91.947	19.366	12.396	54.280	37.043	215.032	23.811	60.843	35.942	120.596	335.628
Nuitées de résidents	770.641	100.186	13.982	215.804	150.256	1.250.869	298.214	419.991	617.082	1.335.287	2.586.156
Nuitées de non-résidents	363.324	114.568	28.554	534.498	114.895	1.155.839	401.896	387.808	263.528	1.053.232	2.209.071
HOTELS											
Nombre d'établissements	599	120	78	243	129	1.169	283	255	419	957	2.126
Nombre de chambres	17.094	3.149	1.885	4.342	3.012	29.482	8.005	7.895	17.390	33.290	62.772
Nombre de places-lits	31.908	5.899	2.951	7.721	4.437	52.916	16.010	15.790	34.780	66.580	119.496
Nuitées de résidents	1.683.530	159.194	77.735	358.072	206.231	2.484.762	1.457.768	1.665.657	3.802.255	6.925.680	9.410.442
Nuitées de non-résidents	2.116.783	603.643	175.287	180.287	142.219	3.218.219	922.582	738.570	1.977.318	3.638.470	6.856.689

Source: Eurostat (2003) et INSEE Direction du tourisme

d) Un meilleur équilibre entre l'offre et la consommation culturelle est possible

Bénéficiant des programmations précédentes, le nombre d'initiatives culturelles transfrontalières a fortement augmenté (nombre d'entre elles ayant d'ailleurs perduré). De nombreux réseaux ou collaborations structurales ont été créés. Force est également de constater que les infrastructures culturelles transfrontalières existantes se développent, renforçant dès lors l'offre culturelle transfrontalière.

Il est cependant nécessaire de continuer à renforcer l'identité commune de la zone de coopération en reprenant cette dynamique transfrontalière lors de petits événements culturels, ainsi que par de grands événements ou infrastructures, aussi bien sur le plan de la programmation et de la production que lors de la promotion ou du recrutement. Comme dans les services et produits offerts par le secteur du tourisme, l'innovation peut à nouveau jouer un rôle important dans cette dynamique.

A côté de cela, il est également important pour la zone transfrontalière de poursuivre la valorisation de son large patrimoine culturel, l'attention ne devant pas uniquement être portée sur le patrimoine matériel (comme par exemple le patrimoine archéologique), le patrimoine immatériel ayant également un rôle important à jouer. Le patrimoine est en effet, un instrument important pouvant contribuer à la construction de l'identité culturelle de la zone de coopération.

L'offre culturelle est plus restreinte dans les zones rurales, où moins de manifestations sont proposées et où les infrastructures sont plus petites. Cette situation rend plus difficile le développement des initiatives culturelles organisées. Ceci peut constituer un champ d'action spécifique à la coopération transfrontalière pour mutualiser les moyens.

e) L'image culturelle de la zone démontre un potentiel de renforcement

En s'appuyant sur ses nombreux atouts, il est important que la zone poursuive son positionnement en tant que région disposant d'un passé culturel riche et commun ainsi que d'une dynamique culturelle actuelle très forte.

4.4.2. Constats transfrontaliers

Tous les territoires affichent le tourisme comme une priorité politique importante. Les accents sont cependant différents selon les régions.

La structuration de l'offre (mise en réseau, partenariats), la mise en avant de pôles touristiques majeurs, la qualité des infrastructures et du service (notamment une professionnalisation continue des acteurs de terrain), ainsi qu'une valorisation transfrontalière (marketing et communication) constituent des pistes mises en avant par les régions pour agir dans le domaine du tourisme dans une perspective suprarégionale.

En matière culturelle, toutes les régions visent à promouvoir la création et la diffusion d'œuvres artistiques et à favoriser l'accès d'un public très large à la culture. La poursuite de la valorisation du patrimoine (y inclus le savoir-faire visant à développer une offre culturelle de haut niveau, les traditions culturelles) est dans ce contexte une dimension essentielle, d'autant plus que la culture est considérée par tous les territoires comme un élément important à la construction d'une identité culturelle et comme un instrument stimulant la mobilité et la découverte transfrontalière.

4.4.3. Leçons des programmations précédentes

Les projets articulés autour du développement touristique et culturel sont traditionnellement nombreux dans les programmes INTERREG. Entre 2000 et 2006, le budget consacré à la mesure 2.2. (Valoriser le potentiel touristique et culturel) représentait 23% du budget initial du programme. Ce pourcentage est passé à près de 31% dans la maquette financière définitive.

Le succès de la mesure s'est vérifié dans chaque sous-programme. Les projets soutenus ont notamment porté sur :

- le développement de réseaux ;
- le développement de produits thématiques ;
- des campagnes de promotion communes ;
- le tourisme fluvial ;

- les grandes infrastructures touristiques et culturelles ;
- l'organisation d'évènements ;
- les projets de proximité ;
- la mise en valeur du patrimoine.

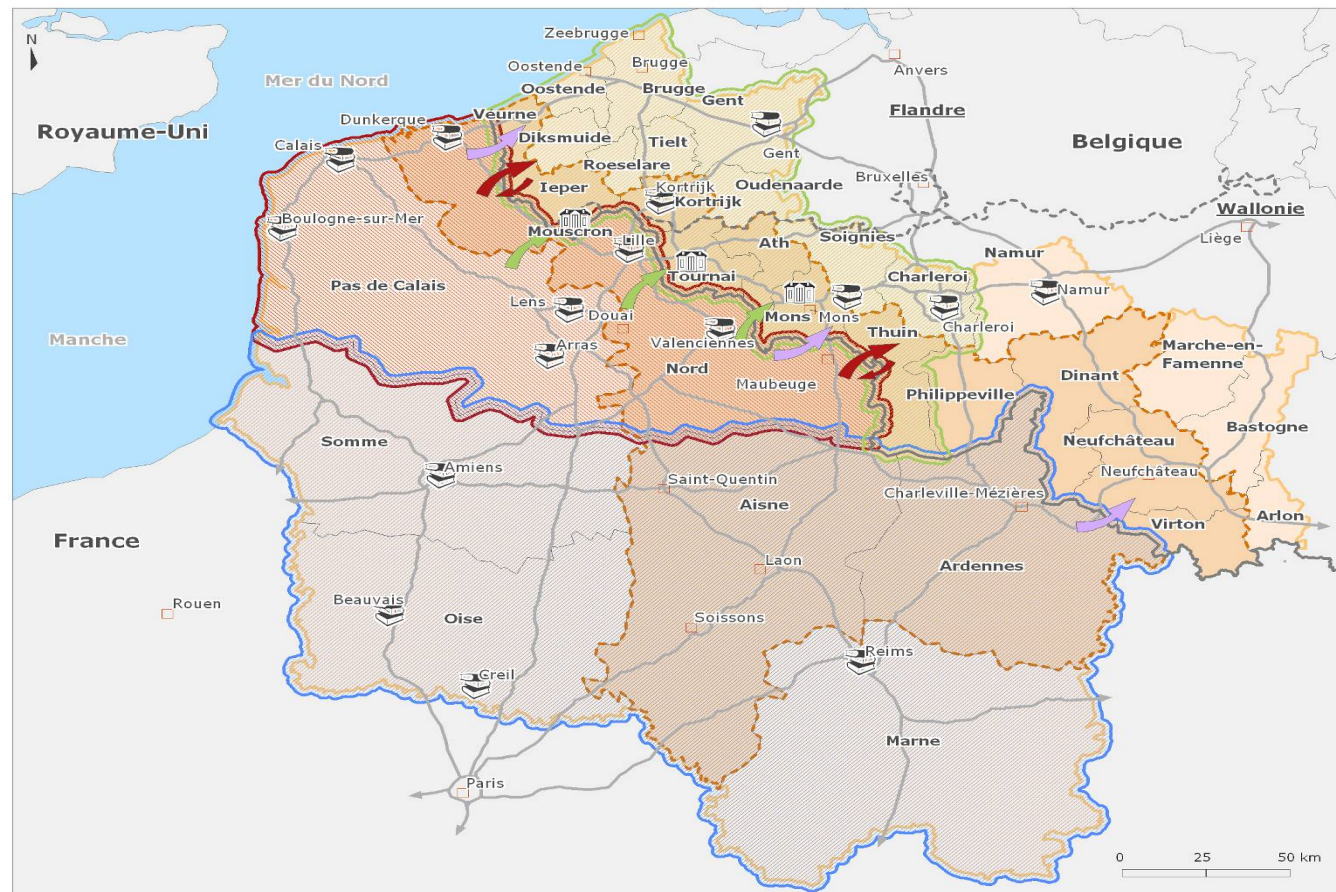
L'analyse faite par l'évaluateur à mi-parcours des projets menés dans le tourisme, le patrimoine et la culture pointe le (trop grand) nombre de champs couverts et les liens distendus entre tourisme et patrimoine d'un côté, culture de l'autre. Cette analyse insiste sur la nécessité de travailler en réseau dans le domaine culturel et touristique, et invite à mettre l'accent sur certains produits touristiques (agritourisme, tourisme urbain d'un jour).

4.5 Vie quotidienne transfrontalière

Remarque préalable concernant la disponibilité des statistiques :

Une recherche approfondie a été exécutée par l'usage d'une liste exhaustive de mots clés dans les sources et bases de données de statistiques européennes (Eurostat), nationales (p.ex. INS, INSEE) et régionales (INSEE, Vrind, etc.). En ce qui concerne la vie quotidienne transfrontalière, on constate également un manque de données, ce qui diminue fortement les possibilités d'intégrer des statistiques comparables pour la zone de coopération. On trouvera néanmoins en annexe quelques données régionales.

Intégration sociale et qualité de vie dans la zone couverte par le programme Objectif 3



- Zones éligibles
- Zones adjacentes
- Limite de la zone couverte par le programme Objectif 3
- Frontière France / Belgique
- Limite Flandre / Wallonie
- Limites des NUTS 3*
- Réseau routier structurant
- Sur-représentation des services de proximité
- Sous-représentation des professionnels de santé
- Vieillesse marquée de la population
- Etablissements hébergeant des personnes âgées
- Principaux établissements universitaires
- Flux de travailleurs
- Flux des personnes âgées
- Flux des jeunes à la recherche de formation de haut niveau

Février 2007 - Conception et réalisation edater

4.5.1. Caractéristiques

a) Un habitat de qualité sous pression

La zone de coopération transfrontalière dans son ensemble se caractérise par un cadre de vie de qualité. Les Provinces flamandes se sont d'ailleurs forgées une bonne réputation en la matière lors de la dernière décennie. L'accès à un bon logement y devient cependant de plus en plus difficile à cause de l'augmentation des prix de location et du manque d'habitations de qualité pour certains groupes de population. D'autres régions au sein de la zone de coopération sont confrontées à ce problème depuis longtemps. La revalorisation du patrimoine d'habitations existant, le développement de ce patrimoine et le soutien des plus démunis en matière de logement sont prioritaires afin de remédier à cette problématique.

Les villes n'échappent pas aux aspects négatifs de l'urbanisation : dégradation de certaines parties de villes, émiettement des tissus urbains, urbanisation incontrôlée de la périphérie des noyaux urbains. De nombreux défis existent encore dans le cadre de la densification des centres urbains, où les fonctions d'habitat, de travail et de développement d'un tissu social optimal jouent un rôle important et doivent se compléter.

b) Mobilité et accessibilité

Le problème de la mobilité a désormais une autre dimension, suite à la reconstruction des centres urbains et aux nombreux efforts en matière de transports publics. En effet, l'accès aux divers services dans les villes est devenu beaucoup plus agréable et facile pour le bien-être des populations y résidant. Par contre, la politique visant à limiter le nombre de voitures en centre-ville a également placé les habitants des régions périphériques devant de nouveaux défis, des solutions adaptées n'étant pas toujours disponibles.

Plus spécifiquement, les concepts de covoiturage, les transports publics sur demande ou même les moyens traditionnels tels que les transports en commun ne s'accordent pas encore assez avec les besoins réels ou l'ambition d'une mobilité transfrontalière plus intense.

c) Des différences de conditions d'accès aux services de proximité

Les services tels que la garde d'enfants, les soins des personnes âgées, l'assistance sociale sont en général bien développés dans les villes à forte densité et dans les métropoles. Dans les régions rurales de la zone transfrontalière et les zones Est et Sud de la zone de coopération, le réseau de prestations de services est moins développé. L'accès à ces services nécessite parfois de parcourir de plus grandes distances. En ce qui concerne la garde d'enfants, les régions françaises disposent de chiffres concernant le taux d'équipement en accueil collectif pour 1000 enfants nés au cours des 3 dernières années. Cet indicateur s'élève à 46 pour la Picardie (chiffres 2005), 56 pour le Nord Pas-de-Calais (chiffres 2005) et 91 pour la Champagne-Ardenne (chiffres 2004). La moyenne française s'élève à 101 (chiffres 2004). Pour la Flandre et la Wallonie, il n'existe pas des chiffres comparables. Un détail des chiffres sur la France se trouve en annexe.

Le développement de ces services doit être perçu comme une mesure aidant à la réalisation de la hausse du taux d'activité de la population active.

Dans le domaine de la santé, on constate une disparité des offres de service professionnels et des cadres institutionnels peu compatibles et ce malgré l'existence d'initiatives structurelles transfrontalières. Afin d'apporter des solutions, divers accords transfrontaliers entre les centres de soins et hôpitaux des deux côtés de la frontière ont été conclus. Un système de carte européenne dans le secteur de la santé existe et un système de paiement transfrontalier a été expérimenté en Thiérache (transcards) afin de mieux résoudre ces disparités.

En ce qui concerne l'offre générale de soins de santé, les provinces Belges ont une densité plus haute que les régions françaises en ce qui concerne le nombre de médecins généralistes. Pour la densité de lits d'hôpital, les régions françaises ont une densité qui s'élève légèrement au dessus du taux de densité belge, à l'exception de la province du Luxembourg.

	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	Versant belge	Champagne-Ardenne	Picardie	Nord-Pas de Calais	Versant français	TOTAL
NOMBRE DE LITS HOPITAL											
nombre absolu	8.922	9.766	8.972	1.208	2.739	31.607	9.894	13.925	27.213	51.032	82.639
nombre par 100.000 habitants	786	711	699	475	605	844	740	745	678	755	744

Eurostat (2004)

	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Luxembourg	Namur	Versant belge	Champagne-Ardenne	Picardie	Nord-Pas de Calais	Versant français	TOTAL
NOMBRE DE GENERALISTES											
nombre absolu	3.674	4.858	4.153	835	1.980	15.500	3.726	4.826	11.895	20.447	35.947
nombre par 100.000 habitants	324	355	324	331	440	414	279	258	296	303	342

Eurostat (2004)

Les structures d'accueil des personnes âgées sont bien développées, de bonne qualité et accessibles en Flandre et en Wallonie. De nombreux Français viennent d'ailleurs s'y installer. En ce qui concerne les données statistiques, les régions disposent de bases de données différentes qui ne sont pas comparables. La France dispose de chiffres, jusqu'au niveau départemental. Les tableaux de base sont repris en annexe. Les principales conclusions sont :

- les taux d'équipement pour 1000 habitants de 75 ans et plus s'élèvent à 130,4 lits d'hébergement temporaire ou permanent pour la France (situation 1/1/2003). La Picardie dispose d'une densité de 139,5, la Champagne-Ardenne de 135,89 et le Nord-Pas de Calais de 122,88 (situation 1/1/2002, source DREES, EHPA, FINESS, SAE) ;
- pour les services de soins à domicile, la moyenne française est de 15,8 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus (situation 1/1/2003). La Picardie dispose de 21,25 places, la Champagne-Ardenne de 16,25 places et le Nord-Pas de Calais de 19,91 places (situation 1/1/2002, source DREES, EHPA, FINESS, SAE) ;
- pour la Flandre, la situation au 1/1/2005 montre que le nombre de places existantes s'élève à 7,0 pour 100 personnes de plus de 65 ans, et de 29,6 pour 100 personnes de plus de 80 ans (tous types d'hébergements confondus) (Source ; MVG, afdeling welzijnszorg en Dienst planning en statistiek) ;
- pour la Wallonie, seul l'offre totale en 2000 est connue. Il s'agit de 827 maisons de repos et 45.178 lits (Flandre 2006 : 76.225 places) (Source ; UCL, SESA).

Enfin, de nombreuses initiatives sont prises dans le domaine de la sécurité (protection civile, services de police, aide médicale urgente et pompiers) afin de travailler de manière mieux coordonnée et d'améliorer l'offre de ces services dans les zones plus retirées. Ces initiatives devront être intensifiées dans le futur.

Une attention particulière doit également être portée sur la criminalité, notamment urbaine et transfrontalière. La gestion de ce phénomène est importante pour ne pas altérer la qualité de vie dont disposent les habitants de la zone.

Divers projets ont déjà été mis en place dans la zone transfrontalière afin de rapprocher les jeunes provenant des deux côtés de la frontière, comme des liens entre les écoles ou dans le cadre des mouvements de jeunesse, organisant des rencontres et coopérations transfrontalières.

d) Les média et différents aspects de la vie quotidienne doivent renforcer la cohésion

La programmation d'émissions communes et d'information transfrontalière via des canaux de télévision locaux sont également une facette du rapprochement des habitants de la zone de coopération. Le phénomène des télévisions locales doit poursuivre son développement du côté français.

La presse écrite doit également livrer des efforts dans la diffusion d'informations transfrontalières afin d'augmenter le sentiment d'appartenance à une même entité.

e) Le nombre d'allocataires sociaux reste élevé

Un indicateur important en matière de qualité de vie générale est la proportion de la population bénéficiant des systèmes d'aides. Dans le Nord-Pas de Calais, 2,5% de la population bénéficie de l'aide sociale, ce qui est considérablement supérieur à la moyenne française de 1,67%. Les régions belges enregistrant le plus haut pourcentage d'allocataires sociaux se trouvent dans les régions wallonnes. Toutes les régions travaillent à la résolution de cette problématique via la mise en place de programmes d'économie sociale.

Nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale	
Hainaut (2005)	0,93%
Luxembourg (2005)	0,56%
Namur (2005)	0,90%
Flandre Occidentale (2005)	0,30%
Flandre Orientale (2005)	0,43%
Nord-Pas-de-Calais (2004)	2,69%
Picardie (2004)	1,58%
Champagne-Ardenne (2004)	1,67%

Source Belgique : Ministère fédéral des affaires sociales

Source France : CAF et MSA

4.5.2. Constats transfrontaliers

Nous pouvons constater plusieurs problématiques semblables au sein de la zone de coopération.

L'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités sont mises en avant comme problématiques communes pour l'ensemble des territoires. Dans le contexte transfrontalier, les accents sont différents selon la densité de population des régions.

Les espaces ruraux comme l'Aisne ou les Ardennes s'inscrivent dans une stratégie de meilleure répartition des services de proximité et d'une amélioration de l'accessibilité à ces services. La clé d'analyse est souvent territoriale. Dans ces mêmes espaces, et ceci se vérifie aussi dans le sud de la Wallonie, la disparition de services comme le commerce local, la poste, les gares, sont pointés comme des facteurs explicatifs de la perte d'attractivité des territoires, notamment pour les populations jeunes.

Dans les espaces à dominante urbaine, les thématiques de la santé, de la pauvreté ou de l'insertion des groupes de populations fragilisées sont mises en avant. Les thématiques du logement social et de la fuite des revenus moyens et élevés vers la périphérie (périurbanisation) posent des questions de développement urbain que l'on rencontre des deux côtés de la frontière.

Le fait que la zone enregistre un vieillissement de sa population et que l'accès aux soins aux personnes âgées soit plus difficile en France qu'en Belgique, explique un intérêt de la France pour la Belgique en matière de services offerts dans ce domaine. Cela offre des opportunités dans une optique transfrontalière. Le concept de société « seniors admis » recouvre une série de dimensions importantes visant à faire participer davantage les seniors à la vie économique, sociale, politique et familiale. Ceci peut être traduit dans une stratégie d'encouragement à la mobilité transfrontalière.

L'économie sociale est également perçue comme un facteur d'intégration transfrontalier important, la plus-value sociale apportée par ces entreprises étant reconnue dans toute la zone comme facteur permettant de poursuivre la diminution du nombre de groupes défavorisés. Ces initiatives sont donc mises sur pied dans le but de poursuivre le développement des services à la population.

La population montre de plus en plus d'intérêt à la notion d'identité territoriale de la zone frontalière et d'appartenance à un même territoire, pouvant être réalisée par les médias, portant une attention particulière au fonctionnement et aux messages transfrontaliers. L'attention transfrontalière au développement des services de proximité renforce également cette tendance.

4.5.3. Leçons des programmations précédentes

La cohésion sociale est une matière que la coopération transfrontalière a déjà intensivement investie, et ce, selon trois axes :

- la coopération en matière de santé ;
- le développement des services de proximité ;
- l'insertion sociale.

C'est essentiellement via la mesure 1.1. (« *Améliorer la vie des populations et renforcer la citoyenneté* ») que la thématique de la cohésion sociale a été investie par le programme INTERREG III. La mesure 1.2 (« *Favoriser l'intégration du marché du travail transfrontalier et l'insertion sociale* ») a également contribué utilement avec des projets tels qu'Arc-en-Ciel et Transformativ. D'autres axes ont naturellement pu y contribuer dans le domaine du développement rural ou de l'emploi. Cette mesure, qui représente près de 10% du financement entre 2000 et 2006 a connu un succès relatif à travers les trois sous-programmes : la maquette définitive indique une baisse de près de 16% en 2006.

Il est important de noter que la mise sur pied de fonds pour le développement de microprojets a eu un impact certain sur le développement de l'économie locale et sociale en tant que composante du développement économique social et commun. Ils ont, plus spécifiquement, eu un impact sur l'augmentation des services locaux offerts, le développement de la citoyenneté et l'identité commune.

L'évaluation à mi-parcours estime que l'impact du programme a été restreint en cette matière, mais souligne l'importance stratégique qu'elle recouvre pour l'intégration des services aux populations. Elle souligne que les complémentarités sont encore à créer, mais sont fortement handicapées par les disparités administratives. Il convient également de mettre en évidence que la coopération transfrontalière dans ce domaine, et notamment dans la thématique de la santé, constitue une spécificité de la coopération entre France, Wallonie et Flandre et représente donc un acquis important à valoriser, en particulier la signature le 30 septembre 2005 de l'accord – cadre franco-belge en matière de santé en cours de ratification.

4.6 Environnement et Aménagement du territoire

Remarque préalable concernant la disponibilité des statistiques

Une recherche approfondie a été exécutée par l'usage d'une liste exhaustive de mots clés dans les sources et bases de données de statistiques européennes (Eurostat), nationales (p.ex. INS, INSEE) et régionales (INSEE, Vrind, etc.). En ce qui concerne l'Environnement et l'Aménagement du Territoire, on constate un manque de données, ce qui diminue fortement la capacité d'intégration de statistiques comparables au niveau de la zone de coopération.

Contexte environnemental sur la zone couverte par le programme Objectif 3



*La Commission européenne a décomposé l'Europe en régions appelées aussi «NUTS» (Nomenclature d'Unités Territoriales Statistiques)

4.6.1. Caractéristiques

a) Potentiel environnemental à valoriser

La zone transfrontalière se caractérise par un paysage naturel riche, composé de zones côtières et de polders, ainsi que par des territoires agraires et des paysages uniques où s'enchevêtrent parcs naturels et bois. Ceux-ci sont actuellement gérés de manière active et poursuivent leur développement via Natura 2000.

La protection et la gestion de ces divers paysages et parcs naturels sont des priorités au sein de tous les territoires de la zone. Une attention particulière est également portée sur la gestion des berges et la création de couloirs verts.

b) Problèmes environnementaux à gérer

Toutes les régions de la zone de coopération sont confrontées à diverses formes de pression environnementale (pollution de l'air, eaux usées, sites pollués, pollution des sols, baisse du niveau des nappes phréatiques et souterraines). Malgré la diversité de la zone de coopération, constituée de zones résidentielles, de territoires agricoles, des centres villes, mais aussi des friches industrielles, tous les types d'affectation du sol subissent une forme spécifique de pollution et doivent continuer à être assainis.

D'importants défis à différents niveaux méritent d'être pris en compte en ce qui concerne la consommation de l'énergie et la pollution de l'environnement au sens large:

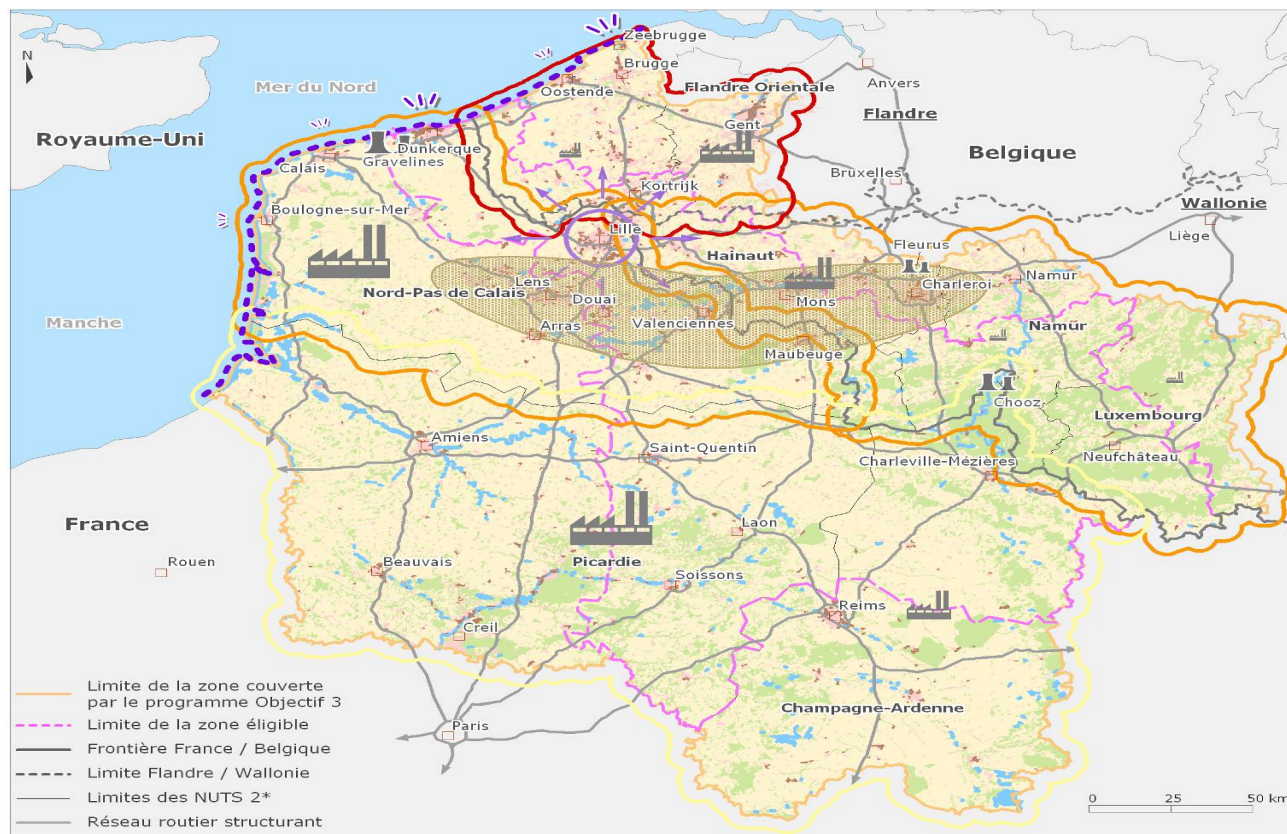
- réduction des émissions de CO₂ dans les centres urbains et industriels, principalement en Flandre, ayant des émissions largement plus élevées aux autres régions (cf. tableau ci-dessous). Dans ce cadre, il faut nuancer quelque peu les chiffres flamands vu la présence du secteur de la pétrochimie dans le port d'Anvers (qui d'ailleurs réalise des économies de CO₂ en ce moment, malgré une croissance soutenue). C'est plutôt la croissance du secteur de la logistique et du transport qui représentera un défi dans le futur ;
- disparition des cancrs industriels. La problématique des vieux sites industriels est identique pour toute la zone. En son sein existent différentes stratégies (indépendantes les unes des autres) pour répondre à cette problématique ;
- pollution du sol et de l'eau, principalement dans les zones agricoles où une pratique de l'agriculture intensive mène à une forte pollution des sols. Des initiatives sont prises au niveau régional afin de répondre à cette problématique ;
- freiner le recul de la biodiversité, la diminution du niveau des nappes phréatiques et souterraines et l'érosion des sols.

	CO2 Emis (tonne)	Superficie (km ²)	Tonne de CO2 par km ²
Région Wallone	50.500.000	16.844	2.998
Région flamande	73.864.940	13.522	5.463
Nord-Pas-de-Calais	25.897.800	12.414	2.086
Champagne-Ardenne	1.993.900	25.606	78
Picardie	3.005.500	19.399	155

Source Belgique : MRW, DGRNE-DPA, Cellule Air et Emission Inventaris Lucht VMM en Energiebalans Vito (rapportering EU/CO₂ 15.03.2005)

Source France : Registre Français des Emissions Polluantes (2004)

Pressions et potentialités environnementales sur la zone couverte par le programme Objectif 3



*La Commission européenne a décomposé l'Europe en régions appelées aussi «NUTS» (Nomenclature d'Unités Territoriales Statistiques)



Occupation du sol :

- Espaces urbanisés
- Zones industrielles, commerciales et portuaires
- Espaces agricoles
- Espaces naturels
- Zones humides et surfaces en eau

Pression environnementale :

Quantité de CO2 (tonne) émise par km² en 2002 :

- + de 5 000
- entre 2 000 et 5 000
- Moins de 2 000

Nombre d'entreprises de type SEVESO à l'échelle des Nuts 2 :

- 3
- 15
- 50 entreprises

- Sites et Centrales nucléaires
- Port à petit débit
- Port à grand débit
- Pression urbaine et touristique
- Zone d'expansion Lille-Courtrai-Tournai
- Bassin houiller

Février 2007 - Conception et réalisation edater

c) Aménagement du territoire insuffisamment structuré

Les différentes régions au sein de la zone de coopération avaient initialement chacune leur propre vision en matière d'aménagement du territoire, avec chacune leurs propres instruments et systèmes pour la mise en œuvre et la conservation de cette vision. La réalisation des schémas d'aménagement du territoire s'arrêtait dès lors brutalement aux frontières nationales. Les plateformes de concertation étaient rares et non systématiques.

Plus de 15 ans de coopération transfrontalière, encouragée, facilitée et soutenue par les programmes INTERREG, ont favorisé l'émergence et le développement de quelques démarches territoriales structurantes qui, à l'échelle d'un territoire transfrontalier pertinent (métropolitain, urbain ou rural), ont approché les acteurs et les décideurs politiques, institutionnels, économiques et de la société civile, autour d'une vision et d'une stratégie communes.

Des plateformes ou conférences transfrontalières se sont constituées tout le long de la frontière, favorisant l'échange et le partage d'informations, la concertation, la définition d'une vision commune, d'une stratégie et de projets, s'affranchissant à la fois des frontières nationales (et régionales ou départementales) et des approches thématiques. A titre d'exemple, sur le plan institutionnel, un cadre de coopération vient d'être conclu par la création de « l'Eurométropole Lille – Courtrai – Tournai » plate-forme où les autorités belges et françaises prendront les décisions concernant le développement de la métropole transfrontalière de Lille.

Néanmoins, il existe encore un potentiel pour l'optimisation de l'aménagement du territoire dans les régions transfrontalières.

d) Espaces sensibles aux risques naturels et industriels

Il est clair que les calamités ne s'arrêtent pas aux frontières. De plus, les risques se doivent d'être gérés de façon intégrée sur l'entièreté de la zone et en prenant en compte tous les facteurs.

Nous pensons notamment aux :

- risques liés aux inondations par les canaux et les rivières traversant la frontière (l'Escaut, la Meuse, l'Yser, la Lys) ;
- risques nucléaires liés à la présence de deux centrales à Gravelines et Chooz (non loin de la frontière) et de l'institut des radioéléments de Fleurus ;
- risques liés à la présence de plusieurs sites Seveso ;
- risques environnementaux généraux dus aux activités industrielles (CO₂) ;
- risques liés à une gestion non intégrée de la flore et de la faune aquatique.

e) Dépendance énergétique grandissante

En ce qui concerne la consommation d'énergie, le tableau ci-dessous récapitule les derniers chiffres comparables des différentes régions dans la zone de coopération.

	Région Flamande	Région Wallonne	Région Bruxelloise	Versant Belge	Champagne-Ardenne	Picardie	Nord Pas de Calais	Versant Français	TOTAL
CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE									
Electricité (GWh, 1999, 2002)	51.502	23.161	5.775	80.438	8.326	11.626	12.523	32.475	112.913
Produits pétroliers (1000 tonnes, 2005)				20.690					
Produits pétroliers (1000 tonnes TEP)					1.830	2.268	3.974	8.072	
Gaz (GWh)	52.718	17.366	10.989	81.073	14.114	19.156	44.987	78.257	159.330

Source : Fédération Pétrolière Belge, Ministère des Affaires Economiques (Belgique), BFE, Figas, Vito, Insee. TEP=Tonnes-équivalent pétrole

Des chiffres spécifiques aux régions sont disponibles en annexe.

Une région prospère utilise énormément d'énergie. La mesure de l'utilisation de l'énergie est d'ailleurs utilisée pour estimer l'activité économique. En d'autres mots, une économie prospère est dépendante en matière d'énergie, que ce soit en termes de quantité ou de prix.

Afin de ne pas mettre en danger sa croissance économique, il est nécessaire que la région cherche des alternatives afin de diminuer sa dépendance énergétique. Ces alternatives peuvent être trouvées dans une meilleure gestion de l'énergie d'une part et dans la recherche de nouvelles énergies renouvelables d'autre part. Diverses initiatives ont déjà été conduites concernant cette problématique mais ne sont pas assez mises en réseau.

Les réserves de carburants fossiles ne sont pas infinies. Leurs coûts d'extraction augmentent exponentiellement avec l'augmentation de la complexité de l'extraction (problèmes croissants d'accessibilité, exigences environnementales) et l'instabilité constatée en matière d'équilibre géopolitique. Tous ces phénomènes pèsent actuellement sur les prix énergétiques.

On constate qu'une attention croissante est portée sur une gestion innovante de cette problématique énergétique au sein de la zone. Une sensibilisation transfrontalière et le partage d'informations doivent encore être stimulés.

f) La zone dispose de grands espaces ruraux

Une grande partie de la zone de coopération présente un caractère fortement rural. Ces régions sont confrontées à des phénomènes tels que :

- un secteur agricole en transformation ;
- une pression de périurbanisation ;
- un émiettement de l'offre de services publics et sociaux aux populations locales.

Ces territoires ruraux présentent toutefois des avantages, disposant d'un patrimoine important caractérisé par son calme, sa tranquillité et son rapport avec la nature. Ce sont des dimensions importantes déterminant également la qualité de vie globale de la zone. Des réserves uniques de terrains s'y trouvent également, pouvant notamment attirer d'importantes activités économiques. Il est cependant bien entendu que le développement potentiel de telles activités doit tenir compte de tous les aspects du développement durable.

De nombreux efforts sont également fournis afin de donner plus d'importance aux relations entre les zones urbaines et rurales de la zone. Ces deux types de régions différentes doivent dès lors se renforcer de par leurs caractéristiques propres.

4.6.2. Caractères transfrontaliers des constats

Une autre problématique commune aux différentes régions concerne l'investissement dans les énergies renouvelables, plus spécifiquement, l'éolien et l'énergie solaire. Plus généralement, des réflexions sont en cours dans les différentes régions sur les meilleurs compromis à développer entre activité économique et préservation de l'environnement.

En zones agricoles, c'est la qualité de l'eau souterraine et l'érosion qui sont pointées comme enjeux. A côté de cela, la valorisation des zones à caractère rural est également un défi important. Mettre ces régions rurales en réseau mais également s'accorder sur les fonctions complémentaires des villes et campagnes sont des domaines d'action prioritaires.

Les zones rurales françaises et wallonnes représentent cependant une réserve importante de terrains pouvant attirer les activités économiques. Les décisions en matière de valorisation économique de ces territoires doivent prendre place dans une perspective transfrontalière.

La proximité des sites à risques, la pollution atmosphérique (trafic, activités industrielles) et la gestion des déchets sont également des enjeux prioritaires. La présence de sites à risques motive également les autorités publiques à développer des stratégies de prévention des risques et d'information adaptée envers la population.

La gestion des bassins versants est également pointée comme un enjeu partagé, du fait d'inondations répétées à de nombreux endroits.

Enfin, dans les Ardennes, le Nord-Pas de Calais, le Hainaut et la Flandre orientale et occidentale, la présence de friches industrielles fait l'objet d'investissements importants et permanents pour atténuer les effets négatifs sur l'attractivité physique et améliorer l'image des territoires. Le travail à accomplir en ce domaine reste important.

Les coûts d'assainissement exceptionnellement importants qui sont nécessaires pour restaurer intégralement la fonction sociale ou économique de ces sites ont un impact significatif sur le dynamisme financier et économique de la zone.

4.6.3. Leçons des programmations précédentes

La thématique environnementale était l'objet de différentes mesures dans le programme précédent :

- mesure 2.1. « *Développer une gestion et une préservation concertées de l'environnement* ». Dotée de 14% du budget total elle a été investie financièrement de manière conforme aux prévisions initiales, hormis dans le sous-programme tripartite ;
- mesure 2.3. « *Soutenir les initiatives rurales dans une perspective de développement durable transfrontalier* ». Dotée de près de 5% du budget total initial elle a été investie financièrement plus modestement que ce qui était prévu initialement, hormis dans le sous-programme tripartite ;
- mesure 2.4. « *Contribuer à la structuration du territoire transfrontalier* ». Cette mesure qui pesait également près de 5% du budget initial, elle n'a été investie qu'à 50% des prévisions.

Les projets soutenus ont concerné des thématiques très diverses :

- la coopération et la cogestion en matière de préservation du patrimoine naturel ;
- la gestion des risques communs (cours d'eau, risques industriels...) ;
- la diversification des activités agricoles ;
- la sensibilisation à l'environnement ;
- la restauration de l'attractivité de l'activité agricole ;
- le soutien d'initiatives locales en milieu rural ;
- l'organisation d'une concertation transfrontalière permanente en matière d'aménagement du territoire.

L'évaluateur à mi-parcours pointe généralement un besoin de planification commune dans le domaine de l'environnement (« gestion fragmentée des ressources naturelles transfrontalières, existence de règlements différents, absence d'élément transfrontalier dans les plans d'aménagement du territoire ») et insiste plus particulièrement sur la nécessité d'investir dans le domaine du traitement de l'eau et de la chaîne hydrologique. Il invite également à poursuivre l'action dans le domaine des parcs naturels.

L'évaluateur à mi-parcours a cependant souligné le bon fonctionnement des mesures 2.3 et 2.4 de la programmation précédente, et ce malgré une utilisation moindre des budgets prévus, aussi bien dans le cadre de la structuration du territoire transfrontalier que dans le cadre des initiatives rurales.

5. Vue d'ensemble des forces, faiblesses, menaces, opportunités

Un certain nombre de forces, faiblesses, menaces et opportunités ont été identifiées pour la zone de coopération :

- A = atout. Il s'agit d'une force intrinsèque à la zone qu'il convient d'exploiter dans la définition de la stratégie et dans sa mise en œuvre.
- O = opportunité. Elle correspond à une possibilité de développement pouvant être saisie sur base des atouts de la zone.
- F = faiblesse. La faiblesse renvoie à une carence de la zone, à un manque qu'il s'agit de combler par les choix stratégiques qui sont effectués.
- M = menace. Les menaces sont les éléments de l'environnement dont l'évolution peut nuire au développement de la zone à moyen ou long terme.

5.1. Compétitivité et attractivité de la zone

Dynamique économique			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Espace frontalier pertinent pour les PME (marchés de proximité)	F	Développement économique inégal et disparités des bassins économiques
A	Complémentarités sectorielles et spécialisations partagées sur un plan transfrontalier	F	Tertiarisation relativement lente et prégnance de logiques industrielles traditionnelles
A	Présence forte des services d'appui et d'information (TIC)	F	Déficit d'image ou d'attractivité de certaines régions
A	Foncier disponible pour l'attraction d'investisseurs étrangers	F	Fragilité du dynamisme entrepreneurial et faible mobilité transfrontalière des entrepreneurs
A	Présence de nombreuses infrastructures de communication et de transport (réseau autoroutier, fluvial, aéroports, TGV...)	F	Décloisonnement insuffisant du marché des biens et services : manque d'intégration, manque de transparence sur les conditions d'activité ...
A	Dynamiques métropolitaines (Lille au sein de la Zone ; Luxembourg – Bruxelles Antwerpen – Londres – Paris, alentours)	F	Déficit d'investissements à risques et d'outils de financements des projets d'entreprises
O	Politiques de développement de territoires basées sur des logiques de pôles de développement et de clusters	F	Connexion des réseaux de transport encore insuffisante et congestion sur des axes autoroutiers, menant à l'enclavement de certaines régions.
O	Développement de nouvelles filières économiques (environnement, tourisme, économie sociale)	F	Faible profil international de la zone de coopération en ce qui concerne l'attraction d'investissements de multinationales.
O	Effet de taille critique du marché transfrontalier encore à exploiter	M	Concurrence accrue pour des projets d'investissement mobiles ⁽¹⁾ (p.ex. la logistique multinationale, activités tertiaires) entre certains territoires dans la zone de coopération, et avec d'autres régions dans l'Union européenne

Dynamique économique			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
O	« Virage technologique » pour les secteurs en reconversion (textile et design, par exemple, modernité des exploitations agricoles en Champagne-Ardenne...)	M	Aggravation du dualisme économique et social
O	Gains d'efficacité par la mise en réseau des services d'appui et d'information (apport des TIC)	M	Déclin structurel du secteur agricole (nombre d'exploitations et d'emploi)

(1) Soit des investissements localisables partout en Europe

Les enjeux prioritaires qui émergent de cette synthèse concernent d'une part le fonctionnement du marché dans une optique d'intégration. Il s'agit, d'autre part de travailler à une augmentation des facteurs de croissance par une coopération transfrontalière plus intensive. Il s'agit enfin, en lien avec l'objectif global, d'améliorer la visibilité et l'image internationale de la zone.

Innovation			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Présence en nombre d'universités et centres de recherche de qualité	F	Peu de valorisation des activités de R&D
A	Présence d'employeurs-phares dans le domaine des nouvelles technologies, employant une main-d'œuvre hautement qualifiée	F	Pénétration inégale des nouvelles technologies
O	Politiques de développement de territoires basées sur des logiques de pôles de développement et de clusters	F	Transferts de connaissance limités
O	Défi de la Stratégie de Lisbonne comme moteur de développement via des acteurs publics et privés de tous secteurs (économique, culturel, domaine social) : augmentation des moyens financiers pour soutenir l'innovation (3% du PIB)	F	Présence insuffisante de profils hautement qualifiés
		F	Déséquilibre investissements publics/privés dans le domaine de la R&D
		F	Visibilité insuffisante et pas assez d'attention portée à des réalisations dans le cadre d'une définition large de l'innovation et valorisation insuffisante de ces initiatives.

Ici, c'est la mise en réseau et le partage d'expérience entre acteurs du monde de l'entreprise et de celui de la recherche qui doivent faire l'objet d'une action prioritaire, appuyée, en termes de ressources humaines, par un travail sur l'attraction / l'émergence de profils hautement qualifiés (voir point suivant).

A côté de cela, l'innovation doit être utilisée afin de continuer à développer la qualité de vie au sens large du terme.

Marché de l'emploi et formation			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Bassin d'emploi de taille significative	F	Déséquilibres marqués entre zones
A	Tradition de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la formation	F	Mobilité insuffisante d'une région à l'autre et le long de la frontière
A	Opérateurs de formation et d'insertion fortement impliqués dans des projets de dynamique transfrontalière	F	Inadéquation entre l'offre de compétences et les besoins des entreprises
A	Présence de pôles universitaires et de hautes écoles de qualité	F	Pénuries en personnel qualifié (niveau universitaire et assimilé)
A	Politiques convergentes en matière de formation tout au long de la vie	F	Insuffisances linguistiques
A	Réservoir de main-d'œuvre dans des profils de qualification techniques	F	Entraves administratives à l'exercice de certaines professions / activités de services
A	Complémentarités fortes en termes d'offre de formation et de réservoirs de main-d'œuvre	F	Déséquilibre dans l'offre de formation de haut niveau et dans les règles d'accès à certaines filières
O	Echanges linguistiques potentiellement faciles	F	Reconnaissance des diplômes et des compétences problématique
O	Réservoir de population jeune dans certains territoires	F	Peu de soutien aux échanges et à la mobilité transfrontalière dans les milieux de l'enseignement de la formation
O	Développement d'une scolarité transfrontalière (Accords de Bologne)	F	Information insuffisante quant à l'offre de formation disponible dans l'espace transfrontalier
		F	Peu de gestion anticipative des enjeux en matière d'emploi et de formation
		M	Pénurie de profils à haute qualification, fuite des diplômés

Deux enjeux majeurs émergent de cet inventaire : une amélioration des niveaux de qualification et des compétences linguistiques des habitants et travailleurs de la zone d'une part. Un renforcement de l'adéquation entre l'offre de compétences et les besoins du marché du travail, qui passe aussi par une plus grande mobilité transfrontalière, d'autre part.

5.2. Identité, culture, patrimoine, tourisme

Tourisme et activités culturelles			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Patrimoine naturel et bâti remarquable et diversifié, parcs naturels, centres historiques, ...	F	Fragmentation et disparité de l'offre et des acteurs – stratégies de développement peu convergentes valorisant prioritairement l'échelon local et peu le niveau transfrontalier
A	Patrimoine immatériel mondialement reconnu et tradition gastronomique	F	Liaisons encore insuffisantes entre les différents pôles et sites touristiques
A	Forte tradition de projets de coopération dans le domaine touristique et culturel	F	Acteurs de petite taille à faible capacité de gestion et de financement
A	Offre (infrastructures) et accueil touristiques	F	Manque relatif de professionnalisme des capacités d'accueil
O	Marché de proximité et en expansion, vecteur d'emploi, de croissance et de diversification pour certains secteurs (agro-tourisme, tourisme fluvial)	F	Faible masse critique pour développer des produits (événementiels par exemple) et des infrastructures structurantes.
O	Elargissement de l'accès à la culture (créer une « culture de la culture »)	F	Disparité des normes de la labellisation de l'offre touristique
O	Elargir la zone d'attraction et la durée de séjours des touristes	F	Manque d'image, de cohérence et de visibilité de la zone
O	Développement d'une image et d'une identité transfrontalière commune par le tourisme et la culture (réceptivité des habitants aux activités culturelles et à la valorisation de leur territoire)	F	Activités culturelles très locales, faible rayonnement au sein de la zone et vers l'extérieur, sauf exceptions dans les grands centres urbains
O	Développement d'un marché transfrontalier de l'offre touristique, culturelle et événementielle (effet de taille à exploiter)	F	Peu d'échanges entre publics scolaires et associatifs
O	Renouvellement de certaines infrastructures pour renforcer l'attractivité	M	Marginalisation / Concentration de l'offre culturelle dans les territoires densément peuplés et à destination des publics ayant les moyens
O	Introduction de l'innovation dans le secteur du tourisme et de la culture	M	Pressions sur l'environnement et le cadre naturel

Dans cette thématique, trois enjeux majeurs émergent :

- la professionnalisation des opérateurs en ce qui concerne l'accueil, la qualité des infrastructures et des services offerts ;
- le développement d'une offre intégrée en termes de services offerts de part et d'autre de la frontière dans l'optique d'attirer un public plus large et plus diversifié ;
- la promotion et la valorisation des atouts culturels, naturels et patrimoniaux au niveau de toute la zone.

5.3. Cohésion sociale

Services de proximité et services sociaux			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Zone possédant une forte tradition de solidarité	F	Taux de chômage important et présence de populations fragilisées
A	Tradition de projets de coopération transfrontalière déjà longue, notamment dans le domaine de la santé et de l'insertion	F	Etat de santé globalement moins bon dans certaines zones et pour certains groupes : prévalence de certaines maladies (cancers, maladies cardio-vasculaires et respiratoires)
A	Systèmes de protection sociale de qualité de part et d'autre de la frontière	F	Absence relative de planification territoriale concertée dans les services de base, peu de concertation entre opérateurs transfrontaliers de services sociaux
A	Mobilité assez forte de certaines populations (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes scolarisés)	F	Fractionnement et dispersion de l'offre de services de proximité en milieu rural – accessibilité limitée ou difficile pour certains publics
A	Qualité des infrastructures et de l'accueil (hôpitaux, maisons de repos, ...)	F	Mobilité transfrontalière limitée de certains publics fragilisés cloisonnés dans leur milieu d'origine
A	Existence d'un réseau important d'opérateurs d'insertion au sein de la zone	F	Vieillesse de la population et accroissement des besoins d'accompagnement et de financement
O	Développement d'une société « seniors admis »	M	Déséquilibres territoriaux et mise en concurrence de l'offre en infrastructures – accessibilité limitée pour les habitants
O	Politiques convergentes mettant l'accent sur la mise en réseau des opérateurs et des aides à l'insertion	M	Menaces sur la santé liées aux pressions sur l'environnement
O	Développement de l'économie sociale		

Sur base de cet inventaire des forces et des faiblesses, deux enjeux complémentaires émergent :

- la structuration et l'optimisation de l'offre de services de proximité et de services sociaux dans une optique complémentaire et cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- l'accessibilité de tous les habitants à une offre de services de proximité et sociaux de qualité sur tout le territoire.

5.4. Environnement, cadre de vie et aménagement du territoire

Préservation de l'environnement et aménagement du territoire			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Cadre naturel de qualité au sein de la zone et présence de nombreux parcs naturels	F	Approche assez locale des projets transfrontaliers mis en œuvre.
A	Identification des sites à préserver dans le cadre du réseau Natura 2000	M	Politiques propres à chaque zone
A	Succès des programmes de coopération transfrontalière précédents	M	Recul de la biodiversité et pollutions locales « emblématiques »
O	Enjeux communs en termes de réhabilitation des friches industrielles et des terils		
O	Valorisation commune du territoire transfrontalier		
O	Développement d'une vision transfrontalière en matière d'aménagement du territoire en général et pour les zones rurales plus spécifiquement		

L'enjeu est ici de poursuivre dans une dynamique de valorisation et de gestion conjointe des ressources naturelles. Une attention particulière doit être portée au développement rural et à ses interactions avec les espaces ruraux.

Gestion et prévention des risques environnementaux			
Atouts et opportunités		Faiblesses et menaces	
A	Expérience de coopérations transfrontalières ponctuelles : gestion des cours d'eaux, campagnes de prévention et de sensibilisation communes...	F	Peu de gestion commune des bassins fluviaux (à l'exception des grands bassins versants) et inondations fréquentes
O	Impulsion européenne via la stratégie de Göteborg et certaines directives européennes (eau, énergie, notamment)	F	Moyens limités au regard des enjeux à rencontrer
O	Priorités convergentes dans le domaine des énergies renouvelables et la réduction des émissions polluantes	F	Présence de sites à risques (sites SEVESO, sites nucléaires)
O	Développement de contrats de rivière transfrontaliers	M	Détérioration de la qualité des nappes phréatiques
O	Développement d'une politique transfrontalière en termes de prévention et de gestion des risques	M	Augmentation des pressions environnementales liées à certaines activités humaines (agriculture, industrie, émissions polluantes en zones urbaines, ...)

La gestion commune du patrimoine aquatique est un défi à relever. Tous les aspects de cette gestion devant se passer au niveau transfrontalier. Une bonne gestion de l'eau est d'une importance capitale, cet élément touchant tous les aspects de notre société (eau potable, moyens de production, source d'énergie, moyens de transport et nœud économiques, récréation, gestion des risques d'inondation).

D'autres points importants doivent être pris en compte, notamment la définition transfrontalière d'une politique d'énergie durable, d'une politique en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'en matière d'environnement.

6 La stratégie générale du programme opérationnel

6.1 Objectif général

L'objectif général du programme est formulé de la manière suivante :

« Mettre en synergie les potentialités de la zone de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières ».

Les acteurs du développement transfrontalier peuvent se vanter d'une expérience réussie des trois programmations INTERREG précédentes permettant de continuer à construire une dynamique forte de collaboration et de coopération transfrontalière dans des champs d'action aussi variés que :

- le développement économique et social ;
- la culture et le tourisme ;
- les services de proximité ;
- l'environnement ;
- la formation.

6.2 Philosophie du futur programme opérationnel

En général, pour réussir une coopération transfrontalière et faire fonctionner les régions concernées comme une vraie région transfrontalière intégrée, un travail en trois étapes doit être exécuté⁶. En fonction des différents champs d'action de coopération, le nombre d'acteurs sur le terrain, les moyens investis par les acteurs (financiers et humains), et la complexité institutionnelle et juridique, le trajet pour réaliser une région transfrontalière intégrée varie en temps d'exécution. Les trois étapes sont :

Etape 1 : Développement d'une architecture stratégique dans la zone de coopération: ceci concerne principalement l'identification des parties prenantes dans la région transfrontalière, les rôles que ceux-ci peuvent jouer dans la réalisation de la région transfrontalière intégrée et le type d'organisation qui organisera la coopération transfrontalière. En ce qui concerne les rôles des parties, on doit clairement identifier les parties prenantes qui décident, les parties prenantes qui doivent juste être informées, les parties prenantes qui influencent les actions mais n'investissent pas de moyens humains et financiers et les parties prenantes qui sont prêtes à mener les réflexions sur la coopération. Pour la région transfrontalière France-Wallonie-Vlaanderen, cette architecture stratégique existe et a déjà été créée lors des programmes précédents par la création p.ex. d'un comité de suivi permanent, et plusieurs groupes et structures de travail. On peut considérer que l'organisation a une stabilité et que l'étape 1 a été réalisée.

Etape 2 : Réalisations de projets concrets dans la zone de coopération : ceci vise à atteindre des objectifs de base afin d'assurer la continuité de la coopération entre les parties prenantes dans les régions frontalières. L'analyse du contexte socio-économique, et les leçons tirées du programme précédent (voir infra) montrent que des objectifs de base ont été atteints à travers les différents champs d'action. Il est important dans cette étape-ci, vu qu'il existe une plate-forme où les partenaires se rencontrent et réalisent des projets concrets, d'initier la réflexion sur les objectifs de long terme, combiné avec les indicateurs qui montrent le fonctionnement de la région transfrontalière intégrée et, si possible, les effets sur le développement économique, social, culturel, etc.

⁶ La méthode en trois étapes peut aussi être utilisée dans la réalisation de projets spécifiques ou dans la définition et la réalisation de champs d'action qui sont composés de différents projets. Le délai des différentes étapes dépendra de nouveau des moyens investis, du nombre de parties prenantes, etc..

Etape 3 : Développement de « compétences principales » de la zone de coopération: la région transfrontalière intégrée est devenue une organisation en soi. Les « compétences principales » (p.ex. l'innovation ou le tourisme) de cette région transfrontalière intégrée sont durables et visibles (p.ex. les indicateurs statistiques de l'innovation démontrent que la région transfrontalière se situe au niveau des régions européennes les plus performantes ; p.ex. la région transfrontalière s'est créée une vraie image comme région touristique sur le plan international). Il est important que ces objectifs soient définis au début de la coopération, mais le développement des « compétences principales » nécessite aussi que les partenaires dans la région transfrontalière définissent une vision commune à long terme sur ces « compétences principales » avec des objectifs mesurables dans les différents champs d'action (p.ex. création d'entreprises, statistiques sur le tourisme).

En ce qui concerne l'étape 1, les programmes de coopération du passé (notamment les programmes INTERREG) ont permis de développer dans la zone transfrontalière un cadre d'organisation durable afin de pouvoir coordonner et réaliser des projets de coopération. Sur base de l'analyse du contexte socio-économique (dans les différents domaines), et plus spécifiquement les leçons tirées des programmes précédents (essentiellement la période 2000-2006), de l'évaluation ex-ante et mi-parcours, on peut conclure que des efforts considérables ont déjà été faits afin de développer des réalisations concrètes (étape 2). Néanmoins, la réalisation des projets dans le cadre du programme INTERREG a aussi mis en avant l'existence de goulots d'étranglement spécifiques (dont par exemple des difficultés d'ordre institutionnelles et réglementaires) afin de pouvoir accéder à l'intégration des territoires dans le cadre de la coopération transfrontalière (étape 3). Les principales leçons de la période de programmation précédente sont reprises ci-dessous :

- l'évaluation ex-ante du programme INTERREG IV pour le domaine « économie » mène à l'identification d'une série de freins à l'innovation dans une optique transfrontalière : le coût d'accès en termes humains et financiers, le manque de culture en terme de management de l'innovation, les disparités administratives et fiscales, la lourdeur du processus de R&D, le manque de structuration du réseau transfrontalier des acteurs agissant en faveur de l'innovation (entreprises, structures d'appui et d'interface, centres de recherche et universités), une tendance à la dispersion des efforts au détriment de stratégies globales de pôles de compétence ou de compétitivité, le manque de correspondance entre le besoin des industriels et l'offre de formations, ...
- l'évaluation à mi-parcours des projets concernant l'intégration des marchés de l'emploi met particulièrement en évidence les disparités entre offre et demande sur le marché de l'emploi et l'existence de freins à la mobilité transfrontalière : barrière linguistique, transparence du marché, formalités administratives. Il recommande de centrer l'action transfrontalière sur ces questions d'accès au marché de l'emploi ;
- l'analyse faite par l'évaluateur à mi-parcours des projets menés dans le tourisme, le patrimoine et la culture pointe le (trop grand) nombre de champs couverts et les liens distendus entre tourisme et patrimoine d'un côté, culture de l'autre. Cette analyse insiste sur la nécessité de travailler en réseau dans le domaine culturel et touristique, et invite à mettre l'accent sur certains produits touristiques (agritourisme, tourisme urbain d'un jour) ;
- l'évaluation à mi-parcours estime que l'impact du programme a été restreint en ce qui concerne l'augmentation des services locaux offerts, le développement de la citoyenneté et l'identité commune, mais souligne l'importance stratégique qu'elle recouvre pour l'intégration des services aux populations. Elle souligne que les complémentarités sont encore à créer dans cette matière, mais fortement handicapées par les disparités administratives. Il convient également de mettre en évidence que la coopération transfrontalière dans ce domaine, et notamment dans la thématique de la santé, constitue une spécificité de la coopération entre France, Wallonie et Flandre et représente donc un acquis important à valoriser.
- en ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'environnement, l'évaluateur à mi-parcours pointe généralement un besoin de planification commune dans le domaine de l'environnement (« gestion fragmentée des ressources naturelles transfrontalières, existence de règlements différents, absence d'élément transfrontalier dans les plans d'aménagement du territoire ») et insiste plus particulièrement sur la nécessité d'investir dans le domaine du traitement de l'eau et de la chaîne hydrologique. Il invite également à poursuivre l'action dans le domaine des parcs naturels.

Les leçons tirées du programme précédent (voir ci-dessus), suggèrent que le futur programme peut faire un saut qualitatif autour de 3 piliers :

- continuer de renforcer les réseaux et partenariats transfrontaliers créés dans l'étape 1 afin que ceux-ci puissent continuer de fonctionner de manière autonome par la suite ;
- augmenter l'impact pour la zone de coopération afin que celle-ci puisse mener une politique responsable commune encore plus forte au travers, notamment, de projets structurants ;
- augmenter l'impact pour les populations cibles afin de passer graduellement vers un sentiment d'appartenance à un même territoire en partageant une même identité.

C'est à ce titre que l'ensemble de la stratégie opérationnelle devra se justifier par rapport à une plus-value transfrontalière qui pourrait être définie comme:

- le renforcement de dynamiques de coopération entre acteurs pour lever des problèmes transfrontaliers et/ou renforcer le développement des régions de la zone ;
- la réduction des disparités et la levée des entraves aux flux et à la mobilité ;
- la réalisation d'actions communes face à des problèmes communs (pas spécifiquement transfrontaliers) pour atteindre une taille critique suffisante ou comme laboratoire d'approche interrégionale.

6.3 Déclinaison de la stratégie en priorités thématiques

L'analyse du contexte socio-économique a montré que les opportunités sont nombreuses pour la zone de coopération :

1. La poursuite du développement des atouts existants (connaissance et formation, offre touristique, ...) pour assurer une position compétitive dans les secteurs économiques et sociaux.
2. Le renforcement du potentiel d'innovation. Cela ne pourra se faire qu'avec une mise en réseau encore plus intense des différents centres de recherche pour profiter au maximum des synergies et effets d'échelle, pouvant mettre en avant le caractère innovateur de la région. Il sera dès lors important de se focaliser clairement sur certains domaines d'expertise scientifique.
3. L'amélioration de l'offre coordonnée de formation, nécessaire afin de répondre aux besoins des industriels et les anticipant, susceptible par là d'améliorer le taux d'emploi dans la zone.
4. Le renforcement de la tertiarisation (services marchands et non marchands) de la zone, que ce soit dans les centres urbains ou dans les régions plus périphériques, en parallèle avec la reconversion et/ou re-orientation des secteurs économiques traditionnels en restructuration ou en déclin.
5. Le développement d'une véritable identité transrégionale est impératif pour construire une image forte et positive de la région, condition sine qua non pour un positionnement et une identification sur le plan international, afin de pouvoir attirer des investissements importants et du tourisme international.
6. Le renforcement de la collaboration entre les centres urbains et les zones rurales est nécessaire pour assurer un développement harmonieux de la zone dans son ensemble. Une stratégie globale équilibrée devra intégrer les atouts des uns et des autres pour que les ambitions des uns et les objectifs de croissance des autres soient rencontrés.
7. L'utilisation de la métropole lilloise comme élément important. Il importera de considérer les régions périphériques à la métropole comme des partenaires équivalents et de traduire cette équivalence par une position et une fonction adéquates. Ce juste équilibre est essentiel pour assumer les ambitions de croissance de la zone de coopération de toutes les régions, qu'elles soient de type rural, industriel ou encore urbain.
8. La poursuite de l'amélioration de la qualité de vie dans la région en développant l'accès transfrontalier aux services (sociaux) pour la population, en développant une offre culturelle et touristique diversifiée et une politique environnementale responsable de gestion des risques.
9. L'utilisation de la culture, étant par excellence un moyen de renforcer le sentiment de communauté. Cet instrument doit être ambitieusement soutenu.
10. La conservation d'un environnement de qualité et une utilisation rationnelle des ressources naturelles sont également un besoin impératif pour le développement durable de la région.

Ces opportunités peuvent être valorisé par quatre grandes priorités thématiques. Ces priorités thématiques mènent à la fois à saisir les opportunités décrites ci-dessus mais aussi à travailler en continuité avec les actions de coopération entreprises dans le passé. Les priorités thématiques doivent s'appuyer sur les points forts (les atouts) de la zone et remédier aux faiblesses identifiées dans l'analyse du contexte socio-économique.

PRIORITE 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée.

PRIORITE 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme.

PRIORITE 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers

PRIORITE 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie.

Ces 4 priorités sont largement en ligne avec les objectifs posés par la politique européenne sur le plan social et économique, explicitée par les agendas de Göteborg et de Lisbonne, ainsi que les objectifs environnementaux et de développement durable soutenu par le plan mondial de la Commission européenne (p.ex. Agenda 21 de Rio et de Johannesburg).

6.4 Mise en œuvre de la stratégie

Lors de la mise en œuvre du programme, les autorités partenaires développeront trois types de projets :

1. **Des projets stratégiques** qui seront mis en œuvre sous l'impulsion directe des autorités partenaires. Il s'agit de projets qui seront définis en collaboration directe avec les autorités du programme et les opérateurs de terrain afin de définir des projets structurants. A titre d'exemple (liste non exhaustive), les thèmes suivants seront concernés par la mise en œuvre de ce type de projets :

- la mobilité et la logistique ;
- l'innovation et les pôles de compétitivité ;
- le développement territorial intégré.

Pour chacune de ces thématiques, des groupes de travail réunissant des experts des trois versants seront constitués. Leur mission sera de définir les projets concrets qui pourront être menés. Par ailleurs, les autorités partenaires pourront, dans la mesure où en cours de programmation d'autres thèmes sont identifiés, créer de nouveaux groupes de travail.

2. **Des projets locaux/régionaux** qui seront portés par des acteurs de terrain. Des appels à projets réguliers et largement diffusés auprès du grand public seront lancés à cet effet. Une mise en compétition des projets sera ensuite réalisée via un groupe d'instruction transfrontalier qui identifiera, sur base d'une grille de cotation commune, les projets de qualité.
3. **Des micro-projets** qui seront financés via la mise en place d'un fonds micro-projets qui, comme pour INTERREG III, permettra à des acteurs plus petits ou moins aguerris de bénéficier d'un soutien financier et logistique afin de mettre en œuvre de petites opérations transfrontalières qui participent à la cohésion interne du territoire et qui renforcent le sentiment d'appartenance au territoire transfrontalier.

6.5 Les points d'attention transversaux

Le programme et les futurs projets s'y rattachant doivent également répondre à un certain nombre de préoccupations et ambitions occupant une position centrale dans la politique macro-économique et sociale de la Commission européenne, figurant dans les agendas de Göteborg et de Lisbonne.

- **Contribuer à un développement durable** : le développement durable signifie que les objectifs économiques et sociaux seront réalisés sans hypothéquer le futur et ce par une utilisation rationnelle des ressources naturelles, une protection maximale de l'environnement et sans menacer la santé et le bien-être de la population. Dans le cadre de l'opérationnalisation d'actions transfrontalières, cette préoccupation est un critère d'évaluation important de la pertinence d'une action.
- **Contribuer à l'innovation** : l'innovation et tous ses aspects doivent être le plus possible utilisés dans la mise en œuvre du programme opérationnel car de nombreux objectifs peuvent se réaliser à l'aide de l'innovation. L'innovation est aussi au cœur de l'agenda de Lisbonne, qui vise le développement de l'UE comme l'économie la plus performante en termes d'innovation vers 2010. La croissance économique peut être améliorée via le développement d'emplois en recherche et développement ; la valorisation, la communication, les nouvelles formes de coopération, l'amélioration de la qualité sont également de nombreux concepts pouvant être améliorés à l'aide de l'innovation.
- **Poursuivre un objectif d'égalité des chances** : il s'agit ici de lutter contre tout type d'inégalité (hommes/femmes, handicapés, allochtones, ...). Dans le contexte d'une coopération transfrontalière France-Wallonie-Vlaanderen, une attention toute particulière devra être portée sur le respect des différences culturelles, incluant notamment la stimulation de la connaissance de plusieurs langues.

Ces points d'attention transversaux seront pris en compte lors de la mise en œuvre du programme opérationnel.

6.6 Interconnexion

Les actions envisagées dans le cadre du programme pour renforcer l'intégration des territoires frontaliers et accroître leur attractivité et leur compétitivité peuvent, pour certaines, voir leur efficacité accrue de par une

ouverture du partenariat à d'autres territoires européens. Dans une économie confrontée à la mondialisation, où la mise en réseau des compétences et des moyens est une nécessité, la confrontation d'expériences diversifiées apparaît comme un enjeu majeur.

Dans les différents domaines définis comme prioritaires dans le programme, l'ouverture des réseaux existants ou en cours de constitution à d'autres partenaires européens doit par conséquent être encouragée.

Au-delà de l'impact attendu de la mise en commun d'expériences plus nombreuses, l'interconnexion de ces réseaux permettra la participation ultérieure des acteurs locaux aux différents programmes sectoriels européens ou de coopération interrégionale.

7 Détails des priorités thématiques

7.1 Priorité 1: Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière, cohérente et intégrée

7.1.1 Contexte général

Les économies régionales fonctionnent aujourd'hui dans un contexte mondial, caractérisé par une concurrence forte, face à laquelle les entreprises et les régions doivent s'organiser.

Un entrepreneuriat dynamique est une condition importante au développement d'une économie performante permettant de relever les nouveaux défis et répondant de manière flexible aux opportunités. Un tel entrepreneuriat doit également s'inscrire dans des réseaux ouverts impliquant le partage des connaissances.

L'innovation, au sens large, est également une condition de base pour renforcer la compétitivité de nos régions. C'est pourquoi il est essentiel que les centres de connaissances, les entreprises et les autorités accordent une attention particulière à la recherche, au transfert et à la valorisation des connaissances.

Les régions frontalières sont désavantagées par l'existence d'une frontière qui limite leur potentiel de développement économique et d'innovation. Il convient de souligner en particulier :

- une disponibilité plus restreinte de main d'œuvre et de connaissance de par la taille réduite des zones de recrutement ;
- un nombre insuffisant d'acteurs potentiels susceptibles de porter des projets innovants dans différents domaines ;
- un développement de réseaux de connaissance freiné par la frontière ;
- un effet « réducteur » de la frontière sur les marchés de distribution des produits et des services ;
- la difficulté de créer des plateformes économiques à une échelle attractive tant pour des investisseurs que pour une main-d'œuvre qualifiée et créative, limitant la reconnaissance au plan international.

Il est donc indispensable de diminuer au maximum l'effet frontière afin de positionner l'espace de coopération de manière optimale.

Dans ce contexte, la zone doit s'appuyer sur ses nombreux atouts :

- le territoire présente un tissu très dense et très varié d'entreprises de toute taille ;
- la logique des pôles de compétitivité, de compétence et des clusters est déjà bien présente dans de nombreux secteurs. A titre d'exemple : l'agroalimentaire, les biotechnologies, le transport et la logistique, la mécanique, le textile, le design et la domotique, les matériaux, l'agriculture et l'horticulture, la microélectronique, ...
- il existe de nombreux centres performants de recherche, de connaissance et universitaires ;
- la zone de coopération dispose d'une offre de formation diversifiée et dynamique ainsi que d'une main-d'œuvre qualifiée avec une bonne éthique de travail ;
- certaines parties de la zone disposent d'une réserve de main-d'œuvre (pyramide des âges favorable) ;
- il y a, au sein de la zone de coopération, deux aires métropolitaines dynamiques: Lille et le littoral (Syndicat Mixte de la Côte d'Opale – Flandre Occidentale) ;

- les autorités partenaires ont développé des stratégies de développement affirmées ;
- la zone dispose dans son ensemble de bonnes infrastructures (réseaux routiers, ferrés, fluviaux, maritimes et aériens) avec un secteur de la logistique et de la distribution très développé (plateformes multimodales) ;
- une partie de la zone présente une disponibilité de foncier susceptible d'attirer des investisseurs étrangers.

Cependant, l'espace de coopération doit surmonter les difficultés suivantes :

- les pôles d'innovation actifs dans les mêmes domaines sont encore trop peu reliés entre eux ;
- la mise en réseau entre les centres de recherche, les entreprises et les pôles est encore insuffisante ;
- une ressource limitée en main d'œuvre hautement qualifiée de par le départ de nombreux jeunes diplômés ;
- les centres d'enseignement et de formation (à tous niveaux) collaborent insuffisamment de façon structurelle ;
- la logique de développement coordonné n'est pas encore intégrée de manière optimale dans les domaines de la connaissance et du travail ainsi que de la stratégie et de la croissance économiques ;
- l'esprit d'entreprise est insuffisamment reconnu par le grand public ;
- la zone de coopération est insuffisamment reconnue à une échelle internationale notamment à cause de la présence de la frontière et d'un déficit de communication ;
- les bureaux régionaux et locaux de placement de main-d'œuvre fonctionnent selon une logique nationale qui ne valorise pas suffisamment le potentiel du marché du travail transfrontalier ;
- une présence d'entreprises limitée dans certains secteurs innovants ;
- dans le nord de la zone, la congestion et le manque d'espace disponible pour de nouvelles infrastructures ;
- un nombre trop important de jeunes non qualifiés sortant de l'enseignement.

Ce constat permet d'identifier un potentiel de développement qui pourra s'appuyer sur trois domaines d'intervention : le développement économique et l'innovation, la valorisation de l'identité économique et l'adaptation du marché du travail et de la formation.

7.1.2 Objectifs opérationnels

Compte tenu des domaines d'intervention identifiés, trois objectifs opérationnels peuvent être arrêtés :

Objectif opérationnel 1.1 – Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique et d'innovation transfrontalière

Objectif opérationnel 1.2 – Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail.

Objectif opérationnel 1.3 – Développer et internationaliser l'identité économique de la zone transfrontalière

Objectif opérationnel 1.1 – Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique et d'innovation transfrontalière

Eléments de contexte spécifiques

La coopération en matière de développement économique et de recherche s'est développée depuis INTERREG I. Cette coopération bien qu'active a toutefois été insuffisamment structurée de manière transfrontalière voire, parfois, limitée par un manque de connaissance réciproque et par un esprit de concurrence.

Dans le domaine du développement économique, des projets se sont développés autour de :

- la mise en réseau des acteurs de développement économique ;
- la création de services transfrontaliers aux entreprises (conseil, accès au capital à risque, accès au marché de l'autre côté de la frontière, accompagnement, promotion de l'utilisation des TIC, transmission, ...) ;
- le développement et le renforcement de filières transfrontalières.

Dans le domaine de la recherche, les coopérations ont été nombreuses. Toutefois, elles se sont concentrées sur certains territoires et se sont heurtées à des conceptions différentes selon les versants. Les projets ont en majorité concerné la recherche appliquée dans les champs de la médecine, des nouveaux matériaux, de l'environnement et de l'agriculture.

Les efforts entrepris dans ces deux domaines doivent être poursuivis et renforcés. Ils devront ainsi être orientés davantage vers l'innovation au sens large en s'inscrivant dans les stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

Une logique de mutualisation transfrontalière des forces de la zone de coopération, impliquant les entreprises, les centres de connaissance et les autorités, permettra de développer le tissu économique, l'entrepreneuriat et le potentiel d'innovation et contribuera à renforcer la croissance économique.

Dans cette optique, quatre champs d'intervention sont prépondérants. Le soutien à l'innovation et au développement technologique doit être développé à tous les niveaux de l'économie - des centres de connaissance jusqu'aux entreprises. Le soutien à la création, à la modernisation et au développement des entreprises dans une perspective transfrontalière et créative apparaît également indispensable et complémentaire à l'innovation. Ces deux premiers champs d'intervention viendront conforter le développement de filières transfrontalières et d'un marché transfrontalier, éléments de base de la croissance économique de la zone. Enfin, le développement des flux logistiques et de communication viendra en soutien des champs identifiés précédemment.

Types d'actions envisageables

- **Soutien à l'innovation et au développement technologique :**
 - stimuler une culture d'innovation au sens large via la sensibilisation de groupes-cibles spécifiques comme des groupes de PME, le grand public, les étudiants (via par exemple des mini-entreprises) ...
 - mettre en synergie les noyaux d'innovation existants et les intégrer dans des réseaux plus larges (entre entreprises, centres de recherche, autorités publiques, secteur marchand et non-marchand ...) ;
 - stimuler la valorisation de l'innovation notamment au sein des entreprises ;
 - intensifier de manière transfrontalière le développement technologique et la créativité ;
 - développer des pôles d'excellence transfrontaliers en s'appuyant, notamment, sur les pôles de compétitivité/compétences et les clusters ;
 - mettre en cohérence les instruments de subvention économique de part et d'autre de la frontière.
- **Soutien à la création, à la modernisation et au développement des entreprises (TPE-PME-PMI) :**
 - informer des dispositifs ayant pour but de stimuler l'entrepreneuriat transfrontalier ;
 - soutenir les démarches concertées transfrontalières en matière d'organisation et de gestion durable des zones économiques ;
 - développer un concept d'assistance mutuelle transfrontalière entre de nouvelles entreprises et des entreprises existantes ;

➤ stimuler le développement d'actions transfrontalières pour la promotion de l'esprit d'entreprise ; ➤ améliorer l'accès au capital de départ et à risque pour un développement transfrontalier ; ➤ soutenir des initiatives transfrontalières en faveur de la création/transmission/transformation d'entreprises ; ➤ stimuler les initiatives transfrontalières en matière d'économie sociale et solidaire. ▪ Soutien des filières transfrontalières et du marché transfrontalier interne : ➤ soutenir les initiatives transfrontalières améliorant les liens et échanges entre universités, centres de connaissance, industries et chambres de commerce ; ➤ stimuler le développement d'un marché transfrontalier pour des produits et services innovants ; ➤ identifier et combattre les effets des barrières dans le marché interne comme la normalisation, le référencement, la reconnaissance et l'information sur les produits, ainsi que l'accès aux adjudications publiques ; ➤ favoriser le développement de filières transfrontalières, s'inscrivant notamment dans des démarches innovantes ou de développement durable (énergies renouvelables, matériaux respectueux de l'environnement...). ▪ Développement des flux logistiques et de communication : ➤ soutenir les initiatives transfrontalières favorisant l'utilisation des TIC ; ➤ développer la mise en réseau des plates-formes, des infrastructures et des services logistiques (échanges d'informations et connexion « numérique et immatérielle » des zones industrielles transfrontalières, ...) ; ➤ favoriser les actions transfrontalières en matière de logistique durable (hors infrastructures).
Opérateurs pressentis Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ces domaines et en particulier : ▪ les agences de développement économique et/ou technologique ; ▪ les universités, hautes écoles, centres de recherche et autres centres de connaissance ; ▪ les organisations professionnelles et entrepreneuriales ; ▪ les opérateurs d'animation économique ; ▪ les chambres consulaires ; ▪ les centres de compétences et d'innovation ; ▪ ...
Publics cibles Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont : ▪ les entreprises et entrepreneurs de la zone ; ▪ les investisseurs étrangers ; ▪ les centres de recherche, universités et chercheurs ; ▪ les étudiants ; ▪ les organisations en charge du développement économique ; ▪ les centres d'innovation et de compétences ; ▪ les organisations professionnelles et entrepreneuriales ; ▪ ...

Objectif opérationnel 1.2 – Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail

Eléments de contexte spécifiques

Le développement économique s'accompagne nécessairement de ressources humaines adaptées.

Depuis près de 10 ans, de nombreuses actions de formation ont été mises en place sur le territoire transfrontalier afin de pallier les déficiences du marché du travail et d'améliorer la qualité de formation des ressources humaines.

La zone de coopération transfrontalière dispose, actuellement, d'une part, d'une réserve importante de main d'œuvre et, d'autre part, d'une offre étendue de formations (à différents niveaux et de différents types). Toutefois, la disponibilité de la main d'œuvre doit encore être optimisée étant donné les déséquilibres existants entre les régions.

Il conviendra ainsi de dynamiser le marché du travail dans une approche transfrontalière en favorisant la mobilité économique et sociale des populations et en adaptant, étroitement, l'offre de formation aux besoins des entreprises. En outre, il est nécessaire que l'offre d'emploi émanant des entreprises soit organisée de manière transparente sur le plan transfrontalier. Il conviendra, par ailleurs, d'encourager la mobilité concrète des formateurs, des étudiants, des stagiaires et des travailleurs. Il s'agit, ainsi, de réaliser un véritable marché transfrontalier de l'emploi notamment en éliminant la barrière linguistique, en augmentant la transparence du marché, en simplifiant les formalités administratives.

Une attention particulière sera accordée aux publics fragilisés en vue de leur insertion dans le marché du travail, via notamment, le secteur de l'économie sociale et solidaire.

La connaissance des langues est un point essentiel afin de valoriser la réserve de main d'œuvre.

Types d'actions envisageables

■ *Accroître le développement d'un marché de l'emploi transfrontalier :*

- gérer en commun l'offre et la demande sur le marché du travail ;
- promouvoir le marché du travail transfrontalier auprès des employeurs ;
- augmenter la connaissance des langues par une stimulation de l'offre de formation français/néerlandais ;
- stimuler la culture de la mobilité ;
- stimuler le réflexe transfrontalier dans la recherche d'emploi ou de stages ;
- identifier les obstacles financiers, juridiques, ... qui limitent un marché transfrontalier intégré et flexible de l'emploi et de la formation.

■ *Organiser l'offre de formation transfrontalière en fonction du marché du travail :*

- favoriser le développement de tout type de formations transfrontalières innovantes ;
- mettre en concordance de manière transfrontalière les connaissances liées aux qualifications et prévoir des formations-adaptation ;
- stimuler les initiatives visant la reconnaissance transfrontalière des formations ;
- stimuler les initiatives transfrontalières pour une meilleure adéquation de la formation aux besoins actuels et en anticipant sur les besoins futurs des entreprises ;
- stimuler les projets transfrontaliers favorisant le transfert de connaissances et l'échange d'expériences entre les générations ;

- soutenir les projets transfrontaliers de formation-insertion et de reconversion des travailleurs ;
- stimuler les échanges d'étudiants et de professeurs.

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les centres de formation, de promotion sociale et d'enseignement en alternance ;
- les universités et hautes écoles ;
- les chambres consulaires ;
- les fédérations d'entreprises et fédérations sectorielles,
- les organismes d'accompagnement et d'insertion dans le domaine de l'emploi ;
- les entreprises d'économie sociale ;
- les autorités locales et régionales ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les travailleurs ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les étudiants ;
- les formateurs ;
- les personnes en situation précaire ;
- les entreprises (TPE, PME, PMI) ;
- les centres de formation ;
- les institutions d'économie sociale ;
- ...

Objectif opérationnel 1.3 – Développer et internationaliser l'identité économique de la zone transfrontalière

Eléments de contexte spécifiques

La zone de coopération transfrontalière dispose d'un certain nombre d'atouts (produits, connaissance, innovation, main d'œuvre qualifiée, ...). Il est indispensable que l'espace de coopération valorise son potentiel économique et innovant au niveau international.

La présence transfrontalière des entreprises et des organisations professionnelles à des bourses et foires internationales doit être recherchée afin de promouvoir le potentiel international du territoire. Le développement transfrontalier de produits et de services adaptés au marché international confortera l'impact de ces actions de promotion.

Les organisations d'animation économiques et les autorités pourront mettre en oeuvre des démarches communes et concertées pour valoriser le territoire de coopération en tant que zone attractive pour les entreprises et les investisseurs étrangers.

Types d'actions envisageables

- **Développement de la promotion de l'image économique de la zone transfrontalière :**
 - stimuler les initiatives transfrontalières fournissant un accès aux canaux de promotion nationaux et internationaux (toutes formes de média) ;
 - valoriser le potentiel économique de la zone, notamment son accessibilité logistique interne et externe, sa disponibilité foncière, ses capacités de recherche et de production, sa main d'œuvre qualifiée, son cadre de vie ...
- **Développement de la promotion à l'international des produits, services et savoir-faire de la zone :**
 - soutenir le positionnement international via, notamment, la mise en réseaux d'acteurs d'animation économique ;
 - soutenir des actions transfrontalières de promotion internationale pour les pôles de connaissance et de compétitivité et favoriser leur intégration dans des réseaux internationaux.

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les agences de développement économique et/ou technologique ;
- les opérateurs d'animation économique ;
- les organisations professionnelles et entrepreneuriales ;
- les plateformes logistiques ;
- les agences de promotion à l'exportation ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les entreprises et entrepreneurs de la zone (PME, PMI, TPE) ;
- les investisseurs étrangers ;
- les plateformes logistiques ;
- les centres de recherche et de connaissance ;
- ...

7.2 Priorité 2: Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme

7.2.1 Contexte général

Le renforcement de l'attractivité d'un territoire, allié à une stratégie visant à trouver un équilibre au travers de l'intégration des zones transfrontalières, doit s'appuyer sur une identité commune. Celle-ci peut contribuer, par ailleurs, au rapprochement des populations. Or il est réaliste de noter qu'à ce jour, au niveau de la zone de coopération du programme, cette identité commune n'existe pas encore.

L'identité transfrontalière commune peut naître notamment des échanges culturels et touristiques.

La culture, le patrimoine et les paysages naturels ne constituent pas uniquement des atouts exceptionnels pour attirer les populations extérieures à la zone de coopération. Ils renforcent en outre la qualité de vie et l'image interne au sein de la région, une bonne image facilitant l'intégration et la création d'un sentiment d'appartenance à un territoire agréable. C'est également un facteur important pour soutenir le développement économique de la zone.

L'analyse socio-économique démontre des disparités de l'offre touristique et culturelle existante au regard de ses potentialités. L'illustration en est le déficit en matière de création de produits touristiques et culturels intégrés, d'une promotion internationale éparse, d'un manque de professionnalisation, d'une notoriété externe peu favorable...

Dans ce contexte, la zone doit s'appuyer sur ses nombreux atouts et potentialités :

- un patrimoine historique unique (villes d'art, ...) ;
- un tourisme rural en développement présentant une alternative aux activités agricoles ;
- le développement d'un tourisme vert dans les zones rurales et forestières ;
- une zone côtière en plein essor s'appuyant sur l'offre des stations balnéaires avant tout dirigée vers le tourisme du week-end et d'été ;
- une tradition du tourisme de mémoire ;
- un réseau étendu de rivières et canaux favorable au tourisme des rivières ;
- une offre d'hébergement en phase de rénovation ;
- une forte réputation gastronomique ;
- un dynamisme créatif important dans toute la zone ;
- de nombreux festivals ou événements touristiques et culturels avec un rayonnement grandissant ;
- une tradition de projets culturels transfrontaliers reposant sur des structures de plus en plus intégrées ;
- un important patrimoine naturel ;
- une attention portée à l'innovation et au design.

Cependant, le territoire présente un certain nombre de faiblesses:

- le besoin de professionnaliser le secteur touristique et culturel ;
- la nécessité de renforcer la créativité dans ces secteurs ;
- un manque de coopération transfrontalière en matière de marketing touristique ;
- une trop faible valorisation du potentiel touristique existant ;
- une offre culturelle inégalement répartie sur la zone ;
- une connaissance des langues qui doit être améliorée ;
- une mobilité qui reste à améliorer en matière de culture liée notamment à un manque de publicité transfrontalière des événements culturels ;
- une appréciation limitée du potentiel économique du tourisme;
- une offre récréative qui n'est pas encore considérée comme un produit touristique à part entière ;

- un grand nombre de personnes en transit qui ne sont pas guidés vers l'offre touristique de la zone ;
- une utilisation des TIC insuffisantes (site Internet, visite virtuelle, eCulture...) ;
- une collaboration structurelle insuffisante entre institutions en charge de la gestion du patrimoine naturel et culturel.

Le développement d'une image commune permettra, d'une part, aux habitants d'acquérir une meilleure connaissance de l'autre, et d'autre part, d'attirer un public extérieur, par la mise en valeur et la promotion commune.

De grands fossés ont été franchis lors des collaborations et programmations précédentes ; le développement de réseaux culturels et touristiques en est une preuve. Cependant, de nombreux points restent à développer, cette priorité devra notamment mettre en place des outils pour créer une dynamique de coopération dans ces domaines pour éviter les dispersions et les doublons ainsi que les concurrences engendrées par la frontière et permettre au secteur de se professionnaliser.

7.2.2 Objectifs opérationnels

Compte tenu des domaines d'intervention identifiés, deux objectifs opérationnels peuvent être arrêtés :

Objectif opérationnel 2.1 – Développer et professionnaliser une offre touristique intégrée.

Objectif opérationnel 2.2 – Accroître et valoriser les richesses culturelles transfrontalières.

Objectif opérationnel 2.1 – Développer et professionnaliser une offre touristique intégrée

Eléments de contexte spécifiques

Le tourisme s'est développé durant ces dernières années comme un secteur économique à part entière, comme le montre l'analyse du contexte économique. Les territoires se positionnent, ainsi, au plan international. Toutefois, les frontières sont des obstacles à la mise en synergie des potentialités de chaque espace et à la poursuite de la professionnalisation du secteur. Elles freinent les possibilités d'économies d'échelle dans de nombreux domaines tels que la promotion, la création de nouveaux produits et l'échange de meilleures pratiques pour stimuler l'innovation et la professionnalisation du secteur.

La coopération touristique transfrontalière a été, malgré tout, initiée dans le cadre des différents programmes INTERREG avec la mise en place de nombreux réseaux autour de thématiques diverses telles que les villes fortifiées, les musées, le tourisme fluvial, la randonnée ...

Cependant malgré un succès incontestable de cette thématique et une plus-value transfrontalière évidente, l'économie touristique reste trop peu développée dans nos régions. L'offre touristique est limitée tant en nombre que dans sa diversité et doit, dès lors, être renforcée dans une approche transfrontalière.

Différentes actions transfrontalières peuvent être mises en œuvre pour permettre à la zone de coopération d'atteindre une véritable notoriété touristique (vis-à-vis de l'extérieur ainsi que de l'intérieur de la zone) capitalisant les efforts menés par l'ensemble des partenaires.

Types d'actions envisageables

■ **Développement de l'offre touristique transfrontalière :**

- valoriser de manière commune les atouts du patrimoine historique, fluvial et naturel ;
- développer la filière transfrontalière de randonnée sous toutes ses formes et éliminer les obstacles ;
- développer et approfondir les réseaux de tourisme culturel (le patrimoine historique et industriel, patrimoine maritime, patrimoine d'art, patrimoine cycliste, les réseaux artistiques et le tourisme de la mémoire, ...) ;
- améliorer ou développer l'accès aux sites touristiques (signalisation commune, circuits transfrontaliers...) ;
- innover par l'utilisation transfrontalière des nouvelles technologies ;
- favoriser le développement de produits touristiques communs innovants et la mise en réseau transfrontalière des acteurs ;
- soutenir l'organisation d'événements touristiques transfrontaliers ;
- développer et promouvoir une offre transfrontalière de court-séjours ;
- stimuler un marché transfrontalier de formes typiques d'hébergement (promotion, systèmes de réservation,...) ;
- encourager les initiatives transfrontalières couplant la culture, le patrimoine et le tourisme ;
- stimuler l'échange de connaissances et meilleures pratiques au niveau des concepts innovants (sur le plan du contenu de l'offre culturelle et touristique).

■ **Professionnalisation du secteur touristique transfrontalier :**

- stimuler le multilinguisme au sein du secteur touristique ;
- favoriser la connaissance de la zone transfrontalière et de la culture de l'autre ;
- développer des actions de formation transfrontalière spécifiques au secteur ;
- encourager le développement transfrontalier de rencontres et d'échanges entre les acteurs du secteur touristique afin d'améliorer la qualité des services proposés (accueil, systèmes innovants de gestion, promotion, réservation, charte de qualité, centres de connaissance touristique...) ;

▪ **Marketing touristique :**

Il s'agira surtout d'assurer une visibilité forte des produits touristiques permettant ainsi l'amélioration de l'image de marque de la zone tant auprès de ses habitants que vers l'extérieur :

- encourager les actions de promotion et de marketing communes ;
- favoriser la création de systèmes communs d'échanges et de diffusion de l'information touristique ;
- favoriser la promotion via les médias nationaux et internationaux ;
- promouvoir une offre transfrontalière de court-séjours.

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les opérateurs touristiques ;
- les autorités publiques et para-publiques ;
- l'enseignement supérieur, les centres de compétence et de formation ;
- les organisations professionnelles ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les touristes et visiteurs ;
- les habitants de la zone ;
- les professionnels du secteur touristique ;
- les autorités locales ;
- les organisations touristiques ;
- les entreprises ;
- ...

Objectif opérationnel 2.2 – Accroître et valoriser les richesses culturelles transfrontalières

Eléments de contexte spécifiques

Sur le plan historique, l'espace de coopération dispose d'une identité culturelle. Les frontières nationales ont contribué, au fil des ans, à morceler cette identité. La culture peut contribuer à renforcer le sentiment d'identité partagé et le développement d'une image commune propre à la zone de coopération.

La zone transfrontalière franco-belge doit donc tirer profit de la proximité et de la diversité des acteurs culturels et des richesses de son territoire.

Elle est ici au centre d'un dynamisme créatif ; le nombre et l'importance actuels de festivals et événements culturels en sont la preuve. Elle recèle un patrimoine et un potentiel indéniable : un patrimoine culturel riche, de nombreux sites de mémoires, des villes « d'art et d'histoire », des fortifications, mémoriaux, ... Les résultats du programme INTERREG III en matière culturelle en démontrent l'intérêt.

Cependant, le secteur culturel offre d'amples possibilités de valorisation par le développement de la professionnalisation, une meilleure répartition de l'offre culturelle et une mobilité (réelle et virtuelle) à améliorer, notamment en raison, d'une part, d'un déficit actuel de publicité transfrontalière des événements culturels et, d'autre part, d'un manque actuel de relais et de circuits bien structurés pour la gestion et la diffusion de l'information.

Types d'actions envisageables

- **Sensibilisation à un usage plus transfrontalier de l'offre culturelle (population, culture de la culture) :**
 - soutenir les initiatives visant l'accroissement des échanges transfrontaliers de public au sein du territoire ;
 - promouvoir l'établissement de passeports culturels transfrontaliers ;
 - faciliter la circulation des publics de proximité ;
 - démocratiser l'accès transfrontalier à la culture.
- **Professionnalisation du secteur culturel transfrontalier :**
 - améliorer la formation et la professionnalisation des acteurs culturels ;
 - développer le multilinguisme dans le secteur culturel ;
 - promouvoir l'organisation de séminaires, de journées d'information et d'échanges sur les pratiques et les expériences menées ;
 - professionnaliser l'organisation des manifestations et de l'accueil du public.
- **Développement et promotion/marketing de l'offre culturelle transfrontalière :**
 - encourager le développement de plans marketing conjoints ;
 - soutenir la mise en réseau transfrontalière de structures visant au développement d'une offre culturelle intégrée ;
 - développer la coopération transfrontalière culturelle ou artistique dans une logique de coproduction ;
 - promouvoir de manière transfrontalière le patrimoine architectural ;
 - soutenir les initiatives transfrontalières intégrant l'utilisation des TIC dans le développement de l'offre culturelle ;
 - promouvoir la notion « d'une image commune » ;

➤ soutenir les initiatives soutenant les innovations en matière culturelle (gestion, promotion, design, ...).

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les opérateurs culturels ;
- les autorités locales ;
- l'enseignement supérieur, les centres de compétence et de formation ;
- les musées ;
- les centres culturels ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les populations de la zone ;
- les touristes et visiteurs ;
- les professionnels actifs dans ce secteur ;
- les organisations culturelles et touristiques ;
- les autorités locales ;
- ...

7.3 Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers

7.3.1 Contexte général

Au cours de l'histoire de nos régions, la frontière franco-belge s'est régulièrement déplacée pour finalement se figer et s'affirmer avec, pour conséquence au fil du temps, l'apparition de freins psychologiques. Bien que l'ouverture des frontières soit intervenue depuis plus de 10 ans, ces freins perdurent au niveau des populations frontalières. La frontière constitue ainsi, non seulement, une barrière physique mais aussi psychologique. Ces freins ont d'autant moins de raison d'être qu'à l'origine, les populations partageaient les mêmes cultures. Aujourd'hui, ces dernières sont, de plus, encore très proches, malgré leur évolution en parallèle et le renforcement des limites territoriales des Etats.

Toutefois, partager des cultures proches et chercher à redévelopper une identité partagée ne suffisent pas à créer un espace transfrontalier commun. Il est aussi nécessaire pour atteindre cet objectif que les populations construisent un sentiment d'appartenance au territoire transfrontalier et s'identifient à celui-ci. Ainsi, pour stimuler ce sentiment, il est indispensable d'agir au niveau du quotidien des populations frontalières, en leur permettant de bénéficier des services existants de part et d'autre de la frontière ou de nouveaux services transfrontaliers adaptés à leurs besoins.

Les flux ainsi induits par la mise en réseau ou le partage de services contribueront aussi au rapprochement des populations, à une meilleure connaissance réciproque et au renforcement de l'identité transfrontalière.

Le développement des services transfrontaliers aura également pour effet d'améliorer sensiblement la qualité de vie des populations locales qui se trouvent souvent moins bien desservies du fait de l'existence de la frontière.

L'espace de coopération franco-belge, bien qu'hétérogène quant à l'offre de services et d'équipements, présente un certain nombre de points positifs et d'opportunités :

- des équipements de santé nombreux et de qualité ;
- une expérience forte de coopération en matière de santé concrétisée par un certain nombre d'accords transfrontaliers ;
- des dispositifs efficaces en matière de prévention en santé ;
- des services de prévention sociale performants ;
- des services à la personne divers et développés ;
- un haut niveau de services de proximité ;
- un territoire bien desservi en matière de transports collectifs ;
- une vie associative très active.

Néanmoins, il convient de nuancer certains atouts, en particulier :

- des équipements et services de santé répartis de manière non homogène sur le territoire transfrontalier induisant des difficultés d'accès aux soins de qualité dans certaines zones en particulier les zones rurales ;
- la présence de populations fragilisées qui souffrent des mêmes difficultés en matière de santé ou sur le plan social ;
- des services de proximité inégalement répartis, concentrés principalement dans les zones urbaines au détriment des zones rurales ;
- des services à la population en restructuration diminuant l'offre et l'accessibilité dans les zones frontalières ;
- des réseaux de transports collectifs insuffisamment interconnectés de manière transfrontalière ;
- une information et une communication transfrontalière peu développées ;
- des réglementations juridiques et administratives définies au plan national et limitatives au plan transfrontalier.

Deux domaines d'intervention prioritaire se dégagent de ce constat ; d'une part la santé et le social et, d'autre part, les autres composantes de la vie quotidienne que sont notamment la mobilité, la citoyenneté et les services à la population.

7.3.2 Objectifs opérationnels

Compte tenu des domaines d'intervention identifiés, deux objectifs opérationnels peuvent être arrêtés :

Objectif opérationnel 3.1. - Optimiser l'accès à l'offre de services et d'équipements en matière de santé et de social pour les populations frontalières.

Objectif opérationnel 3.2. - Mener des actions communes et intégrées en matière de vie quotidienne transfrontalière.

Objectif opérationnel 3.1. - Optimiser l'accès à l'offre de services et d'équipements en matière de santé et de social pour les populations frontalières

Eléments de contexte spécifiques

La coopération en matière de santé a été initiée sous INTERREG I. Un certain nombre d'accords ont depuis permis aux populations frontalières d'accéder aux services de soins de l'autre côté de la frontière. Toutefois, ces accords entre établissements de santé méritent d'être élargis pour garantir une qualité optimale de services. En effet, certaines parties du territoire transfrontalier n'en bénéficient pas encore et beaucoup de spécialités n'entrent pas encore dans les champs couverts par ceux-ci.

La mise en réseau transfrontalière de l'offre sanitaire doit donc être poursuivie afin d'offrir un meilleur service de proximité à la population, mais aussi de manière à optimiser les équipements de part et d'autre de la frontière en renforçant leur complémentarité.

En matière de prévention en santé, les quelques expériences déjà développées ont démontré qu'il était, là aussi, possible de miser sur la complémentarité et la mise en synergie des dispositifs existant de part et d'autre de la frontière. Les populations frontalières ont en matière de santé des profils très proches et sont bien souvent exposées aux mêmes risques.

Sur le plan social, ces populations sont aussi généralement confrontées aux mêmes difficultés. Des échanges de pratiques et des réponses communes pourront être développés en matière de prise en charge et d'accueil des personnes âgées et handicapées, de logement, de lutte contre l'exclusion, d'aide sociale d'urgence et de développement social des quartiers en difficulté.

Types d'actions envisageables

En matière de **santé** :

- mutualiser les équipements sanitaires ;
- développer la mise en réseau et rechercher des complémentarités en matière de services de santé et de soins d'urgence ;
- coordonner les dispositifs de prise en charge des patients de part et d'autre de la frontière ;
- développer une approche commune en matière de promotion, prévention – dépistage – santé ;
- communiquer sur l'offre sanitaire transfrontalière.

En matière **sociale** :

- développer des actions communes de prévention et de lutte contre l'exclusion sociale ;
- rapprocher les pratiques d'aide sociale d'urgence ;
- encourager les échanges entre institutions d'accueil et de prise en charge des personnes âgées ou handicapées ;
- échanger sur les pratiques liées à l'habitat ;
- développer une approche commune en matière de promotion et de prévention dans le domaine social.

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les organismes de service public et services sociaux ;
- les prestataires de services de proximité ;
- les organismes de sécurité sociale et de santé ;
- les entreprises d'économie sociale ;
- le secteur associatif ;

- les autorités locales ;
- les hautes écoles, universités et centres de connaissance ;
- le secteur non-marchand ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont:

- les professionnels en matière de santé et social ;
- les publics en difficulté ou précarisés (personnes âgées, handicapées, ...);
- les populations de la zone ;
- ...

Objectif opérationnel 3.2. - Mener des actions communes et intégrées en matière de vie quotidienne transfrontalière

Eléments de contexte spécifiques

En dehors des domaines de la santé et du social, la qualité de vie des populations frontalières peut se trouver améliorée en coopérant de manière étroite et en agissant de manière concertée sur toutes les autres composantes de la vie quotidienne que sont : les services à la population, la mobilité, la protection civile, la sécurité et la citoyenneté.

En matière de services à la population, la proximité est une condition essentielle. Or les zones frontalières sont par définition souvent excentrées et moins bien desservies. La mise en réseau des services ou équipements existants et leur mutualisation peuvent contribuer à compenser ce déséquilibre.

De la même manière, les dispositifs favorisant la mobilité se sont développés en prenant insuffisamment en compte la dimension transfrontalière. Il est donc nécessaire de renforcer la coopération déjà initiée en la matière pour arriver à un maillage le plus étroit possible notamment par l'interconnexion des réseaux de proximité favorisant la mobilité transfrontalière des populations en particulier des travailleurs, des étudiants ou des scolaires.

La coopération entre les services existants de part et d'autre de la frontière doit être développée afin d'assurer la protection des populations, de contribuer à la réduction du sentiment d'insécurité et d'améliorer la qualité de vie.

En outre, des actions en matière de citoyenneté transfrontalière doivent être menées afin de contribuer au développement du sentiment d'appartenance à un même territoire et de ce fait soutenir les actions précédemment décrites. Ce concept de citoyenneté transfrontalière se développera en tenant compte des spécificités linguistiques du territoire et s'appuiera principalement sur l'émergence de réels médias transfrontaliers et sur la mise en synergie de la vie associative.

Types d'actions envisageables

En matière de **services à la population** :

- favoriser, rationaliser et optimiser l'accès aux services et équipements existants de part et d'autre de la frontière ;
- améliorer l'offre par la création ou la mutualisation des services de proximité ;
- soutenir les initiatives innovantes dans l'offre de services ;
- développer des actions d'harmonisation des pratiques administratives visant à faciliter et à améliorer la qualité de vie des populations frontalières ;
- ...

En matière de **mobilité** :

- développer l'intermodalité ou l'amélioration des dessertes locales transfrontalières (p.ex. prolongement de lignes de bus, harmonisation des tarifications, création d'un ticket commun, ...) ;
- développer les concepts de covoiturage, les transports publics sur demande, de manière transfrontalière ;
- développer l'interconnexion des réseaux de transports et harmoniser les correspondances ;
- identifier les flux transfrontaliers et leurs points faibles ;
- favoriser de manière transfrontalière l'utilisation de modes de transport durables ;
- ...

En matière de **protection des populations** :

- favoriser la coordination et la coopération entre services ;

- mutualiser les moyens et les équipements existants de part et d'autre de la frontière ;
- favoriser la mise en concordance de plans d'intervention (sécurité et protection civile) ;
- mener des actions communes de prévention ;
- ...

En matière de **citoyenneté** :

- favoriser le développement de micro-projets ;
- favoriser une vie associative transfrontalière ;
- soutenir les projets favorisant les échanges de jeunes et intergénérationnels ;
- soutenir l'émergence et la diffusion de médias transfrontaliers ;
- encourager le développement du bilinguisme au quotidien et stimuler l'offre de formation ;
- ...

Opérateurs pressentis :

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les organismes de service public ;
- les prestataires de services de proximité ;
- les organisations de transport ;
- le secteur associatif ;
- les services de sécurité ;
- les autorités locales ;
- les institutions de formation ;
- ...

Publics cibles:

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les institutions actives dans les services aux populations ;
- les autorités locales ;
- le secteur associatif ;
- les populations de la zone ;
- ...

7.4 Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie

7.4.1 Contexte général

Malgré une absence d'obstacles naturels, la frontière apparaît dans la zone de coopération comme un frein à une gestion commune du territoire et de ses ressources naturelles.

La zone de coopération est caractérisée par des noyaux urbains, des aires industrielles en mutation, des zones rurales ou semi-industrielles et des espaces naturels. Ces espaces offrent des caractéristiques similaires de part et d'autre de la frontière et nécessitent donc une approche transfrontalière au niveau de leur gestion.

L'environnement, la valorisation des espaces et des ressources naturelles ou agricoles sont des thématiques où les actions en matière de coopération sont pertinentes. Il existe des potentialités en matière de gestion coordonnée de fleuves ou rivières, d'aménagement et de valorisation des territoires, de lutte contre les crues, de gestion des massifs forestiers et du milieu dunaire, ... Une gestion transfrontalière de l'environnement est donc indispensable, de même qu'il est nécessaire de prévenir les risques relatifs aux catastrophes naturelles (inondations, ...) et environnementales (pollution, ...).

Par ailleurs, dans une logique de développement durable de la zone de coopération, il est important d'assurer une gestion intégrée et cohérente des ressources naturelles (eau, terre, bois ...) et de maîtriser la consommation d'énergie notamment grâce au développement et à l'utilisation d'énergies nouvelles.

En matière d'aménagement du territoire, une bonne gestion implique que les fonctions indispensables (habitat, industrie, agriculture, transport, loisirs, ...) soient articulées de manière coordonnée sur un plan transfrontalier. Ces fonctions doivent donc être développées de telle sorte que les régions rurales et urbaines se complètent et se renforcent de façon optimale. Il est également essentiel de veiller à élargir et diversifier les activités durables en milieu rural (production agricole et artisanale de qualité différenciée) afin d'assurer un développement équilibré de la zone de coopération.

La région de coopération transfrontalière présente un certain nombre de points positifs et d'opportunités en ces matières :

- une véritable expertise en matière de gestion forestière et de parcs naturels ;
- une connaissance et une expertise sur tous les aspects du développement rural dans les différentes régions de la zone de coopération ;
- des accords transfrontaliers concernant la gestion commune des risques liés aux catastrophes.

Néanmoins, un certain nombre de menaces doivent être pris en compte dans la zone de coopération :

- une problématique environnementale liée à une pollution historique et à l'activité économique récente et actuelle (CO₂, pollution des sols, pollution des eaux due à une agriculture de type intensif, diminution du niveau des eaux souterraines, de nombreux chancres industriels, ...) ;
- une augmentation de la dépendance énergétique et une faible utilisation des énergies renouvelables trop peu développée ;
- l'absence de schéma directeur transfrontalier pour l'aménagement du territoire reprenant toutes les fonctions dans une perspective transfrontalière optimale.

Ce constat permet d'identifier un potentiel d'actions qui pourront s'appuyer sur trois domaines d'intervention : l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement d'activités rurales durables transfrontalières.

7.4.2 Objectifs opérationnels

Compte tenu des domaines d'intervention identifiés, trois objectifs opérationnels peuvent être arrêtés :

Objectif opérationnel 4.1 – Gérer et valoriser conjointement les ressources naturelles et le cadre de vie dans un objectif de développement durable

Objectif opérationnel 4.2 – Développer une démarche concertée en matière de gestion de territoire urbain et rural

Objectif opérationnel 4.3 – Assurer et promouvoir les activités rurales durables transfrontalières

Objectif opérationnel 4.1 – Gérer et valoriser conjointement les ressources naturelles et le cadre de vie dans un objectif de développement durable

Eléments de contexte spécifiques

Les actions en faveur d'un environnement de qualité sont à ce jour une condition indispensable pour préserver les ambitions économiques et sociales de la zone de coopération.

Cet objectif opérationnel s'inscrit ainsi intégralement dans la logique de la stratégie de Göteborg et trouve toute sa cohérence dans le cadre d'un programme transfrontalier. La frontière constitue, en effet, du fait notamment de la différence de systèmes administratifs, un obstacle à une gestion et une valorisation coordonnées des ressources naturelles (en particulier des zones sensibles telles que les sites Natura 2000) et du cadre de vie.

De par leurs caractéristiques, les paysages et les espaces qui jouxtent la frontière nécessitent une gestion et une valorisation commune.

Dans le cadre des précédentes périodes de programmation, un certain nombre de projets ont permis d'expérimenter une approche commune en matière de gestion forestière, de parcs naturels, de contrat de rivières... Cette dynamique doit être poursuivie et pérennisée afin de garantir un développement durable du territoire.

L'ambition de cette nouvelle programmation repose d'une part sur la mise en place de projets intégrés en matière de gestion et de valorisation conjointe de l'environnement et d'autre part sur le soutien d'actions communes de sensibilisation de la population transfrontalière au développement durable par une découverte de leur environnement et un apprentissage de gestes éco-citoyens.

Types d'actions envisageables

■ **Gestion et valorisation conjointe de l'environnement :**

- mettre en place des opérations concertées relatives à la gestion des risques naturels (ex inondations), industriels ou agricoles (p.ex pollutions) ;
- soutenir des initiatives transfrontalières en matière d'échanges de connaissances dans le domaine de la gestion économe de l'énergie,
- développer des filières transfrontalières en matière d'énergie renouvelables (ex filière bois énergie, l'éolien, biocarburant, ...) ;
- développer une gestion intégrée et cohérente de la ressource « eau » tant au niveau de la qualité que de la quantité ;
- soutenir des actions de gestion intégrée transfrontalière des paysages, des écosystèmes et du littoral ;
- stimuler les initiatives ayant pour but une gestion commune des parcs ou espaces naturels.

■ **Sensibilisation et encouragement au comportement respectueux de l'environnement :**

- mettre en place des programmes éducatifs transfrontaliers de sensibilisation de la population en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources ;
- soutenir des actions de sensibilisation de la population frontalière au développement durable;
- développer des politiques et des actions transfrontalières de sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets ;
- contribuer à la structuration de réseaux transfrontaliers d'acteurs oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les structures de gestions des ressources naturelles ;

- les opérateurs d'information et de sensibilisation à l'environnement ;
- les associations environnementales ;
- les autorités locales ;
- les entreprises d'économie sociale ;
- les centres de connaissance et d'expertise ;
- les organisations professionnelles ;
- les hautes écoles, universités, centre de recherche et d'expertise ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les populations et acteurs de la zone ;
- les utilisateurs des espaces naturels ;
- les entreprises ;
- les agriculteurs ;
- les organisations environnementales, active dans la gestion du patrimoine naturel ;
- ...

Objectif Opérationnel 4.2 – Développer une démarche concertée en matière de gestion de territoire urbain et rural

Eléments de contexte spécifiques

Longtemps assujettis à des visions strictement nationales, où la frontière était synonyme de barrière, les territoires ont été largement soumis, à une approche purement régionale en matière de gestion, créant ainsi des divisions artificielles entre des territoires qui ont, pourtant, un patrimoine commun en terme d'environnement, d'architecture, d'aménagement du territoire, etc.

La coopération transfrontalière a parfois permis de franchir ces limites administratives et de mettre en place des outils à une échelle territoriale plus pertinente. Ces nouveaux territoires transfrontaliers ont pu aborder la gestion de leur zone d'une manière plus structurée, construisant ainsi une approche transversale de développement au bénéfice de la population frontalière.

Cette démarche doit être renforcée sur l'ensemble de l'espace transfrontalier à une échelle adaptée aux spécificités locales afin de permettre le rapprochement des acteurs et des décideurs autour d'une vision et d'une stratégie commune.

Celle-ci doit s'inscrire dans une logique de développement durable et harmonieux de l'ensemble des composantes du territoire, permettant une cohabitation d'espaces ruraux/urbains à fonctions multiples et complémentaires.

Types d'actions envisageables

■ *Planification et gestion du territoire transfrontalier :*

- soutenir et développer des échanges et des consultations transfrontaliers,
- développer des systèmes transfrontaliers d'échanges d'information ;
- développer des outils transfrontaliers de planification et de gestion du territoire ;
- ...

■ *Développement d'actions d'observation et d'études prospectives territoriales :*

- soutenir les actions d'observation et les études transfrontalières en faveur d'une articulation plus importante entre territoires urbains/ruraux ;
- stimuler les initiatives favorisant le transfert de connaissances en gestion d'espaces ;
- ...

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les intercommunales ;
- les organisations urbaines et rurales ;
- la vie associative ;
- les autorités locales ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont :

- les organisations en charge de l'aménagement du territoire ;
- les organisations en charge du développement rural et du développement urbain ;
- les autorités locales ;
- ...

Objectif Opérationnel 4.3 – Assurer et promouvoir les activités rurales durables transfrontalières

Eléments de contexte spécifiques

Historiquement, les zones rurales se sont structurées principalement autour de l'activité agricole. Mais au cours des dernières décennies, les usages de l'espace rural se sont considérablement diversifiés. L'agriculture et la ruralité sont aujourd'hui entrées dans une ère de mutations selon une idée phare : s'intégrer dans leur environnement dans une optique de développement durable, en allant à la rencontre de défis économiques, sociaux et écologiques.

Ainsi, les attentes de la société à l'égard de l'espace naturel se modifient et s'élargissent. Le caractère rural qui constitue une grande partie de l'espace de coopération transfrontalière est un atout indéniable pour la qualité de vie des habitants et de l'économie de l'ensemble de la zone transfrontalière et de son équilibre. Afin de préserver et de valoriser les espaces ruraux, il est nécessaire d'investir dans l'avenir en créant de nouvelles possibilités d'emplois et en encourageant la diversification des activités de ce secteur.

L'attention sera également portée dans cet objectif opérationnel au respect et à la promotion de l'environnement, en permettant la diffusion d'une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement.

Types d'actions envisageables

■ **Diversification des activités rurales :**

- favoriser le développement de l'agri-tourisme ;
- soutenir de manière transfrontalière les agriculteurs et artisans dans leurs efforts d'adaptation aux besoins du marché ;
- renforcer l'organisation transfrontalière des productions agricoles ;
- contribuer à l'évolution du métier d'agriculteur par l'intégration de la dimension environnementale dans les pratiques agricoles ;
- stimuler les échanges d'expériences et de savoir-faire ;
- soutenir la professionnalisation et l'accompagnement des artisans et des agriculteurs, notamment lors de leur reconversion ;
- encourager l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- faciliter l'innovation et la Recherche et Développement ;
- promouvoir le développement de l'esprit d'entreprise en milieu rural ;
- encourager le développement de filières transfrontalières de produits agricoles ou artisanaux.
- supprimer les obstacles au développement des activités agricoles innovantes.

■ **Valorisation et promotion des activités et produits agricoles et artisanaux :**

- renforcer la coopération en matière de recherche et d'innovation ;
- améliorer la commercialisation des produits agricoles et artisanaux labellisés ;
- stimuler la promotion et la distribution transfrontalières de produits agricoles et artisanaux.

Opérateurs pressentis

Tout opérateur public-privé ou associatif qualifié dans ce domaine et en particulier :

- les organisations d'agriculteurs et d'artisans ;
- le secteur associatif ;
- les autorités locales ;
- les hautes écoles et universités ;
- les centres de connaissance et d'expertise ;
- ...

Publics cibles

Les publics qui bénéficieront principalement de cette mesure sont:

- les populations des zones rurales ;
- les commerçants et artisans ;
- les organismes professionnels agricoles ;
- les associations et groupements de producteurs ;
- les agriculteurs ;
- les autorités locales ;
- les entrepreneurs (actifs dans le secteur de l'agriculture) ;
- ...

7.5 Priorité 5 – Assistance technique

7.5.1 Contexte général

Le programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen 2007-2013 est un programme ambitieux. La gestion d'un tel programme, et ce dans ses divers aspects, est particulièrement complexe. Couvrant cinq régions différentes, de multiples acteurs institutionnels doivent prendre part à sa mise en œuvre. La communication et l'information des opérateurs sont extrêmement importantes afin d'identifier les bonnes idées et les bons promoteurs de projet. La sélection, le démarrage et le suivi des opérations doivent se dérouler de manière efficace et transparente. En parallèle, la souplesse du dispositif de gestion doit permettre des adaptations des actions des différents opérateurs, afin de garantir le succès dans la réalisation des projets. Ces activités doivent être gérées sur base de systèmes de rapportage reprenant toutes les informations techniques et de gestion pertinentes, ce qui souligne l'importance du dispositif relatif à l'assistance technique qui doit être mis en place.

Lors de la mise en œuvre du programme INTERREG III, l'évaluation intermédiaire pointait la grande qualité du dispositif de gestion et de suivi du programme et son haut niveau de professionnalisme. L'importance de l'animation et de l'accompagnement sur le terrain lors de l'élaboration du projet, mais aussi lors de sa mise en œuvre, par l'Equipe technique, a été soulignée. De même, la présence de structures de gestion intégrée et unique, avec une Autorité de Gestion commune, une Autorité de Paiement unique et un Secrétariat conjoint commun, ont été les garants de la bonne gestion du programme.

Toutefois, quelques points à améliorer furent identifiés, soit principalement :

- les délais de contrôles des dépenses de 1er niveau qui, même s'ils se sont améliorés, restent trop longs ;
- l'amélioration de la procédure de sélection des projets qui doit mettre au centre de l'instruction, la plus-value transfrontalière des projets déposés ;
- la meilleure connaissance par les opérateurs des critères de sélection utilisés ;
- l'intensification de la communication lors des appels aux projets et, dans un deuxième temps, lors de la mise en valeur des réalisations concrètes ;
- la simplification administrative qui passe notamment par une centralisation accrue des cellules de contrôles des dépenses et la mise à leur disposition de moyens humains suffisants.

7.5.2 Objectifs opérationnels

Dans ce cadre et afin d'améliorer les procédures de gestion et de suivi administratif en intégrant un souci de simplification, les moyens financiers relatifs à l'assistance technique seront articulés autour de trois objectifs opérationnels :

- assurer une gestion administrative et financière efficace du programme ;
- assurer un contrôle des dépenses respectant les obligations communautaires ;
- faciliter l'aide au montage, l'instruction, le suivi et l'accompagnement des projets.

Objectif opérationnel 5.1 – Assurer une gestion administrative et financière efficace du programme**Eléments de contexte spécifiques**

Afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et intégrée de la gestion administrative et financière du programme, les autorités partenaires ont décidé de conforter le rôle du Secrétariat conjoint déjà mis en place pour la période de programmation 2000-2006. Le Secrétariat conjoint a pour mission essentielle d'assurer la gestion opérationnelle du programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion.

Constituée sous forme d'ASBL, le financement de la structure se réalise grâce au cofinancement de l'ensemble des partenaires et du FEDER. Disposant d'une équipe intégrée composée de personnel détaché des trois versants du territoire couvert par le programme opérationnel, le Secrétariat conjoint est rattaché à l'Autorité de Gestion.

Opérateurs pressentis

Le Secrétariat conjoint du programme, constitué sous forme d'ASBL.

Publics cibles

- Les bénéficiaires finals ;
- les autorités françaises, wallonnes et flamandes partenaires du programme.

Objectif opérationnel 5.2 – Assurer un contrôle des dépenses respectant les obligations communautaires**Eléments de contexte spécifiques**

Conformément aux règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006, la mission de certification et de contrôle du « service fait » a été déléguée par l'Autorité de Gestion aux autorités partenaires chef de file sur leur versant, à savoir, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais pour la France, la Région wallonne pour la Wallonie et la Province de Flandre occidentale pour la Flandre.

Trois cellules de contrôles des dépenses ont ainsi été mises en place et assureront la certification et le contrôle des dépenses de 1^{er} niveau des opérateurs de leur ressort territorial, ainsi que les contrôles sur place qui seront réalisés sur base d'un échantillonnage selon une méthodologie commune.

-

Opérateurs pressentis

- La Région wallonne ;
- le Conseil Régional Nord-Pas de Calais ;
- la Province de Flandre occidentale.

Publics cibles

- Les bénéficiaires finals ;
- les autorités françaises, wallonnes et flamandes partenaires du programme ;
- les administrations françaises, wallonnes et flamandes.

Objectif opérationnel 5.3 – Faciliter l'aide au montage, l'instruction, le suivi et l'accompagnement des projets**Eléments de contexte spécifiques**

La coopération transfrontalière a toujours nécessité la mise en place d'une Equipe technique chargée de l'animation du programme et de l'assistance aux bénéficiaires finals, plus particulièrement afin de les aider à surmonter les difficultés d'ordre administratif, juridique, linguistique, ... inhérentes à la coopération transfrontalière.

L'Equipe technique mise en place pour le programme INTERREG III a largement contribué à sa réussite en dynamisant la coopération entre les régions concernées, en cherchant à atténuer les différences procédurales, ou encore en aidant les opérateurs dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Les missions de l'Equipe technique pour la période 2007-2013, clé de voûte de la coopération transfrontalière, seront encore davantage orientées sur l'animation du programme et le suivi des projets acceptés.

Vu l'étendue du territoire couvert par le programme, l'Equipe technique conservera son organisation en plusieurs antennes (Wallonie, Flandre, Nord-Pas de Calais, Aisne et Ardennes) de manière à assurer une bonne couverture géographique de l'ensemble de la zone et à favoriser l'articulation entre une approche bottom-up et top-down (projets structurants).

Opérateurs pressentis

- ASBL « Equipe technique INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen ;
- Province de Flandre occidentale ;
- le Conseil Régional Nord-Pas de Calais ;
- le Conseil Général du Nord ;
- le Conseil Général de l'Aisne ;
- le Conseil Régional Champagne-Ardenne.

Publics cibles

- Les opérateurs potentiels ;
- les bénéficiaires finals ;
- les administrations françaises, wallonnes et flamandes ;
- les populations.

8 Objectifs quantifiés, indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact

8.1 Quantification des objectifs

8.1.1 Priorité 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière, cohérente et intégrée

- Intégrer 50 centres de recherches/de compétences/entreprises dans un réseau transfrontalier.
- Sensibiliser 30.000 entreprises.
- Conseiller 400 entreprises.
- Former 12.000 personnes.
- Renseigner 300.000 personnes sur le marché de l'emploi transfrontalier.

8.1.2 Priorité 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme

- Faire participer 150.000 touristes aux activités touristiques de l'autre côté de la frontière.
- Faire participer aux manifestations culturelles 75.000 personnes de l'autre côté de la frontière.
- Former/conseiller 300 professionnels du secteur touristique et culturel.

8.1.3 Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers

- Permettre l'accès à l'offre de services transfrontaliers à 5.000 personnes.
- Sensibiliser 500.000 personnes à l'identité transfrontalière.

8.1.4 Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie

- Mettre en place 25 partenariats assurant une gestion transfrontalière des territoires.
- Accompagner 3.500 structures rurales.
- Sensibiliser 750.000 personnes à l'environnement.
- Impliquer 25.000 personnes dans une démarche de développement durable.

8.1.5 Priorité 5 – Assistance technique

- Instruire 400 projets.
- Soutenir la mise en œuvre de 250 projets.
- Impliquer 800 opérateurs dans la mise en œuvre du programme.

8.1.6 Priorités transversales

▪ Egalité des chances

- Réaliser 75 actions pour des groupes discriminés/fragilisés.

▪ Multilinguisme

- Favoriser l'apprentissage de la langue voisine à 5.000 personnes.
- Réaliser 75 actions incluant l'apprentissage de la langue voisine.

▪ Emploi

- Soutenir la création de 500 emplois.
- Maintenir 750 emplois.

8.2 Indicateurs de réalisation

8.2.1 Priorité 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée

- Nombre de coopérations entre centres de compétences (centre de recherche-entreprises).
- Nombre d'actions de sensibilisation des entreprises (TPE-PME).
- Nombre d'actions de conseil aux entreprises (TPE-PME).
- Nombre de recherches communes.
- Nombre d'actions de promotion conjointe pour renforcer la visibilité internationale de la zone transfrontalière (participations conjointes à des salons, brochures internationales).
- Nombre d'actions (information/conseil/étude) liées au marché de l'emploi transfrontalier.
- Nombre de sessions de formation conjointes (public cible/formateurs/lieux mixtes).

8.2.2 Priorité 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontaliers par la culture et le tourisme

- Nombre d'actions de structuration de l'offre touristique-récréative transfrontalière (création d'un réseau, initiatives/manifestations) (grand public).
- Nombre d'actions touristiques récréatives de promotion transfrontalière (création d'une brochure, site INTERNET, salon).
- Nombre d'action de professionnalisation (entreprises du secteur touristique et récréatif accompagnées, opérateurs formés) (opérateurs).
- Nombre d'actions de structuration de l'offre culturelle transfrontalière (programmations communes, initiatives/manifestations).
- Nombre d'actions culturelles mises en œuvre conjointement (création d'une brochure, site INTERNET).
- Nombre d'actions de professionnalisation (coopération entre acteurs, échanges entre institutions artistiques et culturelles).

8.2.3 Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers

- Nombre d'actions pour optimiser l'offre en matière de santé (études, accords, ...).
- Nombre d'initiatives transfrontalières de promotion de la santé.
- Nombre d'initiatives transfrontalières en matière sociale (échanges de pratiques, de méthodologies).
- Nombre d'initiatives favorisant la citoyenneté et l'identité transfrontalière (jeunesse, secteur associatif, médias, ...).
- Nombre d'actions pour optimiser la mobilité des populations (études, accords, ...).
- Nombre d'actions pour optimiser l'offre en matière de services de proximité (étude, accords, ...).

8.2.4 Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie

- Nombre d'actions de sensibilisation à l'environnement (études, information, ...).
- Nombre d'actions en matière d'économie d'énergie.
- Nombre d'actions en matière de gestion commune des ressources naturelles (inclus gestion des risques, parc naturels).
- Nombre d'actions contribuant à une vision commune transfrontalière pour l'aménagement du territoire (urbain-urbain, rural-rural, urbain-rural).
- Nombre d'actions transfrontalières pour soutenir (valorisation et promotion) les activités rurales (agricole, diversification, artisanale).
- Nombre d'initiatives de coopération transfrontalière entre agriculteurs et producteurs.

8.2.5 Priorité 5 – Assistance technique

- Nombre d'opérateurs potentiels sensibilisés.
- Nombre de réunions de sensibilisation réalisées.
- Nombre de réunions d'aide au montage de projets réalisés.
- Nombre de projets instruits.
- Nombre de projets transfrontaliers développés.
- Nombre de notifications réalisées.
- Nombre de conventions FEDER signées.
- Nombre d'avenants aux conventions signés.
- Nombre de demandes de paiement transmises à l'Autorité de Certification.
- Nombre de certifications de dépenses réalisées.
- Nombre de contrôles sur place réalisés.
- Nombre de comités d'accompagnement réalisés

8.3 Indicateurs de résultat

8.3.1 Priorité 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée

- Nombre de centres de recherche/de compétence/entreprise intégrés dans un réseau transfrontalier.
- Nombre d'entreprises sensibilisées.
- Nombre d'entreprises conseillées.
- Nombre de personnes formées (subdivision en travailleurs, demandeur d'emploi, étudiant, inactif).
- Nombre de personnes renseignées sur le marché de l'emploi transfrontalier.

8.3.2 Priorité 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontaliers par la culture et le tourisme

- Nombre de touristes de l'autre part de la frontière.
- Nombre de personnes de l'autre part de la frontière qui visitent des manifestations culturelles.
- Nombre de professionnels (personnes) dans le secteur touristique et culturel formés/conseillés (incluant échanges).

8.3.3 Priorité 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers

- Nombre de personnes utilisant l'offre de services transfrontalière.
- Nombre de personnes sensibilisées à l'identité transfrontalière (audience émissions...).

8.3.4 Priorité 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie

- Nombre de partenariats assurant la gestion transfrontalière des territoires (ressources naturelles, gestion urbain-rural).
- Nombre de structures rurales (associations d'agriculteurs, producteurs) accompagnées.
- Nombre de personnes sensibilisées à l'environnement (brochures).
- Nombre de personnes impliquées dans une démarche de développement durable (participations ateliers, conférences, diversification rurale).

8.3.5 Priorité 5 – Assistance technique

- Nombre de projets instruits.
- Nombre de projets mis en œuvre.
- Nombre d'opérateurs concernés par la mise en œuvre du programme.

8.3.6 Priorités transversales

- **Egalité des chances**
 - Nombre d'actions réalisées pour des groupes discriminés/fragilisés.

- **Multilinguisme**

- Nombre de personnes qui ont appris la langue voisine.
- Nombre d'actions incluant l'apprentissage de la langue voisine.

- **Emploi**

- Nombre d'emplois créés.
- Nombre d'emplois maintenus.

8.4 Indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact du programme se subdivisent en deux catégories :

- les objectifs liés au processus de renforcement de la coopération, du partenariat et de la plus-value transfrontalière ;
- les priorités transversales, soit la préservation de l'environnement et la promotion de l'égalité des chances.

En ce qui concerne ces points, une approche évaluative sur base de questions de fonds a été choisie, chacune des catégories se voyant attribuer des questions évaluatives qui seront posées aux promoteurs de projets, leur permettant d'émettre leur jugement de manière qualitative et en même temps objective.

8.4.1 La dynamique de coopération et la plus-value transfrontalière

Trois types d'éléments peuvent être évalués dans le cadre de la dynamique transfrontalière :

- la compréhension mutuelle ;
 - dans quelle mesure la coopération a-t-elle contribué à la meilleure connaissance réciproque du fonctionnement des populations frontalières (structures et culture) ?
- l'efficacité ;
 - dans quelle mesure la coopération a-t-elle permis un fonctionnement plus efficace des partenaires ?
- la pérennité ;
 - dans quelle mesure vous attendez-vous à ce que la collaboration entre les partenaires soit durable, c'est-à-dire à ce qu'elle soit poursuivie même après la fin du projet INTERREG IV ?

Trois types d'éléments peuvent également être évalués dans le cadre cette fois de la plus-value transfrontalière du programme :

- l'additionnalité des actions ;
 - dans quelle mesure le projet a-t-il abouti à un résultat qui n'aurait pas été atteint à travers une action purement nationale ?
- la diminution de l'effet frontière ;
 - dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la réduction des obstacles dus à la frontière de la zone France-Wallonie-Vlaanderen ?
- la pérennité ;
 - dans quelle mesure vous attendez-vous à ce que les effets transfrontaliers du projet soient durables, c'est-à-dire à ce que les résultats soient pérennes, même après la fin de l'INTERREG IV ?

8.4.2 Les priorités transversales

Les deux priorités transversales du programme sont la préservation de l'environnement et la promotion de l'égalité des chances. Les questions évaluatives leur ayant respectivement été attribuées sont les suivantes :

- dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la préservation de l'environnement ?
- dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à la promotion de l'égalité des chances des groupes vulnérables (femmes, personnes à faible scolarisation, personnes handicapées...) ?

8.5 Indicateurs transversaux pour l'Objectif 3 « Coopération Territoriale Européenne »

Les indicateurs, repris ci-dessous, émanent d'une note méthodologique proposée par la Commission européenne et visent à réaliser, pour tous les programmes de coopération transfrontalière une consolidation de certaines données harmonisées.

Ces indicateurs se divisent en deux types :

- les indicateurs relatifs au degré de coopération ;
- les indicateurs de résultats.

Lors de la mise en œuvre du programme, des informations spécifiques seront collectées afin d'informer la commission sur les résultats engrangés sur ces indicateurs.

8.5.1 Indicateurs relatifs au degré de coopération

- Nombre de projets respectant **deux** des critères suivants : Développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun.
- Nombre de projets respectant **trois** des critères suivants : Développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun.
- Nombre de projets respectant **quatre** des critères suivants : Développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun.

8.5.2 Indicateurs de résultats

- Nombre de projets encourageant le développement du commerce transfrontalier.
- Nombre de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures.
- Nombre de projets développant le partenariat dans le domaine des services publics.
- Nombre de projets réduisant l'isolement par un accès amélioré aux transports, aux réseaux et aux TIC.
- Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion communes de l'environnement.
- Nombre de personnes participant à des activités communes d'enseignement ou de formation.
- Nombre de personnes obtenant un emploi de l'autre côté de la frontière grâce au projet de coopération transfrontalière.

8.6 Suivi des indicateurs et évaluation in itinere

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion et les partenaires du programme s'appuient, entre autre, sur la mise en œuvre de comités d'accompagnement transfrontaliers qui se réunissent, pour chaque projet, tous les 6 mois.

Dans ce cadre, l'ensemble des indicateurs présentés ci-avant, à l'exception des indicateurs d'impacts⁷ feront l'objet d'une évaluation visant à vérifier le bon état d'avancement du projet par rapport aux objectifs fixés.

En outre, lors de l'élaboration du rapport annuel du programme qui est présenté au Comité de Suivi, les indicateurs feront l'objet d'une consolidation et seront comparés aux objectifs quantifiés qui ont été fixés en début de programmation. Cet examen permettra au Comité de Suivi de prendre des décisions si le programme dévie de manière significative de ses objectifs initiaux et permet donc de mettre en œuvre une évaluation in itinere.

8.7 Monitoring de l'impact environnemental du programme

L'Autorité de Gestion assurera le monitoring de l'impact environnemental du programme de la manière suivante :

1. **Au niveau du dépôt de la fiche projet**, incorporation des questions suivantes pour identifier l'impact environnemental réel des projets :

⁷ Ceux-ci faisant l'objet d'une méthodologie particulière pour la récolte des données (cadre d'évaluation partagée), les indicateurs d'impacts sont consolidés à deux moments clés du projet, soit à mi-parcours et à la clôture.

Biodiversité	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou ses résultats en matière de biodiversité (faune et flore), et plus spécifiquement en ce qui concerne les continuités écologiques ?
Sols	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière d'occupation des sols (aménagement du territoire) ? ▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière d'érosion des sols ? ▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de pollution des sols ?
Air/climat (y compris énergie)	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de pollution de l'air (gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques) ? ▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de consommation énergétique ?
Eaux	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de pollution des eaux ? ▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de consommation d'eau ?
Patrimoine culturel/archéologique	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de patrimoine culturel et archéologique ?
Paysages	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats sur les paysages ?
Population	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en termes de flux migratoires ? ▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats sur le cadre de vie des populations ?
Santé humaine	▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats sur la santé humaine ?

2. **Au niveau de l'instruction des projets**, chaque projet sera envoyé pour instruction auprès des Autorités environnementales des partenaires du programme afin d'identifier l'impact positif, neutre ou négatif du projet sur le développement durable.

En cas d'impact négatif, il sera demandé aux Autorités environnementales de donner des orientations pour rectifier la fiche projet. Cette instruction se fera sur base du contenu du projet et des questions reprises ci-dessus.

3. **Au niveau du suivi du programme**, les indicateurs de réalisation suivants seront renseignés dans le rapport annuel présenté à la Commission européenne :

Biodiversité	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité
---------------------	---

	Nombre d'actions transfrontalières en matière de gestion d'espaces naturels
Sols	Surfaces agricoles faisant l'objet de pratiques agricoles durables, limitant les pollutions (sols, eaux et produits) et l'érosion
Air/climat (y compris énergie)	Nombre d'actions de production d'énergie renouvelable soutenus et part de puissance électrique verte produite vs. puissance totale produite
	Nombre d'actions intégrées visant la réduction de la consommation énergétique et public concerné (entreprises et habitants)
Eaux	Nombre d'actions intégrées pour la limitation de la consommation et/ou de la pollution des eaux, et public concerné (entreprises/ habitants)
Patrimoine culturel/archéologique	Nombre de sites culturels/ archéologiques couvert par un plan de gestion (aménagement, restauration, entretien, etc.)
Paysages	Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage
Population	Nombre d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement et population couverte par ces actions
Santé humaine	Nombre d'actions de prévention des risques (inondations, industriels, etc.) et de protection des populations et public couvert par ces actions/ public menacé

9 Tableaux financiers

9.1 Contribution du FEDER par année

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen (2007-2013)

Total de la contribution communautaire par année

	FEDER
2007	18.155.936
2008	18.533.752
2009	19.052.987
2010	19.679.042
2011	20.322.516
2012	20.898.896
2013	21.490.202
Total général 2007-2013	138.133.331

9.2 Plan de financement détaillé par priorité et taux d'intervention FEDER

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen (2007-2013) Programme opérationnel

	Financement communautaire	Contrepartie nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information	
	(1)	(2) = (3) + (4)	Financement national public (3)	Financement national privé (4)	(5) = (1) + (2)	(6) = (1)/(5)	Participation BEI	Autres sources de financement
Priorité 1 : Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée	43.187.721	35.335.409	26.351.547	8.983.862	78.523.130	55%		
Priorité 2 : Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme	41.364.901	33.844.010	30.083.564	3.760.446	75.208.911	55%		
Priorité 3 : Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers	17.371.135	11.580.757	10.133.162	1.447.595	28.951.892	60%		
Priorité 4 : Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie	27.921.574	22.844.924	19.840.036	3.004.888	50.766.498	55%		
Priorité 5 : Assistance technique	8.288.000	6.781.091	6.781.091	0	15.069.091	55%		
Total programme opérationnel	138.133.331	110.386.191	93.189.400	17.196.791	248.519.522	56%		

9.3 Ventilation indicative de la contribution FEDER par catégorie

Codification de la dimension relative aux thèmes prioritaires

Code	Thème prioritaire	Objectif opérationnel
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	7.165.004
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (<i>parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.</i>)	4.776.667
4	Aide à la RDT, notamment dans les PME (<i>y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)	2.388.334
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	7.937.855
6	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)	0
7	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (<i>technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.</i>)	0
8	Autres investissements dans les entreprises	0
9	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	3.161.187
	Société de l'information	
10	Infrastructures téléphoniques (<i>y compris réseaux à large bande</i>)	0
11	Technologies de l'information et de la communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.</i>)	0
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	955.333
13	Services et applications pour le citoyen (<i>santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.</i>)	4.733.916
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)	716.500
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	716.500
	Transports	
16	Rail	0
17	Rail (RTE-T)	0
18	Actifs ferroviaires mobiles	0
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)	0
20	Autoroutes	0
21	Autoroutes (RTE-T)	0

Codification de la dimension relative aux thèmes prioritaires

Code	Thème prioritaire	Objectif opérationnel
22	Routes nationales	0
23	Routes régionales/locales	0
24	Pistes cyclables	0
25	Transports urbains	0
26	Transports multi-modaux	0
27	Transports multi-modaux (RTE-T)	0
28	Systèmes de transport intelligents	0
29	Aéroports	0
30	Ports	0
31	Voies navigables intérieures (<i>régionales et locales</i>)	0
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	0
	Énergie	
33	Électricité	0
34	Électricité (TEN-E)	0
35	Gaz naturel	0
36	Gaz naturel (TEN-E)	0
37	Produits pétroliers	0
38	Produits pétroliers (TEN-E)	0
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	866.954
40	Énergies renouvelables: énergie solaire	866.954
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	866.954
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	0
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	0
	Environnement et prévention des risques	
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	0
45	Eau potable (<i>gestion et distribution</i>)	0
46	Eaux usées (<i>traitement</i>)	0
47	Qualité de l'air	0
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	0
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	0
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	0
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (<i>y compris Natura 2000</i>)	6.935.630
52	Promotion des transports publics urbains propres	0
53	Prévention des risques (<i>y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)	1.733.907
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	6.068.676
	Tourisme	
55	Promotion des actifs naturels	4.395.208
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	4.395.208
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	13.185.623
	Culture	
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	4.847.215
59	Développement d'infrastructures culturelles	969.443

Codification de la dimension relative aux thèmes prioritaires

Code	Thème prioritaire	Objectif opérationnel
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	13.572.203
	Réhabilitation urbaine / rurale	
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	10.582.499
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise	
62	Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	4.611.103
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	0
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences	3.842.586
	Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité	
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	0
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	1.537.034
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active	0
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	0
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes	5.192.578
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	0
	Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées	
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail	768.517
	Valorisation du capital humain	
72	Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance	768.517

Codification de la dimension relative aux thèmes prioritaires

Code	Thème prioritaire	Objectif opérationnel
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité	768.517
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	768.517
	Investissements en infrastructures sociales	
75	Infrastructures pour l'éducation	0
76	Infrastructures pour la santé	1.278.452
77	Infrastructures pour la petite enfance	0
78	Infrastructures de logement	0
79	Autres infrastructures sociales	884.812
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	7.586.928
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local	
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes	0
	Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques	
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	0
83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	0
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	0
	Assistance technique	
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	6.630.400
86	Évaluation et études; information et communication	1.657.600

Forme de financement

01	Aide non remboursable	138.133.331
----	-----------------------	-------------

Dimension territoriale

08	Zone de coopération transfrontalière	138.133.331
----	--------------------------------------	-------------

10 Dispositif de mise en œuvre

10.1 Evaluation du dispositif de mise en œuvre du programme INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen

Depuis le début de l'année 2002, la Région wallonne a été désignée Autorité de Gestion du programme INTERREG III A France-Wallonie-Vlaanderen et a assuré son rôle à la satisfaction de l'ensemble des partenaires du programme.

Au cours de ces missions, plusieurs organismes extérieurs ont évalué le dispositif de gestion mis en œuvre.

Il s'agit notamment :

- de la société OGENET, qui a conduit l'évaluation intermédiaire du programme et son actualisation ;
- de la Cour des Comptes européenne, qui a mené durant l'année 2005, une investigation portant sur une déclaration d'assurance relative à l'exercice 2005 (DAS 2005) du programme ;
- plus récemment, de la société Ernst & Young, qui a réalisé l'audit du système du programme (rapport finalisé transmis en juin 2006).

L'évaluation faite par ces différents organismes ont conduit à une conclusion positive du système de gestion mis en œuvre. C'est dans ce cadre que les autorités franco-belges partenaires du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen ont désigné la Région wallonne comme Autorité de Gestion du nouveau programme.

10.2 Les instances de gestion, de suivi et de mise en œuvre du programme INTERREG IV France - Wallonie – Vlaanderen

10.2.1 Le rôle de la Région wallonne au titre d'Autorité de Gestion

Comme pour le précédent programme, la Région wallonne, Autorité de Gestion, assurera son mandat dans le cadre d'une philosophie s'articulant autour de cinq principes majeurs :

- **le respect des spécificités territoriales et institutionnelles**, au vu de la complexité de la frontière concernée, de son hétérogénéité socio-économique et de la multiplicité des acteurs institutionnels ;
- **le partenariat**, impliquant une méthode de travail consensuelle ;
- **le respect des normes de contrôle financières et juridiques** appliquées par les autorités françaises et belges, ce qui implique un transfert de la responsabilité (notamment au niveau du contrôle financier et de la certification des dépenses) **en cascade** : in fine, le contrôle de conformité et d'opportunité sera **toujours de la responsabilité de l'état membre du siège du bénéficiaire final** (à défaut de pouvoir s'appuyer sur un « droit administratif transfrontalier ») ;
- **l'efficacité**, mise en œuvre notamment dans l'optique d'une **amélioration des délais de traitement** administratif et de paiement des dossiers par rapport aux délais rencontrés dans le cadre d'INTERREG III ;
- **la continuité** et la capitalisation des acquis engrangés sous INTERREG III.

a) Les missions de l'Autorité de Gestion

Outre les tâches dévolues à l'Autorité de Gestion sur base des Règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006, l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen aura également les missions suivantes :

- **coordination des Comités de Pilotage** des différents sous-programmes ;
- **mise à jour du système informatisé** de gestion des données sur base de l'expérience acquise sous INTERREG III ;
- **organisation et préparation** des réunions du Comité de Suivi ;
- **mise en œuvre des décisions** ou modifications relatives au programme opérationnel préalablement approuvées par le Comité de Suivi ;
- **coordination des missions** des Autorités d'Audit et de Certification, **des relations** entre les partenaires et avec la Commission européenne ;
- **établissement** en concertation avec les partenaires, **du plan de communication** et proposition au Comité de Suivi.

Enfin, dans le cadre de l'initiative « Les régions, actrices du changement économique », l'**Autorité de Gestion** s'engage à :

- rendre possible et favoriser la participation de projets et réseaux innovants participant à cette initiative aux programmes des fonds structurels au titre de l'Objectif 1 et de l'Objectif 2 ;
- permettre la participation durant les réunions du Comité de Suivi de représentants (à titre d'observateurs) de réseaux auxquels participent les partenaires du programme transfrontalier afin que ceux-ci puissent informer les membres du Comité des résultats obtenus par leurs réseaux ;
- faire en sorte qu'au moins une fois par an, l'ordre du jour de la réunion du Comité de Suivi comprenne un point relatif aux activités des réseaux « Les régions, actrices du changement économique » afin de débattre de toute suggestion intéressante s'y rapportant ;
- faire état dans le rapport annuel du programme d'activités liées à l'initiative « Les régions, actrices du changement économique » auxquelles participent les régions partenaires du programme.

b) Coordonnées de l'Autorité de Gestion

Le Gouvernement wallon, représenté par :

Monsieur Philippe SUINEN
Directeur général
Ministère de la Région wallonne – Direction Générale des Relations extérieures
Place Saintelette, 2 – 1080 BRUXELLES
Tél. : 02 / 421.82.11 – Fax : 02 / 421.83.42
Mail : p.suinen@mrw.wallonie.be

10.2.2 L'Autorité de Certification

a) Les missions de l'Autorité de Certification

Outre les missions définies dans les Règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006, l'Autorité de Certification, agissant sous l'autorité de l'Autorité de Gestion :

- **verse aux bénéficiaires chef de file**, sur base des décisions prises par les Comité de Pilotage des trois sous-programmes et après accord de l'Autorité de Gestion, la participation communautaire qui leur est due sur base des états d'avancement financiers périodiques certifiés par l'Autorité de Gestion ;
- **établit**, sur base des documents requis par la Commission et sur base des informations transmises à cette fin par les certificateurs, **les demandes de paiement auprès de la Commission** ;
- **reçoit les paiements de la Commission**, et en assure une **gestion efficace** en « bon père de famille » ;
- **certifie**, sur base des documents de certification des dépenses ad hoc transmis au préalable par l'Autorité de Gestion, **les dépenses effectivement payées** au titre des fonds structurels pour obtenir le remboursement de celles-ci auprès de la Commission ;
- **établit un rapport trimestriel des recettes et dépenses** à destination de l'Autorité de Gestion, à charge pour celle-ci de la diffuser auprès des différentes autorités partenaires ;
- **participe à toute réunion utile**, à la demande de l'Autorité de Gestion, et notamment aux réunions du Comité de Suivi, pour présenter l'état d'avancement financier du programme.

b) Coordonnées de l'Autorité de Certification

Province de Flandre orientale – Provinciebedrijf
Marie Paule Boone
Gouvernementstraat 1
9000 GAND
Tel: 09/267.87.10 – Fax: 09/267.86.98
mail: marie-paule.boone@oost-vlaanderen.be

10.2.3 L'Autorité d'Audit

a) Les missions de l'Autorité d'Audit

Les missions de l'Autorité d'Audit sont déterminées dans les Règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006 et seront intégralement mises en œuvre par celle-ci. Ainsi, l'Autorité d'Audit émettra un rapport qui présentera les résultats de l'évaluation de la mise en place des systèmes de gestion et de contrôle contenant un avis sur les dispositions des articles 58 à 62 du règlement 1083/2006.

Pour ce faire, l'Autorité d'Audit s'appuiera sur les travaux réalisés par un auditeur externe qui sera choisi par appel d'offres.

Dans ses missions, l'Autorité d'Audit sera assistée par un groupe d'auditeurs représentant les versants français et flamand du programme.

Ainsi, afin de coordonner les missions d'audit, un groupe de travail reprenant l'Autorité d'Audit, les trois services d'audit des projets sur le terrain (correspondant aux commissaires aux comptes visés à l'article 14 § 2 du règlement 1080/2006), l'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint, sera constitué.

Celui-ci se réunira sous la présidence de l'Autorité d'Audit et déterminera son règlement d'ordre intérieur et son mode de fonctionnement. Le Secrétariat conjoint en assurera le secrétariat.

b) Coordonnées de l'Autorité d'Audit

Monsieur Christophe RAPPE
Cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds structurels en Région wallonne
Avenue Gouverneur Bovesse, 103-106 (4^{ème} étage)
B - 5100 NAMUR

c) Coordonnées des auditeurs français

Monsieur Touhami GHERISSI
Directeur
Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
Direction du contrôle des fonds européens
Boulevard Hoover, 151
F – 59000 LILLE CEDEX

d) Coordonnées des auditeurs flamands

Agentschap Economie
Entiteit Inspectie Economie
Ellipsgebouw
Albert II-laan, 35
B – 1030 BRUXELLES

10.2.4 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen est constitué par les autorités partenaires du programme, en veillant à une participation équilibrée des femmes et des hommes. Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois après la décision relative à la participation du FEDER. Ensuite, le Comité de Suivi se réunira au minimum une fois par an, ou plus si nécessaire.

Un représentant de la Commission participe aux travaux du Comité de Suivi avec voix consultative. Le Comité de Suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier des autorités du programme. Le Comité de Suivi est présidé par un représentant des autorités du programme.

a) Les missions du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention, conformément aux Règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006.

b) Composition du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi regroupe les représentants dûment mandatés des partenaires suivants :

- Commission européenne ;
- Préfectures du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Conseils régionaux du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Conseils généraux du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne et des Ardennes ;
- Région wallonne ;
- Communauté française de Belgique ;
- Région flamande ;
- Province de Flandre occidentale ;
- Province de Flandre orientale ;
- Autorité de Gestion.

Participent, en outre, au Comité de Suivi, en qualité d'observateurs dûment mandatés à cet effet :

- un représentant de l'Autorité de Certification ;
- un représentant des Conseils économiques et sociaux des Régions Nord-Pas de Calais, Picardie et Champagne-Ardenne ;
- un représentant du Conseil Economique et Social de la Région Flamande ;
- un représentant du Conseil Economique et Social de la Région wallonne ;

- un représentant des services compétents en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances au sein des autorités chef de file ;
- un représentant des programmes transfrontaliers INTERREG IV contigus au programme France-Wallonie-Vlaanderen ;
- un représentant de l'Autorité d'Audit ;
- les représentants du Secrétariat conjoint ;
- les représentants de l'Equipe technique.

10.2.5 Les Comités de Pilotage

Le programme INTERREG IV s'articule, dans sa mise en œuvre, sur trois sous-programmes, à savoir :

- un sous-programme tripartite, couvrant l'entièreté de la zone transfrontalière ;
- un sous-programme franco-wallon, couvrant les territoires wallon et français de la zone ;
- un sous-programme franco-flamand, couvrant les territoires flamand et français de la zone.

Pour la sélection des opérations à financer dans le cadre de ces trois sous-programmes et afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre, trois Comités de Pilotage ont été constitués.

a) Les missions des Comités de Pilotage

Les Comités de Pilotage, dans le respect de leur autonomie respective, ont pour missions :

- **d'initier des actions de communication et de promotion** relatives à la zone géographique couverte par leur sous-programme, en cohérence avec le plan de communication défini par le Comité de Suivi ;
- **d'assurer l'examen et l'évaluation des opérations proposées** pour un financement, sur base des avis conjoints des autorités partenaires, selon leur réglementation propre ;
- **de sélectionner les opérations** proposées au titre du financement INTERREG IV ;
- **d'assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre du sous-programme**, tant sur le plan physique que financier ;
- **de faire des propositions au Comité de Suivi** en vue d'améliorer le fonctionnement général du programme opérationnel, tant sur le plan administratif et financier que sur le plan de l'instruction, de la sélection des opérations à partir des critères déterminés par le Comité de Suivi, et du suivi des projets cofinancés par le FEDER.

b) Composition du Comité de Pilotage du sous-programme tripartite

Le Comité de Pilotage du sous-programme tripartite est composé de représentants dûment mandatés des partenaires suivants :

- des Préfectures du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- des Conseils régionaux du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- des Conseils généraux du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne et des Ardennes ;
- de la Région wallonne ;
- de la Communauté française de Belgique ;
- de la Région flamande ;
- de la Province de Flandre occidentale ;
- de la Province de Flandre orientale.

Participent, en outre, au Comité de Pilotage, en qualité d'observateurs et/ou d'animateurs dûment mandatés à cet effet :

- l'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint ;
- un représentant des services compétents nationaux ou régionaux en matière d'environnement et en matière d'égalité des chances au sein des autorités partenaires ;
- un représentant des programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » des régions concernées;
- un représentant de la Commission européenne ;
- les représentants de l'Equipe technique.

c) Composition du Comité de Pilotage du sous-programme franco-wallon

Le Comité de Pilotage franco-wallon est composé des membres/observateurs wallons et français du Comité de Pilotage tripartite repris ci-dessus.

d) Composition du Comité de Pilotage du sous-programme franco-flamand

Le Comité de Pilotage franco-flamand est composé des membres/observateurs français et flamands du Comité de Pilotage tripartite repris ci-dessus.

10.2.6 Les autorités partenaires

Les autorités partenaires ont pour missions, selon leur réglementation régionale ou nationale :

- de participer à la définition et à la mise en œuvre des **outils de communication** et d'assurer leur diffusion ;
- d'assurer la **promotion et la publicité du programme** ;
- **d'identifier**, dans une perspective de long terme, **les nouvelles actions de coopération transfrontalière** ;
- **d'émettre** un avis motivé, détaillé et conjoint sur l'opportunité de mise en œuvre du projet **dans le cadre de l'instruction transfrontalière par sous-programme** ;
- de vérifier la **mobilisation des contreparties nationales** nécessaire à la réalisation du projet et le cas échéant, d'engager celle-ci ;
- **de suivre la mise en œuvre du projet** sur le terrain notamment en déléguant aux réunions du comité d'accompagnement un de leurs représentants.

10.2.7 Les autorités partenaires chef de file

a) Missions

Outre les missions reprises ci-dessus, **les autorités partenaires chef de file assurent en plus** les tâches suivantes :

- **assurer la coordination** des différents partenaires du versant concerné ;
- **vérifier le respect des obligations communautaires** et nationales en matière de respect de normes environnementales, de marché public, d'information et de publicité et d'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- **contrôler la régularité et l'éligibilité de la totalité des dépenses réalisées** par les bénéficiaires finals au titre du financement national et communautaire ;
- **certifier les dépenses** ainsi contrôlées ;
- **informer l'Autorité de Gestion des cas possibles d'irrégularités**, assurer le suivi de celles-ci et les communiquer à la Commission européenne, si nécessaire ;

- **contrôler la régularité et l'éligibilité d'un échantillonnage de dépenses** réalisées par les bénéficiaires finals au titre du financement national et communautaire, via la mise en œuvre de contrôles sur place de 1^{er} niveau.

b) Coordonnées

Pour le versant wallon, l'Autorité chef de file désignée est :

Ministère de la Région wallonne
Division des Relations internationales
Place Saintelette, 2
B – 1080 BRUXELLES

Pour le versant français, l'Autorité chef de file est :

Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
Hôtel de Région
Centre Rihour
F - 59555 LILLE CEDEX

Pour le versant flamand, l'Autorité chef de file est la Communauté flamande. Cette mission est déléguée à la :

Province de Flandre occidentale
Directie Economie, Externe Relaties en Gebiedsgerichte Werking
Provinciehuis Boeverbos
Koning Leopold III-laan, 41 B
B – 8200 SINT-ANDRIES

10.2.8 L'assistance technique

a) Le Secrétariat conjoint

Rattaché à l'Autorité de Gestion, le Secrétariat conjoint a pour mission d'assurer la gestion opérationnelle du programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion. A cette fin, le Secrétariat conjoint :

- participe, en collaboration avec l'Autorité de Gestion, l'Equipe technique et les autorités partenaires à la définition d'un **plan de communication et de promotion du programme** à soumettre au Comité de Suivi ;
- **réceptionne les projets déposés**, en accuse réception et vérifie la complétude du dossier avant transmission à l'instruction ;
- **rédige**, sur base des dossiers d'engagement fournis par l'Equipe technique, **les conventions** relatives à l'engagement de la contribution européenne et **assure le suivi administratif** des projets acceptés ;
- **gère le suivi de la programmation** des sous-programmes en liaison avec l'Equipe technique ;
- **met en place un dispositif de collecte des données** sur l'état d'avancement du programme nécessaire à la gestion du programme opérationnel en partenariat avec l'Equipe technique ;
- **met à jour le système de gestion informatisé des données** et encode les éléments nécessaires au suivi des projets, en collaboration avec l'Equipe technique ;
- **consolide l'état d'avancement physique du rapport annuel et final d'exécution** en partenariat avec l'Equipe technique **et établit la partie financière desdits rapports** à transmettre au Comité de Suivi ;
- **assure le secrétariat** du Comité de Suivi ;
- **effectue**, avant transmission à l'Autorité de Certification par l'Autorité de Gestion, **une vérification de la conformité des dossiers relatifs au paiement** de la quote-part européenne ;
- **assure le secrétariat des différents groupes de travail** mis en place par l'Autorité de Gestion ou le Comité de Suivi du programme.

b) Les Cellules de contrôles des dépenses

Rattachées aux autorités partenaires chef de file, les Cellules de contrôles des dépenses ont pour mission de vérifier et de certifier les dépenses présentées par les opérateurs pour la réalisation de leur projet. A cette fin, les Cellules de contrôles des dépenses :

- **réceptionnent les déclarations de créance** des opérateurs ;
- **procèdent au contrôle** de régularité des dépenses présentées au vu des règles communautaires et nationales en vigueur ;
- **établissent les certificats de dépenses** et transmettent ceux-ci aux autorités chef de file ;
- **réalisent les contrôles** sur place de 1^{er} niveau ;
- **informent l'autorité chef de file** des cas possibles d'irrégularités.

c) L'Equipe technique

Délocalisée sur le terrain, **en liaison avec les autorités partenaires, l'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint**, l'Equipe technique a pour missions :

- **de participer à la définition et à la mise en œuvre** du plan de communication ;
- **d'assurer la promotion et la publicité du programme opérationnel INTERREG IV** ;
- **d'identifier**, dans une perspective de long terme, **les nouvelles actions de coopération transfrontalière** ;
- **d'aider les bénéficiaires finals dans leur recherche de partenaires** de part et d'autre de la frontière et dans leurs démarches visant **à monter un projet** ;
- **de sensibiliser sur le terrain les porteurs de projet** et jouer un rôle d'interface entre ces derniers et les autorités partenaires du programme ;
- **d'analyser les projets déposés** sous l'angle de leur caractère transfrontalier et de leur plus-value transfrontalière à la lumière des critères de sélection du programme ;
- de participer aux **rencontres transfrontalières entre autorités partenaires** qui rendent un avis conjoint, dans le cadre du groupe d'instruction transfrontalier par sous-programme ;
- **d'assurer le relais** entre les autorités partenaires et les bénéficiaires finals ;
- **de vérifier la complétude des dossiers** avant leur passage en Comité de Pilotage ;
- **de rassembler les éléments nécessaires** pour le montage du dossier d'engagement de la quote-part FEDER ;
- **d'assurer le suivi** des projets acceptés, en coordination avec les autorités partenaires, par le biais des comités d'accompagnement ;
- **de réceptionner auprès des bénéficiaires finals** les rapports d'activités semestriels et de réaliser sous forme d'une fiche type intégrant les indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'impact, une synthèse physique de l'état d'avancement du projet à transmettre au Secrétariat conjoint pour l'établissement du rapport annuel ou final d'exécution ;
- **d'assurer le secrétariat des Comités de Pilotage.**

10.2.9 Rôle des autorités environnementales et des services égalité des chances

Les autorités environnementales et les services égalité des chances seront associés à l'instruction, à la gestion et au suivi des projets proposés au financement du présent programme INTERREG IV.

Outre le fait que les projets seront tous soumis à l'instruction des autorités environnementales ou des services égalité des chances avant décision, il convient de souligner que la fiche de description d'un projet impose à tous les bénéficiaires finals de préciser l'impact éventuel de leur projet sur l'environnement et l'égalité des chances.

Par ailleurs, les autorités environnementales et les services égalité des chances participent, à titre d'observateur, au Comité de Suivi et aux Comités de Pilotage du programme.

10.3 Mode de fonctionnement du programme

10.3.1 Mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen s'inspire très largement du dispositif mis en place pour le programme INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen.

Le dispositif a en effet été jugé suffisamment performant par les partenaires, ce qui a été confirmé par l'évaluation intermédiaire et son actualisation ainsi que par l'audit du système de gestion réalisé par un consultant indépendant.

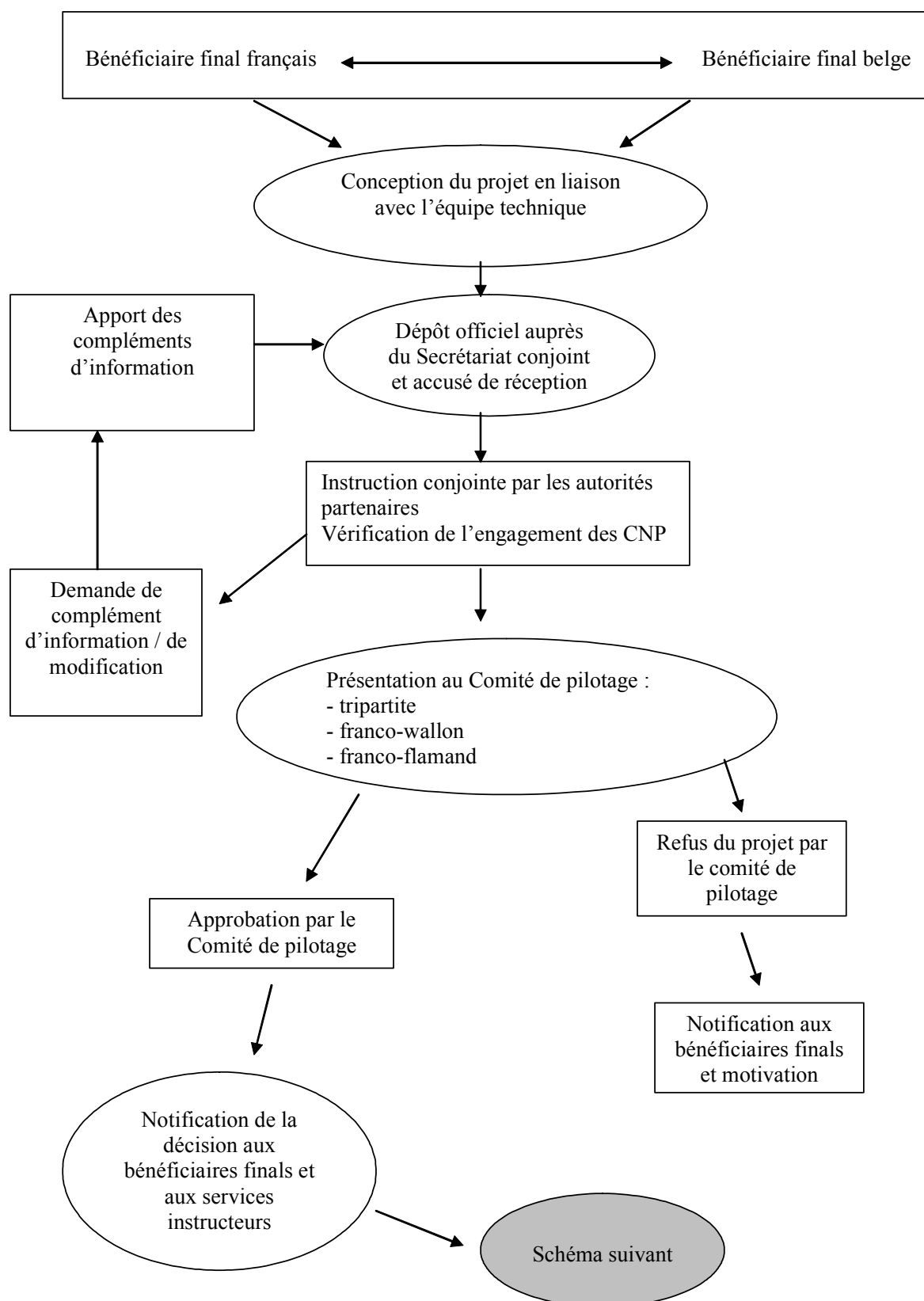
Il peut être décrit en 4 schémas, présentés ci-dessous, synthétisant le cheminement et les interactions entre les différents intervenants.

Les points saillants de ce dispositif sont :

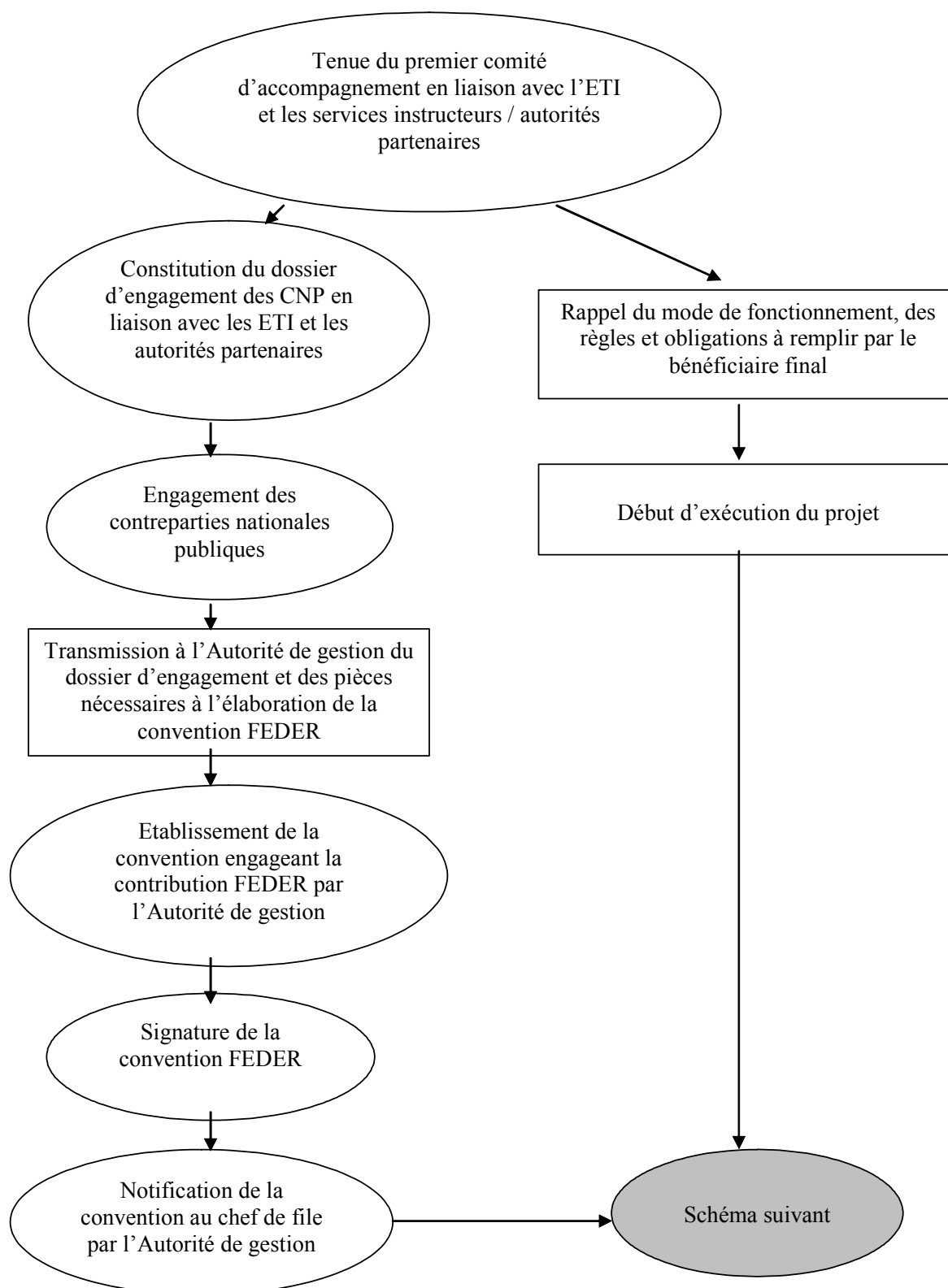
- **le principe d'une instruction commune des projets** : il s'agit d'intensifier les rapprochements et l'interconnaissance entre les administrations de chacun des versants et de maintenir le processus commun et coordonné d'instruction. Il s'agit également de formuler les mêmes exigences sur chaque versant et de maintenir une grille d'analyse commune, permettant la remise d'un avis commun et unique par projet ;
- **le maintien des Comités d'accompagnement comme outil principal du suivi des projets** : sous INTERREG III, les comités d'accompagnement ont pu apporter un soutien aux opérateurs n'ayant pas ou peu d'expérience dans la conduite d'un projet financé par des fonds européens. Ils ont également servi d'espace intéressant de rencontre entre les autorités de chaque versant. Sous INTERREG IV, il s'agit de maintenir et de conforter les comités d'accompagnement qui constituent des moments privilégiés en matière de suivi des projets. Ceux-ci sont animés sur base d'un rapport d'activités qui intègre l'état d'avancement physique et financier du projet, ainsi que la quantification des indicateurs et des objectifs atteints ;
- **la mise en œuvre partenariale du programme** : à chaque étape et pour chaque décision de l'Autorité de Gestion sur la gestion du programme, une consultation des autorités partenaires chef de file (qui assurent une concertation avec les autorités partenaires de leur versant) est réalisée par l'Autorité de Gestion avec comme objectif de réaliser un consensus sur les décisions à prendre ;
- **l'utilisation du bilinguisme** dans tous les documents transmis et utilisés pour la mise en œuvre du programme ;
- **l'accompagnement de la mise en œuvre du programme via la constitution de groupes de travail transfrontaliers spécifiques** : pour chaque point nécessitant un suivi régulier, des groupes de travail transfrontalier ont été créés, soit :
 - un groupe d'instruction franco-belge ;
 - un groupe de travail relatif au suivi de la règle N+2, à la certification des dépenses et à la mise en œuvre des contrôles sur place ;
 - un groupe de travail relatif à la mise en œuvre du plan de communication du programme ;
 - un groupe de travail relatif à la coordination de l'assistance technique ;
 - un groupe de travail relatif aux contrôles de second niveau.

La liste ci-dessus est exemplative et non exhaustive.

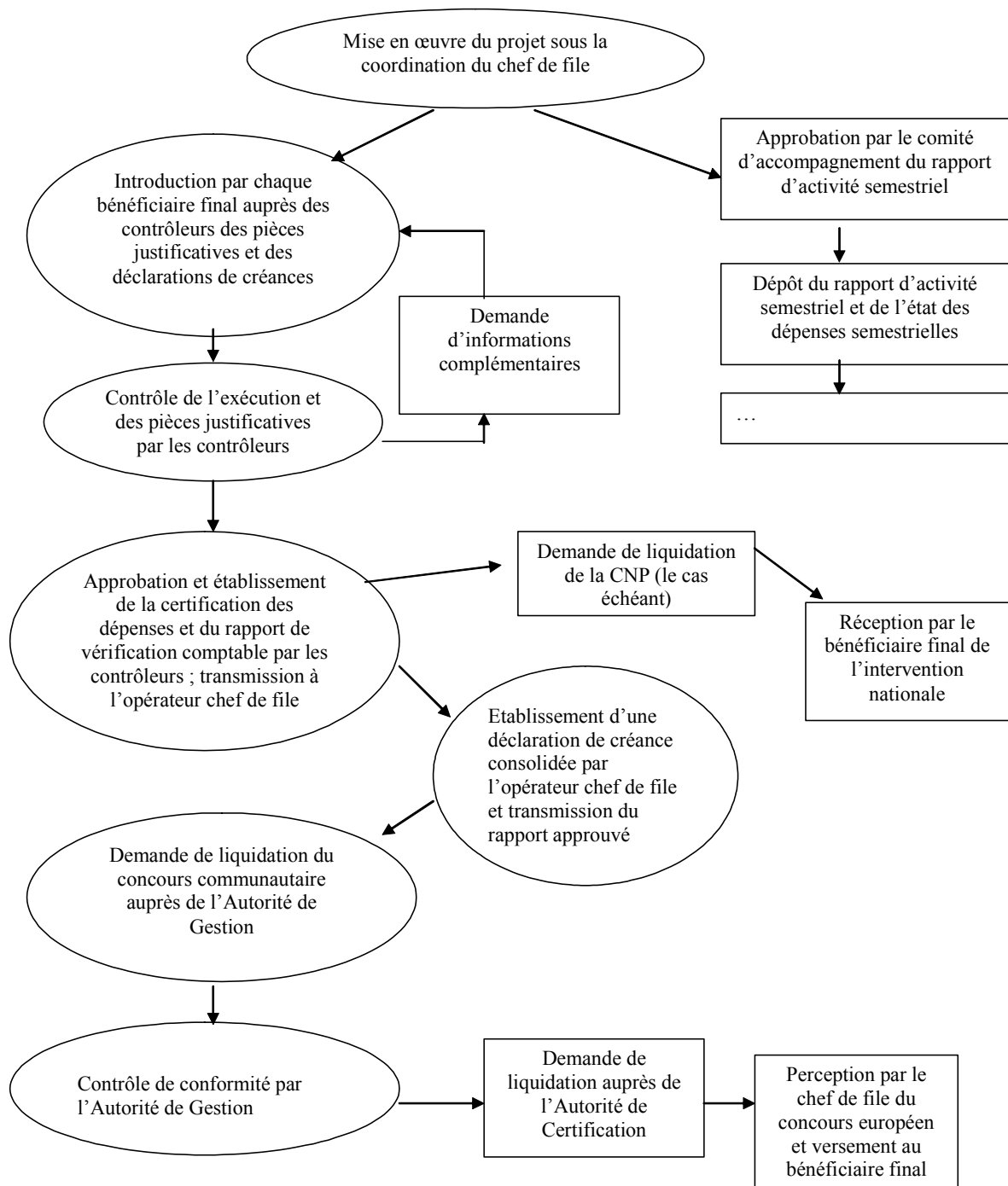
SCHEMA N°1 : DEPOT ET INSTRUCTION DES PROJETS



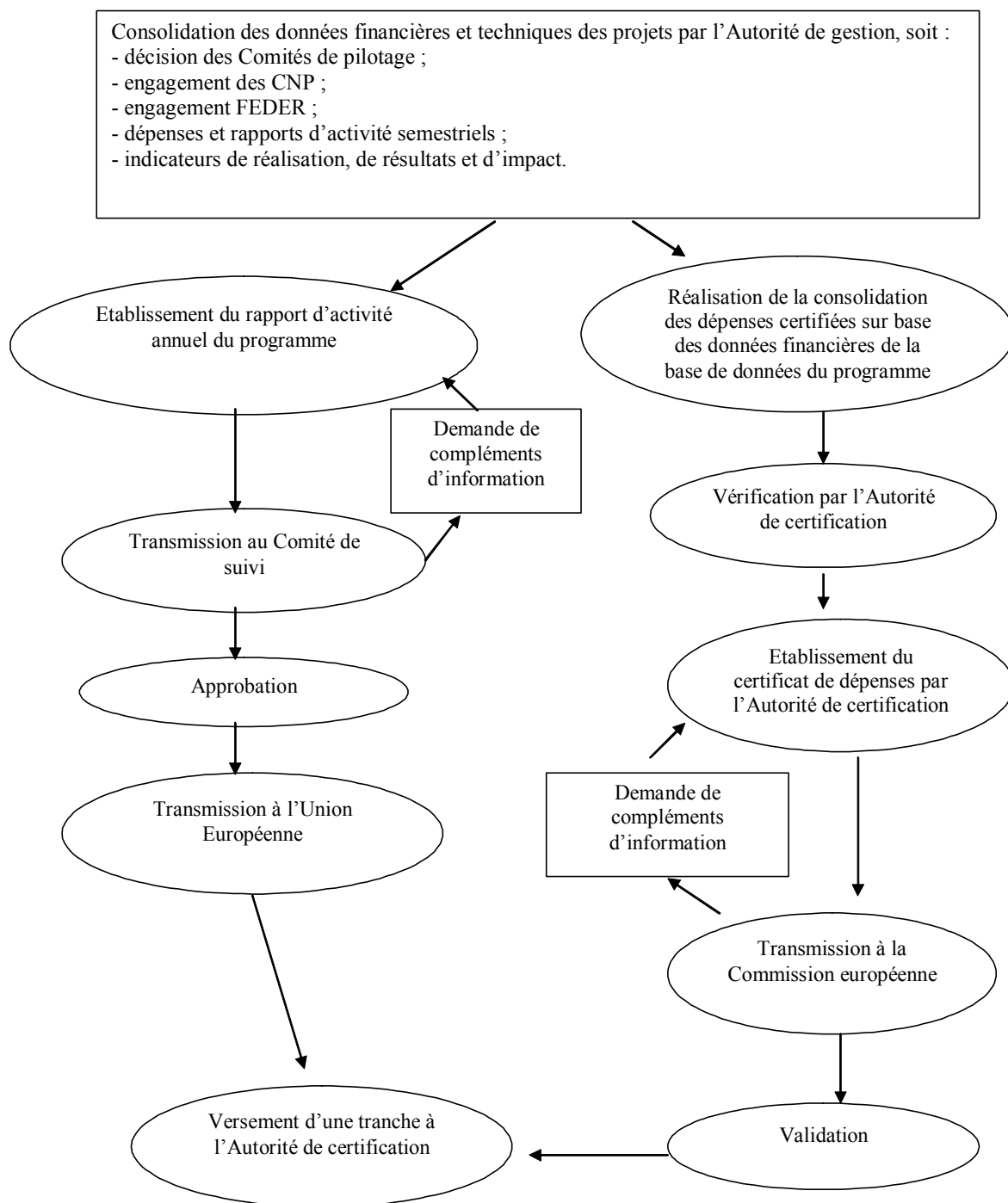
**SCHEMA N°2 : ENGAGEMENT DES CREDITS ET DEBUT D'EXECUTION DU
PROJET**



SCHEMA N°3 : SUIVI FINANCIER ET PHYSIQUE DES PROJETS



SCHEMA N°4 : SUIVI DU PROGRAMME, COMPTABILISATION & CERTIFICATION DES DEPENSES



10.3.2 Description des flux financiers

1. Pour tout projet validé par un des trois Comités de Pilotage du Programme, **une convention unique**, avec identification d'un compte unique pour le versement de la quote-part FEDER ouvert par le bénéficiaire « chef de file », **est signée entre l'Autorité de Gestion, le bénéficiaire « chef de file » et les autres bénéficiaires du projet** (soit les opérateurs chargés d'assurer la mise en œuvre du projet sur le terrain).
2. Dans le cadre de cette convention, **l'organisme chargé d'assurer la certification des dépenses est identifié pour chaque bénéficiaire.**

C'est cet organisme qui **assure le contrôle et la certification de 1^{er} niveau** et qui contrôle à ce titre que les déclarations de dépenses des bénéficiaires ne comprennent que des dépenses :

- a) qui ont été effectivement encourues pendant la période d'éligibilité telle que définie dans la décision et correspondent aux dépenses payées par les bénéficiaires finals ;
 - b) qui sont justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
 - c) qui sont relatives à des opérations sélectionnées pour un cofinancement au titre de l'intervention concernée selon les critères et les procédures de sélection établis, et qui ont été assujetties aux règles communautaires pendant toute la période pendant laquelle ces dépenses ont été encourues et,
 - d) qui relèvent de mesures pour lesquelles toute aide d'Etat a été formellement approuvée par la Commission, le cas échéant.
3. Parallèlement, **les certificateurs vérifient la réalité du service effectué** par rapport aux produits et services cofinancés, sur base des documents probants transmis en annexe des demandes de paiement (rapport d'activités, compte-rendu de réunions des Comités d'Accompagnement, ...) et en relation directe avec les Equipes techniques et les services chargés d'assurer le suivi du projet sur le terrain.
 4. Ces contrôles effectués, les certificateurs de 1er niveau **émettent une certification de dépenses** et transmettent le dossier comptable à l'opérateur chef de file du projet.
 5. L'opérateur chef de file du projet **consolide l'ensemble des certificats** transmis par les certificateurs, vérifie que les dépenses présentées par les bénéficiaires ont été validées et transmet au Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion une **déclaration de créance consolidée**.
 6. Le Secrétariat conjoint **assure un contrôle de conformité du dossier transmis** et vérifie que l'ensemble des pièces requises pour la liquidation du concours FEDER sont présentées.
 7. Le Secrétariat conjoint **procède ensuite à l'encodage des informations** dans le système de gestion du programme et **transmet** la demande de versement du concours FEDER **à l'Autorité de Gestion du programme**, via broadcast.
 8. Parallèlement, le Secrétariat conjoint **archive le dossier**.
 9. L'Autorité de Gestion **valide et transmet la demande de paiement** sur base du dossier préalablement contrôlé **auprès de l'Autorité de Certification**, via broadcast (système informatisé de transfert d'information).
 10. Celle-ci s'assure que l'Autorité de Gestion et les organismes intermédiaires **ont respecté les dispositions des règlements (CE) n° 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006**.
 11. Si la réponse est positive, l'Autorité de Certification **met en liquidation le montant FEDER dû et verse sur le compte**, spécifiquement ouvert à cet effet, par le bénéficiaire « chef de file », la contribution européenne. L'Autorité de Certification informe le Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion des paiements effectués via broadcast et procède à l'encodage des données financières sur le système de gestion mis en place à cet effet par l'Autorité de Gestion.

12. Le bénéficiaire chef de file est tenu contractuellement de **reverser le(s) montant(s) dû(s) aux autres bénéficiaires dans un délai de 10 jours ouvrables** à dater de la réception du concours communautaire sur son compte.
13. Trois fois par an au minimum et plus si nécessaire, l'Autorité de Certification procède à une **consolidation des dépenses certifiées** et transmet une certification des dépenses et une demande de paiement FEDER à la Commission européenne. Pour ce faire, l'Autorité de Certification réalise un **contrôle des données encodées** dans la base de données du programme avant transmission du certificat à la Commission.

10.3.3 Système de gestion informatisé

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme, l'Autorité de Gestion est responsable de la collecte des données statistiques et financières nécessaires au suivi du programme.

Pour ce faire, l'Autorité de Gestion a développé pour le programme INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen **un dispositif de collecte des données financières et statistiques** fiables, qui a été utilisé dès 2003 pour la gestion du programme.

Ce système est mis à jour régulièrement par le Secrétariat conjoint, les Equipes techniques et l'Autorité de Certification, en fonction de la programmation des nouveaux projets et de l'état d'avancement des projets déjà acceptés. Le logiciel permet également aux certificateurs d'encoder les déclarations de créance en cours de traitement.

Pour rappel, le système permet de **stocker et de mettre à disposition les informations** auprès de la Commission européenne et des autorités responsables du programme, ceci dans le but de fournir rapidement une information sur l'état d'avancement de l'ensemble des projets.

La base de données **est également consultable en ligne** par les différents partenaires sur base d'un accès sécurisé à un système intranet.

Au vu des résultats positifs engrangés lors de la période de programmation, l'Autorité de Gestion utilisera le système de gestion, adapté aux nouvelles contraintes réglementaires.

Parallèlement à l'outil de gestion interne développé par l'Autorité de Gestion, toutes les informations nécessaires à la Commission feront l'objet d'une transmission informatique via le système SFC mis en place par la Commission, conformément à l'article 12 point f du règlement 1080/2006 et aux articles 39 à 42 du règlement 1828/2006.

10.3.4 Coordination de la mise en œuvre avec les autres programmes européens

L'instruction administrative des projets est confiée aux mêmes services instructeurs français, wallons et flamands qui gèrent les programmes Objectif 1 et Objectif 2. Cette coordination est donc assurée depuis la phase d'instruction des projets jusqu'à leur phase de réalisation et de contrôle. D'autre part, l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IV volet coopération transnationale Europe du Nord-Ouest étant une entité collective (GEIE) dont la présidence est assurée par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, l'articulation entre ces deux programmes sera assurée par la Direction Europe du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

De même, une coordination avec le programme transfrontalier « Grande Région » sera assurée par la Région wallonne, désignée Autorité de Gestion de ce programme.

Pour le programme transfrontalier « Mer du Nord », cette coordination sera assurée par les partenaires flamands et français concernés et participant aux réunions décisionnelles des deux programmes.

Enfin, de manière générale, des contacts et échanges réguliers ont eu lieu entre les autorités gérant les mainstream, les autorités et les techniciens du programme INTERREG IV.

10.4 Les actions de promotion

L'Autorité de Gestion et le groupe « communication » du programme, agissant sous l'autorité du Comité de Suivi, développera un plan d'action et de communication, dont les objectifs et le contenu sont définis ci-après, conformément aux articles 2 et 3 du règlement 1828/2006.

Ces actions de communication s'articuleront autour du plan de communication initié pour le programme INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen.

10.4.1 Objectifs et publics cibles

Le plan d'actions d'information et de publicité du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen poursuit un triple objectif :

1.1. Informer les bénéficiaires potentiels et finals, ainsi que :

- les autorités publiques compétentes, régionales ou locales ;
- les organisations professionnelles et les milieux économiques ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les organisations non gouvernementales, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organismes œuvrant pour la protection et l'amélioration de l'environnement ;
- les bénéficiaires finals ;
- des possibilités offertes par l'intervention conjointe de l'Union européenne et des Etats membres pour en assurer la transparence.

1.2. Informer l'opinion publique du rôle joué par l'Union européenne en collaboration avec les Etats membres, en faveur des interventions concernées et des résultats de celles-ci.

1.3. Informer les populations des zones concernées pour que la construction de l'Europe soit une réalité quotidienne.

10.4.2 Contenu

Compte tenu des objectifs fixés et de l'éventail des publics ciblés, il est nécessaire d'articuler la promotion et la sensibilisation en deux phases.

1^{ère} phase : Promotion générale du programme et sensibilisation des acteurs potentiels, soutenant l'appel aux projets.

2^{ème} phase : Promotion des actions financées dans le cadre du programme, visant un double objectif de valorisation de l'action menée par la Commission européenne et les autorités partenaires d'une part, et, d'autre part, de soutien à la remontée de nouveaux projets.

a. Première phase : promotion générale du programme et sensibilisation des acteurs potentiels

Pour INTERREG IV, dans la continuité des actions menées sous INTERREG III, les autorités françaises, wallonnes et flamandes se proposent de réaliser la promotion du programme via, par exemple :

- comme pour INTERREG III, la diffusion d'une plaquette d'appel et d'une boîte à outils ;
- la mise en ligne, sur les sites INTERNET de l'ensemble des autorités partenaires, des versions informatisées du document d'appel et de la boîte à outils. Plus particulièrement, le site INTERNET du programme INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen sera actualisé ;
- la tenue de séminaires transfrontaliers thématiques à destination des bénéficiaires finals de terrain ;
- la diffusion d'une newsletter transfrontalière permettant aux opérateurs d'être informés des dates de dépôt des projets ;
- la tenue de conférences de presse, soit au minimum une sur chaque région concernée, afin de faire connaître le programme, ses opportunités et la marche à suivre pour déposer un projet.

Les outils de type support papier, seront diffusés auprès de l'ensemble des acteurs potentiels par les différentes autorités partenaires concernées.

b. Deuxième phase : promotion des actions financées dans le cadre du programme

Durant la période de programmation précédente, les autorités partenaires ont mis en place plusieurs outils de communication et lancé un plan de communication visant à valoriser les réalisations concrètes du programme.

Ce plan de communication s'articule sur les éléments suivants :

- accompagnement stratégique des autorités partenaires ;
- création d'une farde presse ;
- réalisation d'une nouvelle brochure de présentation du programme ;
- relooking et réorientation du magazine promotionnel du programme « Regards transfrontaliers » (8 numéros édités ; tirage à 6.000 exemplaires) ;
- actions presse institutionnelle ;
- rencontre presse annuelle par région/territoire (5 conférences de presse par an) ;
- encadrement des actions de partenariat opérateurs/médias ;
- mise en œuvre d'une revue de presse transfrontalière mensuelle ;

Au vu des nombreuses actions développées sous la période de programmation précédente, plusieurs actions seront développées, dans la continuité des outils déjà mis en place, soit par exemple :

- l'actualisation, sur base de l'expérience développée précédemment, d'un site INTERNET, commun à l'ensemble des partenaires afin d'informer le grand public et les bénéficiaires finals potentiels de l'état d'avancement du programme, mais aussi de relayer les informations pratiques relatives au dépôt de nouveaux projets (date limite de réponse aux appels d'offres à projets, vade-mecum, fiche projet, présentation résumée des projets déjà acceptés, ...) ;
- la poursuite de la publication « Regards Transfrontaliers » initiée sous INTERREG III ; le tirage de cette publication semestrielle serait de 6.000 exemplaires par numéro et sa diffusion assurée auprès de tous les acteurs socio-économiques de la zone transfrontalière ;
- la mise en place d'une newsletter sur support électronique, diffusée par mail ;

- la réalisation d'une plaquette promotionnelle bilingue, à mi-parcours, présentant quelques exemples de projets mis en œuvre particulièrement significatifs ;
- l'incitation à assurer la promotion du programme par les bénéficiaires finals, en organisant des « actions » presse régulières pour informer la population sur les actions qu'ils entreprennent : en moyenne trois « actions » presse par projet pourraient ainsi être réalisées par les bénéficiaires finals, soit une au démarrage du projet, une à mi-parcours (évaluation intermédiaire) et une en fin de réalisation ;
- le développement de conférences de presse régionales afin de faire connaître les projets auprès du grand public ;

10.4.3 Organisme responsable

La coordination et la maîtrise d'ouvrage du plan-cadre de communication et de promotion du programme sera défini par le groupe « communication » du programme qui présentera au Comité de Suivi un plan d'actions coordonné. La mise en œuvre sera réalisée sur base des budgets affectés au Secrétariat conjoint pour la communication.

10.4.4 Critères d'évaluation

Afin de vérifier l'impact des actions de communication, une rubrique spécifique « comment avez-vous eu connaissance du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen » sera intégrée dans la fiche projet déposée par les bénéficiaires finals.

Cette rubrique permettra d'identifier le vecteur de communication qui a permis au bénéficiaire final connaître le programme.

Un deuxième type d'indicateur, concerne le comptage des personnes venant se connecter sur le site INTERNET du programme.

Par ailleurs, des indicateurs spécifiques à la communication seront utilisés pour identifier l'impact du plan de communication et de la mise en œuvre des projets sur la notoriété du programme, soit :

- nombre d'actions de presse réalisées ;
- nombre d'articles de presse publiés ;
- nombre de sites INTERNET créés ou maintenus ;
- nombre de visites sur les sites Web créés/maintenus ;
- nombre de reportages TV ou radio ;
- nombre de brochures destinées au grand public diffusées.

Enfin, lors de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme, une enquête sera réalisée auprès des destinataires de « Regards Transfrontaliers » afin de mesurer leur degré de satisfaction quant à la qualité des informations données.

10.4.5 Rapport annuel

A l'occasion de la transmission du rapport d'activités annuel de réalisation du programme, l'Autorité de Gestion informera le Comité de Suivi et la Commission de l'exécution des dispositions prévues pour l'information et la publicité ; ce compte rendu intégrera également l'évaluation du dispositif mis en œuvre sur base des critères d'évaluation présentés ci-avant.

10.4.6 Mention de l'intervention de l'Union européenne

Conformément aux règlements en vigueur, la mention de l'intervention de l'Union européenne sera systématiquement intégrée à toute action de communication mise en œuvre dans le cadre du programme et ces obligations seront rappelées aux bénéficiaires finals de l'intervention.

11 Complémentarités avec le FEDER, le FEADER et le FSE

La zone de coopération transfrontalière fera l'objet d'interventions du FEDER et du FSE dans le cadre de l'Objectif « Convergence » (province de Hainaut) et dans le cadre de l'Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi » dans les autres zones. Même si les ambitions de la coopération territoriale s'inscrivent dans une échelle différente, les priorités et objectifs opérationnels du programme France-Wallonie-Vlaanderen ont été sélectionnés en prenant en compte les priorités nationales et régionales des différents versants, telles qu'elles étaient exprimées dans les programmes nationaux ou régionaux et, les cadres de référence stratégiques nationaux. L'accent mis par le programme opérationnel sur les objectifs de Lisbonne, notamment dans le domaine de l'emploi, de l'innovation et du soutien à l'entrepreneuriat en est la démonstration. Il y a donc une cohérence et une convergence des objectifs de coopération transfrontalière avec les cadres de référence nationaux français et belge.

Dans la mise en œuvre du programme opérationnel relatif à la coopération transfrontalière, cette cohérence entre objectifs sera poursuivie, encouragée et évaluée. Les porteurs de projets seront invités à expliciter la valeur ajoutée communautaire et transfrontalière de leur projet, en d'autres mots à justifier que leur projet soit inscrit dans la coopération transfrontalière, et non dans le cadre d'un autre programme opérationnel cofinancé par l'Europe et d'application dans la zone. Au niveau des instances de pilotage et d'accompagnement du programme, une attention particulière sera accordée à la cohérence entre les projets proposés et les objectifs des différents programmes opérationnels en œuvre sur les différents territoires, avec l'objectif de ne soutenir que des projets répondant aux objectifs territoriaux dans une optique transfrontalière. Il s'agira de trouver le juste équilibre en cohérence et valeur ajoutée transfrontalière.

Concrètement, les projets déposés dans le cadre du programme INTERREG devront démontrer, dès le dépôt de la fiche projet, la complémentarité et la plus value apportée par sa mise en œuvre transfrontalière par rapport aux objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi ».

Cette articulation doit être démontrée dans la fiche projet qui y consacre une rubrique spécifique.

Lors de l'instruction, qui est réalisée par les mêmes services pour les objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », une rubrique spécifique sur la cohérence des actions proposées avec les autres projets ou actions financées par la Commission Européenne est également prévue.

Lors de la synthèse de l'instruction transfrontalière, ce critère de sélection des projets sera présenté au groupe d'instruction transfrontalier, et par la suite, au Comité de pilotage, instance décisionnelle pour l'affectation des crédits européens aux projets sélectionnés.

Dans ce cadre, les responsables des programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » seront invités aux réunions des Comités de pilotage du programme.

ANNEXES

Liste des documents stratégiques utilisés

Documents européens

- Commission des Communautés européennes, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, COM(2004) 495 final, 2004/0167 (COD), Bruxelles, 14 juillet 2004
- Commission des Communautés européennes, Communication de la Commission, Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi Orientations stratégiques communautaires 2007-2013, COM(2005) 299 final, Bruxelles, 05 juillet 2005
- Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional

Documents transfrontaliers

- ADE-IDEA-EDATER, Evaluation ex-ante programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen ; rapport de phase 1, 23 juin 2006
- Programme d'initiative communautaire INTERREG IIIA 2000-2006 France-Wallonie-Vlaanderen, Programme opérationnel, 31 décembre 2001
- Ramboll management, Mise à jour de l'évaluation à mi-parcours du programme INTERREG IIIA 2000-2006 France-Wallonie-Vlaanderen, 30 septembre 2005, Bruxelles
- INTERREG III France-Wallonie-Vlaanderen, Rapport d'activités annuel au 31 Décembre 2004, Juin 2005
- ADE, Evaluation Ex-ante du programme INTERREG III franco-belge – Rapport Final – Volume I – Rapport principal, 29 décembre 2000
- Région Nord-Pas de Calais, la Direction de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine de la Région wallonne, la Direction régionale de l'Equipeement du Nord-Pas de Calais et la Direction régionale INSEE Nord-Pas de Calais, Atlas transfrontalier, Tome 1 « Démographie », 2004
- La Région Nord-Pas de Calais, la Direction de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine de la Région wallonne, la Direction régionale de l'Equipeement du Nord-Pas de Calais et la Direction régionale INSEE Nord-Pas de Calais, Atlas transfrontalier, Tome 2 « Habitat », 2005
- La Région Nord-Pas de Calais, la Direction de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine de la Région wallonne, la Direction régionale de l'Equipeement du Nord-Pas de Calais et la Direction régionale INSEE Nord-Pas de Calais, Atlas transfrontalier, Tome 3 « Activité économiques », 2005
- La Région Nord-Pas de Calais, la Direction de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine de la Région wallonne, la Direction régionale de l'Equipeement du Nord-Pas de Calais et la Direction régionale INSEE Nord-Pas de Calais, Atlas transfrontalier, Tome 4 « Emploi-Formation », 2005.
- INTERREG III, La mobilité transfrontalière des personnes âgées, Novembre 2005
- Actes du premier forum de la coopération interrégionale Franco-belge, Octobre 2003
- Sièges sociaux, tertiaires supérieur, Supprimez les frontières entre Bruxelles, Londres et Paris
- Eures, Etude sur les flux transfrontaliers franco-belges, mai 2004
- EDATER, Carte : Pressions et potentialités environnementales sur le périmètre du futur programme Objectif III, juin 2006
- EDATER, Carte : Contexte environnemental du futur programme INTERREG IV, Juin 2006
- EDATER, Carte : Intégration sociale et qualité de vie sur le périmètre du futur programme INTERREG IV, Juin 2006
- EDATER, Carte : Tourisme et patrimoine sur le périmètre du futur programme INTERREG IV, Juin 2006

- EDATER, Carte : Compétitivité et innovation sur le périmètre du futur programme INTERREG IV, Juin 2006
- EDATER, Carte : Zone d'étude du futur programme INTERREG IV, Juin 2006

Documents concernant le versant belge

- Institut Jules Destrée, La Coopération territoriale en Wallonie - Bilan des programmes INTERREG et perspectives – Rapport final, 16 janvier 2006
- Vlaamse minister van Bestuurszaken, Buitenlands Beleid, Media en Toerisme, Strategienota samenwerking met Noord-Frankrijk, 24 mars 2006
- Huis van de Economie – Gent, Oost-Vlaanderen in een notendop, 2003
- Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – Departement Algemene Zaken en Financiën – Administratieve Planning en Statistiek, Statistisch profiel van de Provincie West-Vlaanderen, 17 Octobre 2005
- GOM, Economisie – Situatie in West-Vlaanderen, 29 maart 2004
- Resoc, Statistische Analyse van het Vlaamse Gewest, 2002
- GOM, Basisnota voor het actiebeleid « Transport – distributie – logistiek », 27 mars 2006
- GOM, Knelpunten op de West-Vlaamse arbeidsmarkt
- GOM, De Textielnijverheid in West-Vlaanderen, 2005
- GOM, De metaalverwerkende nijverheid in West-Vlaanderen, 2004
- GOM, West-Vlaanderen in feiten en cijfers, 2005
- Provincie Oost-Vlaanderen, Sociaal-economische situatieschets van Oost-Vlaanderen, Juin 2005
- Provincie Oost-Vlaanderen, De Oost-Vlaamse economie : Project 2004-2012, 2003
- Provincieraad van Oost-Vlaanderen, 18 acties voor de Oost-Vlaamse economie, Project 2004-2012, juin 2004
- Les actions prioritaires pour l'avenir wallon, août 2005
- Déclaration de Politique Régionale wallonne 2004 – 2009, 2004
- Regards sur la Wallonie 2005
- Projet de contribution de la Wallonie au Cadre de Référence Stratégique National belge
- Projet de contribution de la Flandre au Cadre de Référence Stratégique National belge

Documents concernant le versant français

- DATAR, Cadre de référence stratégique national, 21 novembre 2005
- Préfecture de la Région Champagne-Ardenne, Diagnostic de la Région Champagne-Ardenne, Novembre 2005
- Conseil Général de l'Aisne - Comité de Département du Tourisme, Second Schéma de développement touristique départemental, Décembre 2001
- Région Champagne-Ardenne, Schéma régional du développement économique et de l'emploi – Orientations stratégiques pour une région attractive et ouverte, active et solidaire - 2005-2010, 13 mars 2006
- DESRNT, Politique Enseignement Supérieur et recherche – Orientations et perspectives pour 2007-2013, 20 mars 2006

- Le Conseil Régional de Picardie, Document introductif à la préparation du cadre de référence stratégique national – Contribution de la Région Picardie, 2005
- Diagnostic stratégique - Contrat en faveur des Ardennes 2005-2006-2007, 2005
- Préfecture de l'Aisne, Le Projet d'Action Stratégique dans le Département de l'Aisne 2004-2006, 2004
- Préfecture de la région Picardie, Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région Picardie, Octobre 2004
- Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes en Picardie
- Le Conseil Régional de Picardie, Projet du Schéma de développement économique
- Le Conseil Régional de Picardie, Avant-projet de Plan Régional Formation (PREF), 17 mars 2006
- Région Champagne-Ardenne, Le Schéma régional de la formation tout au long de la vie, 2005
- Région Nord-Pas de Calais, Schéma Régional des Transports
- Nord-Pas de Calais, Proposition d'éléments de stratégie et d'intervention pour une nouvelle politique environnementale du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Ministère de l'agriculture et de la pêche, Plan Stratégique de développement rural 2007-2013, 7 novembre 2005
- Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais, Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région Nord-Pas de Calais, 15 décembre 2004
- Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais, Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région Nord-Pas de Calais – Plaquette de présentation, 2004
- Région Picardie, DOCUP Objectif 2 2000-2006
- Schéma général d'aménagement et de développement du territoire Région Nord-Pas de Calais. Objectif 2020, Décembre 2005
- Nouveau schéma de développement touristique de l'Aisne 2002-2007. Descriptif des grandes orientations, 2002
- Charte de territoire des vallées de Meuse et Semois 2003-2012, Décembre 2002
- Charte de développement du Pays des Crêtes Préadrennaises 2002-2012, Décembre 2001
- Pays de l'Argonne Ardennaise, Charte de développement, mars 2004
- Pays Réthélois, janvier 2003
- INSEE Picardie, Diagnostic et perspectives, in Analyse N°6 -2006
- Région Picardie, Débat d'Orientation Budgétaire : « Solidarité active » DOB, 2006

Liste des interviews et sessions de travail organisées

Interviews versant wallon

POLITIQUE		
Nom	Titre	Cabinet
Carl LUKALU	Chef de Cabinet adjoint	Cabinet du Ministre-Président DI RUPO
Guy MOLENS	Attaché	Cabinet du Ministre ANTOINE
Luc BOSMAN	Attaché	Cabinet de la Ministre ARENA
Nathalie BAVASTRO	Attachée	Cabinet de la Ministre FONCK
Thierry KIEKEN	Attaché	Cabinet du Ministre MARCOURT
François DESQUESNES	Attaché	Cabinet du Ministre LUTGEN
ADMINISTRATION		
Nom	Institution	Titre
Philippe SUINEN	DGRE-DRI	Directeur général
Jean-Pierre ROBBEETS	DGRE-DRI	Inspecteur général
Jean-Paul GERARD	DGTRE	Directeur a.i.
Daniel COLLET	DGEE	Directeur
Ghislain GERON	DGATLP	Inspecteur général
Daniel CARETTE	DG Culture	Inspecteur
EXPERTS		
Alain SCHOON	FUCAM	Professeur
Philippe DESTATTE	Institut Jules DESTREE	Directeur

Interviews versant français

Versant	Nom	Prénom	Fonction	Institution
Nord – Pas de Calais	FILLEUL	Martine	Vice-Présidente Europe - Apprentissage	Région Nord – Pas de Calais
Nord – Pas de Calais	POUILLY	Stéphane	Directeur Europe	Région Nord – Pas de Calais
	MAUREL	Jeanne-Marie	Chef de service Coopération	
Nord – Pas de Calais	LOIR	Jean-René	Directeur	Département du Nord
	PERILLEUX	Nathalie	Chef de service Europe	
Nord – Pas de Calais	DUVAL	Jean-Marie	Cabinet du Président	Département du Pas de Calais
	DENOEU	Marianne	Chargée de mission Europe	
Nord – Pas de Calais	DURUFLE	Yves	SGAR	Préfecture de Région Nord – Pas de Calais
	DUPONT	Arnaud	Chargé de mission	
Nord – Pas de Calais	KAIRIS	Philippe	Inspecteur	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative
	SCHOONHEERE	Geneviève	DARIC	Rectorat
	GRANDESSO	Béatrice	Directrice Adjointe Formation Permanente	Région Nord – Pas de Calais
Nord – Pas de Calais	COUSIN	Christophe	Chargé de mission Economie	SGAR
	GROUSSON	Françoise	Directrice Action Economique	Région Nord – Pas de Calais
	BUQUET	Cathy	Directrice Adjointe Recherche	Région Nord – Pas de Calais
Nord – Pas de Calais	LEGENDRE	Anne-Sophie	Chargée de mission	Région Nord – Pas de Calais
	HURET	Denis	Chargé de mission	Direction Régionale de l'Equipeement
Nord – Pas de Calais	HONDET	Odile	Chargée de mission	Direction Régionale de l'Agriculture (DRAF)
	CHARLET	François	/	Département du Nord
	KNIAZ	Eric	Chargé de mission (Direction de l'Environnement)	Région Nord – Pas de Calais
Nord – Pas de Calais	THIEULEUX	Nathalie		
	HOMMEL	Sophie	Chargée de mission	Direction Régionale du Tourisme
	GIULIANI	Donato	Chargée de mission	Direction Régionale des Affaires Culturelles
			Chargé de mission (Direction de la Culture)	Région Nord – Pas de Calais
Nord – Pas de Calais	DENEU	Martine	/	DRASS
	BLANC	Catherine	Assistante du Vice-Président Prévention et Santé	Région Nord – Pas de Calais
	STEKELOROM		/	Département du Pas de Calais
Champagne-Ardenne	BACHY	Jean-Paul	Président	Région Champagne-Ardenne
Champagne-Ardenne	DE LA MOUSSAYE	Eric	Sous - Préfet de Rethel	Préfecture des Ardennes
Champagne-Ardenne	GELOT	Xavier	SGAR Champagne-Ardenne	SGAR Champagne-Ardenne
			ou l'un de ses représentants	
Champagne-Ardenne			Président du Conseil Général des Ardennes	Conseil Général des Ardennes
			ou l'un de ses représentants	
Picardie	THOMAS	Jean-Jacques	1er Vice-Président	Conseil Général de l'Aisne
Picardie	MOUZE-ESTEVES	Isabelle	Directrice de l'Economie et du Développement Local	Conseil Général de l'Aisne
Picardie	DORSO	André	Directeur Général des Services	Conseil Régional de Picardie
Picardie	CHAMBAUD	Rémi	Directeur de la Prospective et de l'aménagement régional	Conseil Régional de Picardie
Picardie	Pierdet-SOUVERAIN	Marielle	Chargée de mission Europe	SGAR Picardie

Interviews versant flamand

Nom	Prénom	Fonction	Province
Durnez	Jan	Député	West-Vlaanderen
Marc	De Buck	Député	Oost-Vlaanderen
Brian	De Ruyver	Kabinetschef Gouverneur Denys	Oost-Vlaanderen
Marleen	Titeca-Decraene	Député	West-Vlaanderen
Lode	Vandenbusssche	Diensthooft Dients Economie	West-Vlaanderen
Luc	Vermanderen	Wvd. Administrateur-Generaal	West-Vlaanderen
Hedwig	De Pauw	Directeur tiende Directie Economie en Externe Betrekkingen	Oost-Vlaanderen
Régine	Vantieghem	Bestuursdirecteur Directie Economie, Externe relaties en Gebiedsgerichte Werking	Oost-Vlaanderen
Jan	Christiaens		
Stefaan	Declerck	Burgemeester Stad Kortrijk	Oost-Vlaanderen
Luc	Devoldere		
Geert	Sanders	Algemeen directeur WVI	Oost-Vlaanderen
Dominiek	Dutoo	Ministerie van Vlaamse Gemeenschap, Administratie Economie	Vlaanderen
Filip Boury		Regiocoördinator Geiedsgerichte werking	West-Vlaanderen
Dirk	Cuvelier	Coordinator Regionaal landschap West-Vlaamse Heuvels	West-Vlaanderen

**Atelier n°1 – Services de proximité, santé, vie quotidienne et inclusion sociale
Charleroi – 28 avril 2006**

Michel Demarteau	Observatoire de la Santé du Hainaut
Pénélope Fiszman	Observatoire de la Santé du Hainaut
Isabelle Dulin	CRIJ Nord-Pas de Calais
Jean-Luc Bouquelle	Infor Jeunes Tournai
Caroline Robbeets	ETI wallonne
Sylvie Boudry	Extra-muros
Jean-Marie Vraene	VZW BIK
Laurent Lourme	CRAM Nord-Picardie
Laurence Soussigne	Observatoire franco-belge de la Santé – Mutualités socialistes
Pieter Lahousse	ETI Vlaanderen
Piet Lareu	OCMW Kortrijk
Henri Lewalle	OFBS/Alliance Nationale Mutualités Chrétiennes
Mary Van Overbeke	ADE/EDATER/IDEA
Sylvie Tondeur	ETINPC SPO franco-flamand
Philippe Lorenzo	ORS CMTS Picardie
Pierre Weltjens	Deloitte
Benedict Wauters	Deloitte
Catherine Renier	Deloitte

**Atelier n°2 - Entrepreneuriat - Innovation - Formation et Marché de l'emploi
3 mai 2006**

Georges Lemagnan	CRITT MDTS Charboille France (Région Champagne-Ardenne)
Bénédicte Goffin	CERTECH asbl (B-Seneffe)
Karl Berlier	Materia Nova asbl (B-Mons)
Anne Ferrari	Maison des entreprises de Muiviau et de la Senne (F-Verviers)
Nathalie Quevy	Hainaut Développement (Province du Hainaut)
Sylvie Couvreur	Forem conseil (B-Mons)
Jessica Sbrissa	Le Forem
Caroline Lenoir	Le Forem
Brigitte Smessaert	Comité régional Socio-économique (RESOC) Flandre Occidentale Centrale
Inge De Keyzer	Equipe INTERREG prov. West-Vlaanderen
Axel Neveux	CeRDT asbl
Ella Sacaze-Badie	EDATER (représentante du consortium EDATER/IDEA/ADE mandaté pour l'évaluation ex ante)
Didier Ceccotti	CCILM
Guy Bisiaux	Université Valencienne
Stéphane Deghilage	Interuniversitaire Hennuyère
Pierre Van Soey	Interuniversitaire Hennuyère
Bram Lievrouw	UNIZO/Eurochannel
Alix Housiaux	Compagnie des CEEI wallons
Michel Dufrane	Asbl CETE
Eric Hellendorff	Forem Tournai
Pierre Mescheriakoff	Deloitte
Hartmut Kramer	Deloitte
Benedict Wauters	Deloitte

**Atelier 3 – Tourisme, Culture et Patrimoine
09 mai 2006**

Sophie Muyllaert	Province de Flandre Occidentale, Service Culture
Petra Demeyre	Cité de Courtrai, département ICT
François-Xavier Lefebvre	Fondation Marcel Hieker
Yves Vasseur	La Manège (Maubeuge/Mons)
Marie-Pierre Richard	ETI Région Nord-Pas de Calais
Jessica Monteyne	ETI Flandre Occidentale
Katrien Rommens	IDEA Consult
Wim Haesebeyt	Tourisme Flandre Orientale vzw
Stefaan Gheysen	Westtoer
Véronique Alter	La rose des vents / v. d'Ascq.
Jean-Pierre Winberg	NO TELE
Marie-Laure Kresec	Initialité, Ingénierie et Territoire
Valérie Grimbart	Lys sans Frontière
Solange Leclercq	Syndicat mixte Côte d'Opale
Nicolas Plouvier	Ideta
Jean-Paul Bougrard	cq Télévision Lille
Pierre Weltjens	Deloitte
Benedict Wauter	Deloitte
Catherine Renier	Deloitte

**Atelier n°4 – Développement durable et Environnement
Lille – 10 mai 2006**

Lobet Jérôme	Université de Liège
Tondeur Alain	Interuniversitaire Hennuyère
Marchyllie Michel	PNR Scarpe – Escaut
Rienckens Kim	Province Oost-Vlaanderen
Collado Leticia	CSN Nord-Pas de Calais
Santune Vincent	CSN Nord-Pas de Calais
Galand Xavier	CPPIE Flandre Maritime
Germeau Baudouin	Espace Environnement
Verren Stefaan	Leiedal
De Keyzer Inge	Equipe INTERREG prov. West-Vlaanderen
Van Overbeke Mary	ADE (évaluation ex-ante)
Wulleput Bruno	ETT Nord-Pas de Calais
Dupont Dominique	Maison de la Nature et de l'Environnement
Pigé Jérémy	GABNOR
Cuvelier Dirk	RL Prov. West-Vlaams Heuvels
Denutte Tim	Prov. West-Vlaanderen
Willaert Claude	Prov. West-Vlaanderen
Boury Filip	Prov. West-Vlaanderen
Vexo Audrey	Initialité (centre du bois)
Leplat Reinold	Parc naturel des Plaines de l'Escaut
Jodogne Simon	Lille Métropole communauté urbaine.
Gosselin Philippe	CSTC

**Liste des participants séminaire
du 10 octobre 2006 à Dampremy**

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen

Liste des participants à l'atelier 1 : «Attractivité-compétitivité de la zone transfrontalière»

Nom	Titre	Institution
AVRIL Zdenka	Chargée de Mission Relations Wallonie	DRIRE Champagne Ardenne
BOGUCKI Cécile	Chargée de mission DAE	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction des Affaires économiques
BUQUET Cathy	Direction Ens. Sup., Recherche et Nouvelles Technologies	Conseil Régional Nord-Pas de Calais - DRESTIC -Recherche et Technologie
CANDELIER Laurent	Chargé de mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction des affaires économiques
CHARRIER Olivier	Chargé de mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – DRESTIC – NTIC
CHASSARD Eric	Direction Formation Professionnelle	Conseil Régional Champagne-Ardenne – Formation professionnelle
DE MEYER Pascal	Bestuursecretaris	Dienst Economie Provincie Oost-Vlaanderen
DELVA Julio	Chargé de Mission	Secrétariat conjoint
DEMON Alexander	Adjunct-Adviseur	Dienst Economie Provincie West-Vlaanderen
DENOEU Marianne	Chargée de Mission Europe	Conseil Général du Pas-de-Calais
DERIQUEBOURG Muriel	Chargée de mission, Service Recherche	Conseil Régional Nord-Pas de Calais - DRESTIC
DESMYTTRE Hans	Afdelingshoofd	WES
DHELLEME Françoise	Directrice Adjointe Enseignement Supérieur, Recherche	CR Champagne Ardenne
DUTOO Dominiek	Adjunct van de directeur	MVG – Departement Economie, Wetenschap en Innovatie - Agentschap Economie
EXBRAYAT Didier	Chargé de Mission Développement Economique	Région Champagne-Ardenne
FONTAINE Florence	Agent instructeur – dossiers à vocation économique	Conseil Général de l'Aisne
GEENENS Dieter	Project Coordinator	Provinciale Ontwikkelingsmaatschappij Oost- Vlaanderen
GERARD Jean-Paul	Directeur MRW – DGTRE	RégionWallonne
LAMBERT Francis	Attaché MRW – DGEE / PME	Région Wallonne
LEMMENS Nicole		Communauté française de Belgique - DGENORS
MARCOVECCHIO Fabrice	Chargé d'affaires au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Conseil Général de l'Aisne
MURER Francis	Directeur Développement Agricole et Forestier	Région Champagne Ardenne
PILON Danielle	Chargée de Mission Relations Wallonie	Cabinet du Président de la Région Champagne- Ardenne
QUETU Hélène	Gestionnaire Partenariat Mobilité – Division Vie des Etablissements Partenariat – Insertion	Rectorat de Lille
SCHOONHEERE Geneviève	Déléguée Académique aux Relations Internationales	RECTORAT de LILLE
SCHURMANS Evelien	Raadgever	Kabinet Moerman
SOUFFLAY Elodie	Chargée de mission – Mission des Relations internationales et de la Coopération	Conseil Régional de Picardie
STUBBE Wim	Diensthofd Internationale Relaties	Provincie West Vlaanderen
SWITTEN Serge	Directeur MRW – DGTRE / Energie	Région Wallonne

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen

Liste des participants à l'atelier 2 : « Identité transfrontalière, culture, tourisme et patrimoine »

Nom	Titre	Institution
REYMEN Dafne	Consultante	IDEA CONSULT
VAN DER BEKEN Wim	Consultant	IDEA CONSULT
BOULANGER Claire	Stagiaire	ADE
RENARD Marie-Lise	Adjointe au Chef de Service Sport et Culture	Conseil Général de l'Aisne
BONTE Thierry	Directeur de la Culture	Conseil Régional de Picardie
ROBBEETS Caroline	Directrice Adjointe	ETI Wallonie
DEMAILLY DRIOUCH Isabelle	Chargée du Développement Culturel des Territoires	Conseil Général du Pas-de-Calais
BOUILLET Catherine	Attachée	Communauté française de Belgique – Audio et Médias
PIERARD Céline	Graduée	Ministère Communauté Française – DG Culture
FRANQUE Viviane	Attachée	Communauté française de Belgique – DG Culture
VAN DAEL Isabel	Adjunct-Adviseur	Dienst Cultuur Provincie West-Vlaanderen
VANDEN EYNDE Bob	Bestuursecretaris	Provincie Oost-Vlaanderen Dienst Kunst en Cultuur
KOBYLINSKI Nicolas	Chargé de Mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – DTPR Transports
VANPEENE Thomas	Adjoint	Direction Régionale du Tourisme - Conseil Régional Nord-Pas de Calais
LEFEVER Anja	Regiocoördinator Zuid-West-Vlaanderen	Provincie West-Vlaanderen Huis van de streek
MONTEYNE Jessica	ETI Vlaanderen	Provincie West-Vlaanderen
PHLYPO Lien	Projectmanager	Westtoer
VERCLYTE Dries	Coördinator Toeristisch-recreatieve projecten	Toerisme Vlaanderen
HAESEBEYT Wim	Regio Coördinator Vlaamse Ardennen	Toerisme Oost-Vlaanderen
HOMMEL Sophie	Assistante Technique Fonds Européens	DRAC NPDC
JOGAND Annie	Directrice Adjointe	Direction Regionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais – DRAC
BOURGES Jean-Daniel	Chargé de Mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais- DAC
RAMMAERT Jean-Luc	Assistant DGA	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction Générale des Partenariats Territoriaux et Européens
GRZEGORZYESKI David	Adjunct van de directeur	MVG – Departement Economie, Wetenschap en Innovatie - Agentschap Economie
BATARDIERE Christian	Directeur Adjoint	Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen

Liste des participants à l'atelier 3 : «Intégration sociale et qualité de vie»

Nom	Titre	Institution
CARLIER Maryse	Directrice	MET – Direction du Transport de Personnes
DANCOT Marie-Claire	Directrice	MRW-DRI
DANG René	Chef du Service Etudes et Statistiques	DRASS Nord Pas de Calais
DE PAUW Hedwig	Directeur	Provincie Oost-vlaanderen Directie Economie en Externe Betrekkingen
DE WASCH Ina	Beleidsmedewerker Noord-Frankrijk	Provincie West-Vlaanderen Directie EEG
DELCROIX Olivier	Chef du Service Insertion	Conseil Général de l'Aisne
FLAHAUX Guy	Attaché, Cellule Fonds Structurels Direction Générale Action Sociale Et Santé – Ministère Région Wallonne	MRW-DGASS
GESSANT Pauline	Chargée de Mission	ETI Aisne
GRANDESSO Béatrice		Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction de la Formation Professionnelle
HERIN Paul-Emile		MRW – DGATLP - Logement
KARGES Nicolas	Chargé de mission	Préfecture Nord-Pas de Calais
LAHOUSSE Pieter	INTERREGsecretaris	Provincie West-Vlaanderen Directie EEG
PAUBLAN Edouard	Etudes et Statistiques	DRASS Nord Pas de Calais
PEREIRA Tatiana		Communauté française de Belgique - Direction Promotion Santé
QUINTIN Pascal		Conseil Général du Pas de Calais - Europe
RENIER Catherine	Consultant	DELOITTE
TIGNON Joël	Chargé de Mission – Conseil Régional Nord-Pas de Calais	Direction des Transports
TONDEUR Sylvie	Equipe Technique NPC – SPO franco-flamand	CG 59
TOUQUET Anneleen	Mederwerker Kabinet	Vlaams Gewest
WULLEPUT Bruno	ETI Nord-Pas de Calais	

Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen

Liste des participants à l'atelier 4 : «Gestion du territoire, ressources naturelles et prévention des risques»

Nom	Titre	Institution
BOCK Emilie	Chargée de Mission	DIR NPC
BRAUN Serge	Attaché	MRW - DGA
BYNENS Julie	Adjunct van de directeur	MVG – Departement Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed
CAMERSINI Dominique	Chargée de Mission – Aménagement du Territoire	Région Champagne-Ardenne
CHARLIER Georges	Chargé de Mission	ETI Wallonie
CORROYEZ Catherine	Chargée de Mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction Europe
CURZI Sabrina	Attachée	MRW-DRI
DE KEYZER Inge	INTERREG Secretaris ETI Flandre	Nov. West-Vlaanderen
DE MEY Gunther	Deskundige Europees Milieubeleid	Vlaamse Milieumaatschappij
DEBUE Xavier		MRW – DGATLP
DEFAUX Karine	Chargée de Mission	ETI Ardennes
DUCROTVERDUN Anne-Marie	Direction des Relations avec les Territoires	Conseil Régional de Picardie
ENGEL Jacques	Directeur Adjoint	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction des Territoires
GERON Ghislain	Inspecteur Général	MRW – DGATLP
HUDGENS Didier	Diensthofd	Provincie Oost-Vlaanderen
LIXON Benoît	Consultant	ADE
LOPEZ Elizabeth	Chargée de Mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction des Affaires économiques
NORRO Peter	Directeur	Provincie West-Vlaanderen Dienst MINAWA
PAROLI Florent	Chef du Service Développement des Territoires et Affaires Européennes	Conseil Général de l'Aisne
PEIL Agnes	Celhoofd Integraal Waterbeleid	Vlaamse Overheid – Dep. Mobiliteit & Openbare Weiken, afd. Haven- en Waterbeleid
PY Vanessa	Chargée de Communication	Préfecture Champagne-Ardenne
ROUDIER Bruno	Consultant	EDATER
TANGUY Caroline	Chargée de Mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais – Direction de l'Environnement
VAN DER POORTEN Vincent	Chargé de Mission	Conseil Régional Nord-Pas de Calais - Direction Europe
VAN LAETHEM Céline	Chef de Service Dossiers Environnement	Chambre d'Agriculture de l'Aisne
VAN WINGHEM Jan	Gebiedswerker Land –en Tuinbouw	Provincie West-Vlaanderen Huis van de streek Zuis West Vlaanderen
VANHOOREN Ronny	Protocol, Projectwerking	Provincie West-Vlaanderen Directie EEG
VANNESTE Koen	Coördinator Leie actie plan	Provincie West-Vlaanderen Huis van de streek zuid West Vlaanderen

Statistiques

● Accueil des personnes âgées

Taux d'équipement au 1.01.2005 pour 1 000 habitants de 75 ans et plus

Source : DRASS - FINESS

Equipement	PICARDIE	Aisne	Oise	Somme
Taux d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées (lits maison de retraite, logements de logements-foyers, et lits hébergement temporaire)	133.06	127.37	158.97	111.86
Taux d'équipement en places de services de soins à domicile	18.80	20.63	14.01	21.99
Taux d'équipement en lits médicalisés (lits de section de cure médicale en maison de retraite et logements-foyers, lits d'EHPAD, lits de soins de longue durée)	120.55	111.60	126.35	123.14
Bénéficiaires de l'APA au 31.12.2004	25,327	8,695	6,911	9,721
<i>Bénéf. / 1000 personnes de 75 ans et +</i>	199.76	214.01	158.19	228.89
France au 1.01.2004 : Taux d'équipement en structures d'hébergement : 129,2 lits Taux d'équipement en services de soins à domicile : 16,3 places Taux d'équipement en lits médicalisés : 78,8 lits				

17

Nord-Pas de Calais :

● Accueil des personnes âgées

Lits ou places installés au 1.01.2005 publics ou privés

Source : DRASS - FINESS - SAE

Types d'accueil	NORD PAS DE CALAIS	NORD	PAS DE CALAIS
Hébergement permanent			
Maison de retraite			
nombre d'établissements	305	197	108
nombre de lits	19 856	13 509	6 347
dont section de cure médicale	1 229	490	739
dont lits EHPAD	14 653	10 742	3 911
Logement foyer			
nombre d'établissements	181	100	81
nombre de logements	10 147	6 481	3 666
dont section de cure médicale	0	0	0
dont EHPAD	488	466	22
Hébergement temporaire nb lits	257	161	96
Accueil de jour nb de places	116	104	12
Services de soins à domicile			
nombre de services	104	68	36
nombre de places	5 054	3 061	1 993
Soins de longue durée			
nombre de lits	4 335	2 577	1 758
dont lits EHPAD	3 352	2 397	955

19

● Accueil des personnes âgées

Taux d'équipement au 1.01.2005 pour 1000 habitants de 75 ans et plus

Source : DRASS - FINESS

Equipement	NORD PAS DE CALAIS	NORD	PAS DE CALAIS
Taux d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées (lits maison de retraite, logements de logement-foyers, et lits hébergement temporaire)	114,10	124,24	98,13
Taux d'équipement en places de services de soins à domicile	19,06	18,87	19,35
Taux d'équipement en lits médicalisés (lits de section de cure médicale en maison de retraite et logements-foyers, lits d'EHPAD, lits de soins de longue durée)	78,07	88,01	62,42
Bénéficiaires de l'APA au 31.12.2004 (1)	60 479	33 852	26 627
Bénéf./1000 personnes de 75 ans et +	228,04	208,71	258,47
France au 1.01.2004 : Taux d'équipement en structures d'hébergement : 129,2 lits Taux d'équipement en services de soins à domicile : 16,3 places Taux d'équipement en lits médicalisés : 78,8 lits			

20 (1) chiffres estimés pour le département du Nord

Champagne-Ardenne :

● Accueil des personnes âgées

Lits ou places installés au 1.01.2004 publics ou privés

Source : DRASS - FINESS - SAE

Types d'accueil	CHAMPAGNE ARDENNE	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne
Hébergement permanent					
Maison de retraite					
nombre d'établissements	136	26	45	47	18
nombre de lits	9 703	1 657	2 523	4 217	1 306
<i>dont section de cure médicale</i>	2 493	823	160	1 017	493
<i>dont lits EHPAD</i>	2 845		1 614	943	288
Logement foyer					
nombre d'établissements	63	9	12	34	8
nombre de logements	3 321	485	497	1 967	372
<i>dont section de cure médicale</i>	53	18			35
<i>dont EHPAD</i>	88				88
Hébergement temporaire nb lits	144	68	7	59	10
Accueil de jour nb de places	25		20		5
Services de soins à domicile					
nombre de services	38	5	9	13	11
nombre de places	1 667	470	367	542	288
Soins de longue durée					
nombre de lits	2 076	424	384	889	379

● Accueil des personnes âgées

Taux d'équipement au 1.01.2004 pour 1 000 habitants de 75 ans et plus

Source : DRASS - FINESS

Equipement	CHAMPAGNE ARDENNE	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne
Taux d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées (lits maison de retraite, logements de logements-foyers, et lits hébergement temporaire)	129,82	104,09	124,34	160,92	98,95
Taux d'équipement en places de services de soins à domicile	16,43	22,14	15,07	13,97	16,88
Taux d'équipement en lits médicalisés (lits de section de cure médicale en maison de retraite et logements-foyers, lits d'EHPAD, lits de soins de longue durée)	74,48	59,58	88,64	73,44	75,21
Bénéficiaires de l'APA au 31.12.2003	16 703	3 937	4 103	6 082	2 581
<i>Bénéf. / 1000 personnes de 75 ans et +</i>	164,67	185,43	168,54	156,77	151,30
France au 1.01.2003 : Taux d'équipement en structures d'hébergement : 130,4 lits Taux d'équipement en services de soins à domicile : 15,8 places Taux d'équipement en lits médicalisés : 73,2 lits					

15

Samenvattende tabel voor Frankrijk, regionale gegevens:

Les capacités d'accueil des personnes âgées et taux d'équipement par région au 01/01/2002 Données au 01/01/2002

code region	Régions	Capacité d'accueil en :				Taux d'équipement pour 1 000 habitants de 75 ans		
		Logement-foyer (nombre de logements)	Maisons de retraite (nombre de lits)	Services de soins à dom.(nombre de places)	Soins de longue durée (nombre de lits)	Héberg. permanent. ou temporaire	Services de soins à dom.	Lits médicalisés
11	Ile-de-France	27.692	51.410	8.313	8.980	130,82	13,54	ND
21	Champagne-Ardenne	3.305	9.616	1.563	2.131	135,89	16,25	ND
22	Picardie	2.858	13.489	2.509	2.744	139,50	21,25	ND
23	Haute-Normandie	9.398	12.442	1.498	2.416	185,53	12,68	ND
24	Centre	4.392	22.773	3.147	4.922	133,17	15,14	ND
25	Basse-Normandie	3.963	14.112	1.621	2.048	160,88	14,35	ND
26	Bourgogne	4.005	18.312	2.477	2.436	158,14	17,10	ND
31	Nord - Pas-de-Calais	10.508	18.908	4.814	4.261	122,88	19,91	ND
41	Lorraine	6.346	15.991	2.361	3.077	148,11	15,50	ND
42	Alsace	3.661	11.582	1.557	4.018	147,79	14,93	ND
43	Franche-Comté	2.333	6.322	1.442	1.900	109,16	17,84	ND
52	Pays de la Loire	13.414	30.262	4.166	5.474	178,44	16,70	ND
53	Bretagne	13.517	21.786	4.457	6.237	149,88	18,47	ND
54	Poitou-Charentes	5.075	16.439	2.049	2.305	139,13	13,06	ND
72	Aquitaine	7.408	25.699	3.694	2.911	124,90	13,82	ND
73	Midi-Pyrénées	5.306	23.385	3.839	3.175	122,99	16,20	ND
74	Limousin	1.268	6.602	1.727	2.561	100,19	21,45	ND
82	Rhône-Alpes	18.093	37.045	5.835	10.641	142,78	14,92	ND
83	Auvergne	2.051	13.709	1.787	2.796	133,79	14,87	ND
91	Languedoc-Roussillon	6.219	16.150	2.947	2.874	107,22	13,93	ND
93	Provence - Alpes - Côte d'Azur	7.238	33.041	5.428	3.963	102,42	13,57	ND
94	Corse	294	770	173	368	47,24	7,68	ND
	France-Métropole	158.344	419.845	67.404	82.238	134,31	15,43	ND

ND : non disponible
 *La population est celle au 1/1/2001:Estimations Localisées de Population- INSEE
 Source : Drees,- Enquêtes EHPA, FINESSE, SAE

Voor Vlaanderen :

Versus programmatieruimte (realisatie %)

	1/01/2006	1/01/2005	1/01/2004	1/01/2003
<u>Rusthuizen</u>				
aantal bestaande plaatsen in rusthuizen	63.003	62.326	62.131	61.083
aantal voorafgaand vergunde plaatsen	8.887	7.965	7.284	7.230
totaal aantal plaatsen rusthuizen	71.890	70.291	69.415	68.313
programmacijfer rusthuizen	77.674	75.566	73.271	71.175
verhouding totaal aantal bestaande plaatsen tot het huidig programmacijfer	81,11%	82,48%	84,80%	85,82%
verhouding totaal aantal plaatsen tot het huidig programmacijfer	92,55%	93,02%	94,74%	95,98%
verhouding totaal aantal bestaande plaatsen tot het programmacijfer van 5 jaar geleden*	93,24%	95,17%	97,63%	98,35%

	1/01/2006	1/01/2005	1/01/2004	1/01/2003
<u>Serviceflats</u>				
aantal bestaande plaatsen in serviceflatgebouwen	12.797	12.312	11.876	11.419
aantal voorafgaand vergunde plaatsen	5.648	4.880	4.971	5.073
totaal aantal plaatsen serviceflatgebouwen	18.445	17.192	16.847	16.492
programmacijfer serviceflatgebouwen	31.747	31.111	30.619	30.258
verhouding totaal aantal bestaande plaatsen tot programmacijfer	40,31%	39,57%	38,79%	37,74%
verhouding totaal aantal plaatsen tot programmacijfer	58,10%	55,26%	55,02%	54,51%
verhouding totaal aantal bestaande plaatsen tot het programmacijfer van 5 jaar geleden*	43,41%	42,39%	41,43%	40,45%

** Wat werkelijk had moeten gerealiseerd zijn, rekening houdend met een periode van 5 jaar voor de realisatie van de nodige infrastructuur*

	1/01/2006	1/01/2005	1/01/2004	1/01/2003
RVT in ziekenhuizen	425	687	717	1.166

Per 100 65plussers en 80plussers

		1/01/2005	1/01/2004	1/01/2003
<u>Rusthuizen</u>				
aantal bestaande plaatsen in rusthuizen	63.003	62.326	62.131	61.083
aantal voorafgaand vergunde plaatsen	8.887	7.965	7.284	7.230
totaal aantal plaatsen rusthuizen	71.890	70.291	69.415	68.313
aantal 65plussres		1.073.880	1.056.974	1.040.554
aantal 80 plussers		254.700	243.291	233.162
aantal bestaande plaatsen per 100 65 plusers		5,8	5,9	5,9

aantal bestaande plaatsen per 100 80plussers	24,5	25,5	26,2
totaal aantal plaatsen per 100 65 plussers	6,5	6,6	6,6
totaal aantal plaatsen per 100 80plussers	27,6	28,5	29,3

Serviceflats

aantal bestaande plaatsen in serviceflatgebouwen	12.797	12312	11.876	11.419
aantal voorafgaand vergunde plaatsen	5.648	4880	4.971	5.073
totaal aantal plaatsen serviceflatgebouwen	18.445	17.192	16.847	16.492
aantal 65plussers	1.073.880	1.056.974	1.040.554	
aantal 80 plussers	254.700	243.291	233.162	
aantal bestaande plaatsen per 100 65 plussers	1,15	1,12	1,10	
aantal bestaande plaatsen per 100 80plussers	4,83	4,88	4,90	
totaal aantal plaatsen per 100 65 plussers	1,60	1,59	1,58	
totaal aantal plaatsen per 100 80plussers	6,75	6,92	7,07	

RVT in ziekenhuizen

	425	687	869	2.101
aantal 65plussers	1.073.880	1.056.974	1.040.554	
aantal 80 plussers	254.700	243.291	233.162	
	0,1	0,1	0,2	
	0,3	0,4	0,9	

Totaal aantal bestaande residentiële plaatsen

	1/01/2006	1/01/2005	1/01/2004	1/01/2003
totaal aantal bestaande plaatsen in serviceflatgebouwen	12.797	12.312	11.876	11.419
totaal aantal bestaande plaatsen in rusthuizen	63.003	62.326	62.131	61.083
RVT in ziekenhuizen	425	687	717	1.166
totaal	76.225	75.325	74.724	73.668
aantal 65 plussers	1.073.880	1.056.974	1.040.554	
aantal 80 plussers	254.700	243.291	233.162	

Totaal aantal bestaande plaatsen per 100 65plussers	7,0	7,1	7,1
Totaal aantal bestaande plaatsen per 100 80plussers	29,6	30,7	31,6

Totaal aantal bestaande en reeds vergunde residentiële plaatsen

totaal aantal plaatsen serviceflatgebouwen	18.445	17.192	16.847	16.492
totaal aantal plaatsen rusthuizen	71.890	70.291	69.415	68.313
RVT in ziekenhuizen	425	687	717	1.166
totaal	90.760	88.170	86.979	85.971
aantal 65 plussers	1.073.880	1.056.974	1.040.554	
aantal 80 plussers	254.700	243.291	233.162	
Totaal bestaande en vergunde plaatsen per 100 65plussers	8,2	8,2	8,3	
Totaal bestaande en vergunde plaatsen per 100 80plussers	34,6	35,8	36,9	

Bron: MVG, afdeling welzijnszorg en Algemene Directie Statistiek

Nog veel meer info over rust- en verzorgingstehuizen (maar niet relevant in dit kader)
<http://www.iph.fgov.be/epidemie/epinl/homesnl/content01.htm>

Voor Wallonië :

Etablissements de soins et de repos en Wallonie

1999	
Maisons de soins	
Nombre total	66
Nombre de lits	17.191
Hopitaux psychiatriques	
Nombre total	21
Nombre de lits	4.696
2000	
Maisons de repos	827
Nombre de lits	45.178

Source : UCL/SESA

http://statistiques.wallonie.be/dyn/14/article1.ihtml?ID_SITE=14&ID_CATEGORIE=296&ID_ARTICLE=280&NOM_CATEGORIE=0BAAG&CAT=1&MODE=MAIN

Kinderopvang/garde des enfants

Picardie :

● Garde des enfants d'âge pré-scolaire

Places installées au 1.01.2005 par catégorie d'établissement - Taux d'équipement

Source : DREES - Statistiques départementales - Conseils généraux

Catégorie d'établissement	PICARDIE	Aisne	Oise	Somme
Crèches collectives	1,072	156	865	51
Crèches parentales	100	0	45	55
Haltes garderies	1,394	345	863	186
Haltes garderies parentales	88	20	17	51
Accueil polyvalent	741	0	0	741
Taux d'équipement en accueil collectif pour 1000 enfants nés au cours des 3 dernières années	46	25	56	51
Garderies et jardins d'enfants	45	0	0	45
Crèches familiales (enfants inscrits)	1,860	258	1,254	348
France au 1.01.2004 : Taux d'équipement en places d'accueil collectif pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années : 101				

23

Nord-Pas de Calais :

● Garde des enfants d'âge pré-scolaire

Places installées au 1.01.2005 par catégorie d'établissement - Taux d'équipement

Source : DREES - Statistiques départementales - Conseils généraux

Catégorie d'établissement	NORD PAS DE CALAIS	NORD	PAS DE CALAIS
Crèches collectives	4 260	3 322	938
Crèches parentales	108	93	15
Haltes garderies	4 823	3 721	1 102
Haltes garderies parentales	49	39	10
Accueil polyvalent	97	0	97
Taux d'équipement en accueil collectif pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années	56	66	38
Garderies et jardins d'enfants	144	129	15
Crèches familiales (enfants inscrits) (1)	1 883	1 374	509
France au 1.01.2004 Taux d'équipement en places d'accueil collectif pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années : 101			

26

(1) données estimées pour le département du Nord

Champagne-Ardenne :

● Garde des enfants d'âge pré-scolaire

Places installées au 1.01.2004 par catégorie d'établissement - Taux d'équipement

Source : DREES - Statistiques départementales - Conseils généraux

Catégorie d'établissement	CHAMPAGNE ARDENNE	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne
Crèches collectives	2 807	323	610	1 647	227
Crèches parentales	179		164	15	
Haltes garderies	1 451	162	373	791	125
Haltes garderies parentales	26		26		
Accueil polyvalent	22				22
Taux d'équipement en accueil collectif pour 1000 enfants nés au cours des 3 dernières années	91	45	114	114	58
Garderies et jardins d'enfants	75		25	50	
Crèches familiales (enfants inscrits)	937	120	560	221	36
France au 1.01.2004 :					
Taux d'équipement en places d'accueil collectif pour 1 000 enfants nés au cours des 3 dernières années : 101					

21

Energieverbruik/consommation d'énergie

Picardie :

Consommation finale par type d'énergie et branche d'activité en 1999

Unité : millier de tonnes équivalent pétrole (tep)

	Électricité		Produits pétroliers		Gaz	
	Picardie	France métr.	Picardie	France métr.	Picardie	France métr.
prod. et distribut. d'eau)	1 244	32 817	323	6 312	946	13 708
BTP et production et distribution d'eau	26	1 166	0	0	2	51
Résidentiel, tertiaire	(1) 1 209	(1) 44 305	532	13 954	523	17 500
Agricole	19	579	143	2 600	4	251
Transports	83	2 248	1 270	47 910	0	0
Total	2 581	81 115	2 268	70 776	1 475	31 510

	Combustibles, minéraux solides		Énergies renouvelables*		Total	
	Picardie	France métr.	Picardie	France métr.	Picardie	France métr.
prod. et distribut. d'eau)	86	7 795	67	2 379	2 666	63 011
BTP et production et distribution d'eau	0	0	0	0	28	1 217
Résidentiel, tertiaire	41	1 012	301	7 881	(2) 2 638	(2) 86 776
Agricole	0	0	0	0	166	3 430
Transports	0	0	0	0	1 353	50 158
Total	127	8 807	368	10 260	6 851	204 592

Sources : observatoire de l'énergie - direction générale de l'Énergie et des matières premières

(1) Électricité basse tension

(2) Y c. chauffage urbain soit : 32 Ktep pour la Picardie et 2 124 Ktep pour la France métropolitaine

* Énergies renouvelables : bois et vapeur

Nord-Pas de Calais :

Consommation finale par type d'énergie et branche d'activité au 31/12/2002

	Unité : Ktep, %		
	Région	France	Région/France
Énergie			
Charbon (industrie uniquement)	3 315	7 420	44,7
Pétrole (livraisons)	3 974	71 797	5,5
Gaz (tous usages)	3 464	34 574	10,0
Électricité	2 780	30 599	9,1
Énergies renouvelables	578	9 602	6,0
Chauffage urbain	67	1 886	3,6
Total consommation finale	14 178	155 878	9,1
Secteur			
Résidentiel et tertiaire - Consommation totale recensée (ktep)	3 889	61 638	6,3
<i>dont électricité (ktep)</i>	<i>1 008</i>	<i>18 237</i>	<i>5,5</i>
Industrie - Consommation totale recensée (ktep)	7 382	40 568	18,2
<i>dont combustibles (%)</i>	<i>77,1</i>	<i>72,4</i>	
<i>dont électricité haute tension (%)</i>	<i>22,9</i>	<i>27,6</i>	
Transports - Consommation totale recensée (ktep)	2 797	50 616	5,5
<i>dont produits pétroliers (%)</i>	<i>97,3</i>	<i>98,2</i>	
Agriculture - Consommation totale recensée (ktep)	110	3 055	3,6
<i>dont fioul domestique (%)</i>	<i>89,7</i>	<i>79,2</i>	

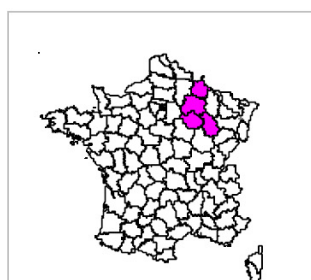
Total consommation finale

Source : Observatoire de l'énergie du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie

Commentaire

Tonnes-équivalent pétrole (tep) : L'Observatoire de l'énergie utilise la table d'équivalence suivante : 1 tonne de gaz de pétrole liquéfié = 1,095 tep ; 1 tonne d'essences moteur et carburéacteur = 1,048 tep ; 1 tonne de fiouls lourds = 0,952 tep ; 1 tonne de coke de pétrole ou d'agglomérés et briquettes de lignite = 0,762 tep ; 1 tonne de coke de houille = 0,667 tep ; 1 tonne de houille = 0,619 tep ; 1 tonne de lignite = 0,405 tep ; 1 MWh d'électricité = 0,222 tep. 1 MWh de gaz naturel = 0,077 tep ; L'Agence internationale de l'énergie utilise pour l'électricité deux coefficients d'équivalence : 1 MWh = 0,267 tep pour l'électricité nucléaire, 1 MWh = 0,086 tep pour les autres postes électricité.

Champagne-Ardenne :



Carte identité de la région

Population (millier)	1 333
% dans la France entière	2,23
Superficie (km ²)	25 606
% dans la France entière	4,71
Densité	52
indice base 100 France entière	48

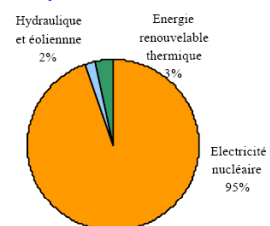
Synthèse de la production et de la consommation d'énergie

	Énergie totale (ktep)	Électricité (GWh)	Pétrole (ktep)	Gaz (GWh)
Production énergie primaire totale	10 610			
dont énergies renouvelables thermiques	341			
Consommation finale énergétique	4 174	8 326	1 830	14 114
dans la consommation finale énergétique de la France entière	2,7	2,3	2,5	3,1
Consommation finale pour 1 000 habitants :	3,1	6,2	1,4	10,6
indice base 100 France entière	120	105	114	141
Consommation finale pour 1 million d'euros de PIB régional :	135,3	270,0	59,4	457,7
indice base 100 France entière	130	114	124	153

Production d'énergie primaire 10 610ktep

unité : (ktep)

gaz naturel	72
Produits pétroliers	124
Électricité nucléaire	9 980
Électricité hydraulique et éolienne	93
Énergies renouvelables thermiques	341



Consommation énergétique finale 4 174 ktep

unité : (ktep)

	Charbon	Produits pétroliers	Gaz	Electricité	Bois	Ensemble des énergies recensées
Industrie(1)	164	222	553	333	22	1 297
Résidentiel et tertiaire	3	356	526	361	303	1 595
Agriculture	ns	144	8	5	ns	157
Transports	ns	1 108	ns	17	ns	1 124
Ensemble	167	1 830	1 087	716	325	4 174

ns : non disponible

(1) Industrie y compris sidérurgie, BTP, production distribution d'eau et industries agro-alimentaires

België :

Geen gegevens gevonden over een verdeling per regio of provincie.

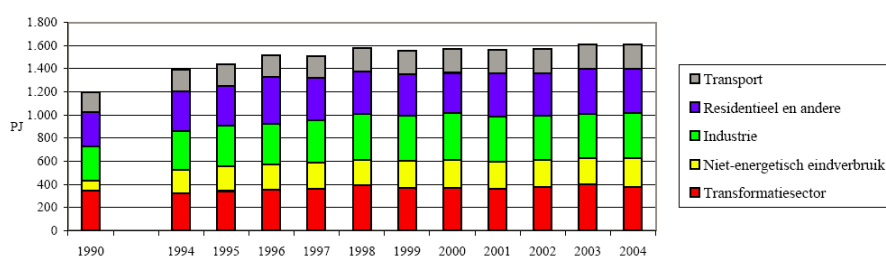
Energieverbruik per sector (1979-2005)

In Ktoe (a)	1979	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Totaal eindverbruik	37.434	37.635	43.743	44.015	41.684	43.444	42.046	41.143
Industrie	13.978	11.844	14.112	13.785	12.907	12.969	12.607	11.752
Vervoer	5.928	8.519	9.598	9.407	9.660	10.194	9.947	9.835
Huishoudelijk en gelijkgesteld verbruik	14.538	13.774	14.373	15.017	13.562	15.241	15.164	15.102
Niet-energetisch verbruik	2.990	3.498	5.660	5.806	5.555	5.040	4.328	4.454

(a) Ktoe: 1.000 ton olie-equivalent - 10^{10} kilocalorie.
 Bron (verplichte vermelding): FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, Algemene Directie Energie.
 ➔ Zie ook "De evolutie van de energiemarkt in 2004" (Federale Overheidsdienst Economie, KMO, Middenstand en Energie), de Energiebalansen, Energiestatistieken, de andere online beschikbare publicaties over energie van de FOD Economie en de Eurostat-publicatie "Energy - Annual statistics 2003" (beschikbaar in het Engels, het Frans en het Duits).
 ➔ Zie ook de rubriek "Energie" in het Leefmilieuportaal, de homepagina "Energie" van de Algemene Directie Energie van de FOD Economie en de databank Ecodata.

Voor Vlaanderen alleen (maar moeilijk vergelijkbaar):

Overzicht energieverbruik Vlaanderen (1990-2004)



[PJ] ⁽¹⁾	1990	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Transformatiesector	346	324	343	351	360	396	373	368	365	375	398	377
Elektriciteit en warmte	262	236	253	254	269	304	277	278	269	276	290	280
Raffinaderijen	63	69	73	81	76	77	81	77	83	85	95	83
Cokesfabrieken	8	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4	4
Andere	13	12	11	12	11	10	10	8	9	9	9	9
Eindverbruik	847	1.069	1.095	1.165	1.151	1.180	1.187	1.203	1.199	1.197	1.211	1.235
Niet-energetisch eindverbruik	86	202	213	220	231	219	233	246	231	239	228	252
Industrie	299	338	348	355	367	396	389	401	390	383	382	387
Residentieel en andere	294	343	346	401	361	368	359	350	371	367	392	385
Transport	169	187	188	190	193	198	205	206	207	209	209	211
Totaal	1.193	1.393	1.438	1.517	1.512	1.576	1.559	1.571	1.565	1.572	1.609	1.611
Internationale bunkers	219	223	211	256	282	297	257	273	268	341	347	362

bron: Vito (mei 2006)

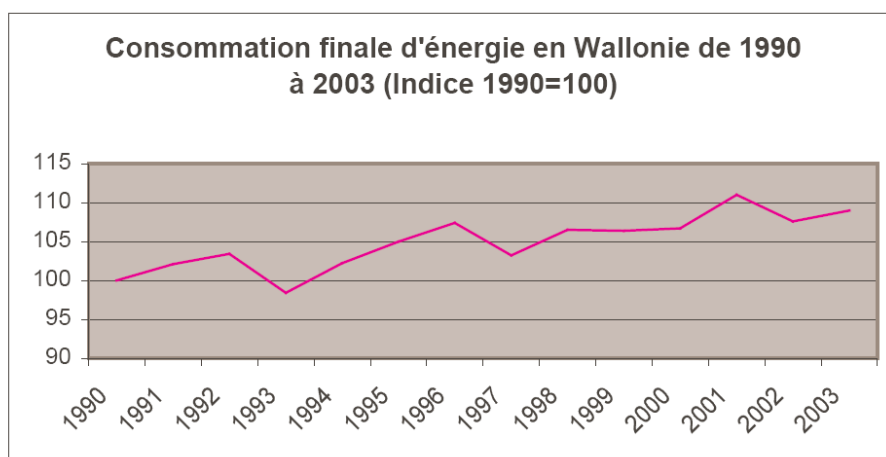
<http://www.emis.vito.be/statistieken/index.asp?pageChoice=Statistiek&id=961>

Wallonië alleen :

Consommation finale

La consommation finale continue sa croissance de façon relativement modérée.

En 2003, la Wallonie se caractérise par une consommation d'énergie relativement importante par rapport à d'autres régions d'Europe, particulièrement en raison de son tissu industriel, nécessitant de gros besoins d'énergie : 13,7Mtep (+9% par rapport à 1990, +1,3% par rapport à 2002).



<http://energie.wallonie.be/servlet/Repository/?IDR=4870>.